

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



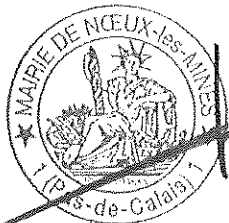
OBJET :

Compte de gestion 2021 : budget principal et budget annexes.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 1

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etait présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollter, Plieux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte de Gestion intervient préalablement au vote du compte administratif, et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal, Centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord, bâtiments industriels, lotissement Voltaire, lotissement Hautverson, lotissement du Lac et lotissement du Paradis, les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, pour chacun des budgets énumérés ci-dessus ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux écritures budgétaires

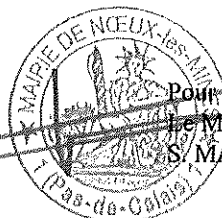
Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'opposition de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2022

Appréciation agréée f.legatrac.com

99_DE-002-216206177-20220603-DCN03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



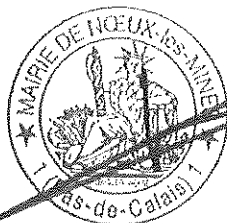
OBJET :

**Vote du Compte Administratif
2021 Ville et affectation des
résultats.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 2

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czeplk, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2021: Ville et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2021: Ville.

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	12 639 731, 89 €
- Recettes :	13 921 755, 90 €
- Résultats reportés :	5 407 667, 00 €
- Part affectée à l'investissement :	995 077, 33 €
- Excédent de clôture :	5 694 613, 68 €

Investissement :

- Dépenses :	5 074 339, 92 €
- Recettes :	4 506 109, 92 €
- Résultats reportés :	21 893, 67 €
- Déficit de clôture :	- 546 336, 33 €

Résultat de clôture cumulé, excédent 5 148 277, 35 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2021 Ville, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	12 639 731, 89 €
- Recettes :	13 921 755, 90 €
- Résultats reportés :	5 407 667, 00 €
- Part affectée à l'investissement :	995 077, 33 €
- Excédent de clôture :	5 694 613, 68 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2022

Application agréée F. Jaspal.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCI03062022

Investissement :

- Dépenses :	5 074 339, 92 €
- Recettes :	4 506 109, 92 €
- Résultats reportés :	21 893, 67 €
- Déficit de clôture :	- 546 336, 33 €

Résultat de clôture cumulé, excédent 5 148 277, 35 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Appréhension agréée E. Legault.com

99_DE-062-216206177-20220603-BCN03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



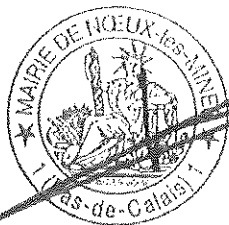
OBJET :

**Vote du Compte Administratif
2021 Ville et affectation des
résultats.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 2

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2021: Ville et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2021: Ville.

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	12 639 731, 89 €
- Recettes :	13 921 755, 90 €
- Résultats reportés :	5 407 667, 00 €
- Part affectée à l'investissement :	995 077, 33 €
- Excédent de clôture :	5 694 613, 68 €

Investissement :

- Dépenses :	5 074 339, 92 €
- Recettes :	4 506 109, 92 €
- Résultats reportés :	21 893, 67 €
- Déficit de clôture :	- 546 336, 33 €

Résultat de clôture cumulé, excédent 5 148 277, 35 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2021 Ville, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	12 639 731, 89 €
- Recettes :	13 921 755, 90 €
- Résultats reportés :	5 407 667, 00 €
- Part affectée à l'investissement :	995 077, 33 €
- Excédent de clôture :	5 694 613, 68 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application article L. 212-1 du Code de la

Investissement :

- Dépenses :	5 074 339, 92 €
- Recettes :	4 506 109, 92 €
- Résultats reportés :	21 893, 67 €
- Déficit de clôture :	- 546 336, 33 €

Résultat de clôture cumulé, excédent 5 148 277, 35 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-lesgato.com

93_BU-062-216206177-20220603-0003062022_

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



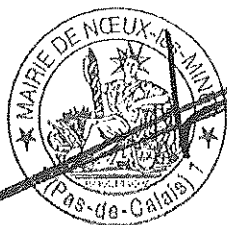
OBJET :

**Vote du Compte Administratif
2021 : Bâtiments industriels et
affectation des résultats.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 3

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollter, Plieux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowlak, M. Czeplak, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowlak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2021: Bâtiments industriels et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2021 : Bâtiments industriels.

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	182 654, 73 €
- Recettes :	129 906, 36 €
- Résultats reportés :	80 938, 63 €
- Excédent de clôture :	28 190, 26 €

Investissement :

- Dépenses :	111 158, 41 €
- Recettes :	0 €
- Résultats reportés :	180 606, 25 €
- Excédent de clôture :	69 447, 84 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 97 638, 10 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2021 Ville, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	182 654, 73 €
- Recettes :	129 906, 36 €
- Résultats reportés :	80 938, 63 €
- Excédent de clôture :	28 190, 26 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-Depote.com

99_BU-062-216206177-20220603-CR03062022_

.../...

Investissement :

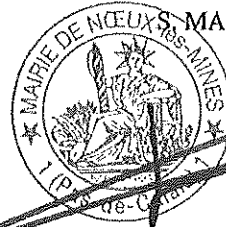
- Dépenses :	111 158, 41 €
- Recettes :	0 €
- Résultats reportés :	180 606, 25 €
- Excédent de clôture :	69 447, 84 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 97 638, 10 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S-MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée e-legalite.com

99_BU-002-210200177-20220603-CA03062022_

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Compte Administratif
2021 CAHL et affectation des
résultats.**

**Délibération affichée
Le 14 juin 2022**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 4

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollter, Pteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2021: «lotissement CAHL» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2021 du «lotissement CAHL».

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	237 466, 32 €
- Recettes :	251 104, 70 €
- Résultats reportés :	93 786, 63 €
- Excédent de clôture :	107 425, 01 €

Investissement :

- Dépenses :	21 829, 76 €
- Recettes :	33 857, 85 €
- Résultats reportés :	196 020, 50 €
- Excédent de clôture :	208 048, 59 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 315 473, 60 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2021 CAHL, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	237 466, 32 €
- Recettes :	251 104, 70 €
- Résultats reportés :	93 786, 63 €
- Excédent de clôture :	107 425, 01 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée e-legation.com

70_DE-062-216206177-20220603-CA03062022_

.../...

Investissement :

- Dépenses :	21 829, 76 €
- Recettes :	33 857, 85 €
- Résultats reportés :	196 020, 50 €
- Excédent de clôture :	208 048, 59 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 315 473, 60 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S/MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E. Kaptan.com

70_DE-062-216206177-20220603-0A03062022_

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



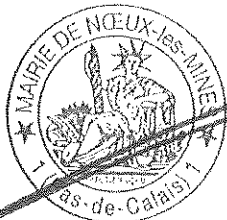
OBJET :

Vote du Compte Administratif
2021 : «Lotissement Hautverson»
et affectation des résultats.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 5

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Plieux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2021: «lotissement Hautverson» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2021 du «lotissement Hautverson».

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	47 218, 71 €
- Recettes :	47 218, 71 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	47 218, 71 €
- Recettes :	47 218, 71 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé 0 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2021 du «lotissement Hautverson», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	47 218, 71 €
- Recettes :	47 218, 71 €
- Excédent de clôture :	0 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legit.com

70_DE-062-216206177-20220603-CA03062022_

.../...

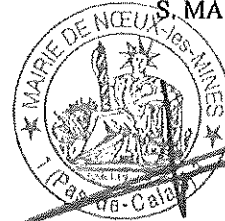
Investissement :

- Dépenses :	47 218, 71 €
- Recettes :	47 218, 71 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-koiprto.com

70_DE-062-216206177-20220603-CH03062022_

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Compte Administratif
2021 : «Lotissement du Lac» et
affectation des résultats.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 6

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollter, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2021: «lotissement du Lac» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2021 du «lotissement du Lac».

Sous la Présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	147 141, 00 €
- Recettes :	147 140, 20 €
- Déficit de clôture :	0, 80 €

Investissement :

- Dépenses :	97 676, 20 €
- Recettes :	101 666, 20 €
- Excédent de clôture :	3 990, 00 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 989, 20 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2021 du «lotissement du Lac», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	147 141, 00 €
- Recettes :	147 140, 20 €
- Déficit de clôture :	0, 80 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-lepato.com

70_DE-062-216206177-20220603-CA03062022_

.../...

Investissement :

- Dépenses :	97 676, 20 €
- Recettes :	101 666, 20 €
- Excédent de clôture :	3 990, 00 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 989, 20 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legalite.com

70_0E-062-216206177-20220603-CH03062022_

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



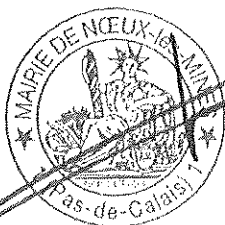
OBJET :

**Vote du Compte Administratif
2021 : «Lotissement Paradis» et
affectation des résultats.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 7

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollter, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2021 : «lotissement Paradis» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2021 du «lotissement Paradis».

Sous la Présidence de Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	141 429, 63 €
- Recettes :	141 430, 64 €
- Excédent de clôture :	0, 71 €

Investissement :

- Dépenses :	136 964, 61 €
- Recettes :	136 964, 61 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 0, 71 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2021 du «lotissement Paradis», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	141 429, 63 €
- Recettes :	141 430, 64 €
- Excédent de clôture :	0, 71 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E.legitime.com

70_DE-062-216206177-20220603-CA03062022_

.../...

Investissement :

- Dépenses :	136 964, 61 €
- Recettes :	136 964, 61 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 0, 71 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E.espace.com

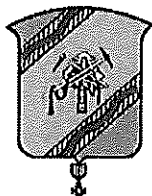
70_DE-062-216206177-20220603-CA03062022_

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



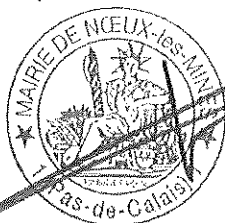
OBJET :

**Vote du Compte Administratif
2021 : «Lotissement Voltaire» et
affectation des résultats.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 8

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: *M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.*

Etait excusée : *Mme Jaskulski.*

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2021: «lotissement Voltaire» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2021 du «lotissement Voltaire».

Sous la Présidence de Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	723 541, 54 €
- Recettes :	723 541, 54 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	723 541, 54 €
- Recettes :	723 541, 54 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé 0 €

Hors de la présence de Mr Serge MARCELLAK, Maire de Noeux les Mines,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2021 du «lotissement Voltaire», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	723 541, 54 €
- Recettes :	723 541, 54 €
- Excédent de clôture :	0 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E. Legatire.com

70_DE-062-216206177-20220603-CA05062022_

.../...

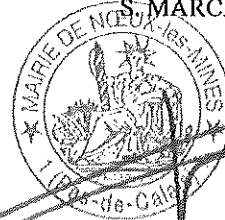
Investissement :

- Dépenses :	723 541, 54 €
- Recettes :	723 541, 54 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-lega.com

70_DE-062-216206177-20220603-CN03062022_

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Rapport sur l'affectation de la
Dotation de Solidarité Urbaine et
de Cohésion Sociale 2021.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 9

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Après que Monsieur le Maire ait regagné son siège au sein de l'Assemblée, il informe l'Assemblée que la Commune a reçu un concours financier de 3.196.828, 00€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2021.

Il expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2021 ;

Cette dotation a été affectée à la réalisation des programmes suivants :

- Festivités :	25 287, 61 €,
- Service Jeunesse :	453 824, 65 €,
- Crèche, multi-accueil :	408 409, 62 €,
- Entretien des bâtiments :	280 043, 56 €,
- Entretien des espaces verts, terrains, fleurissement :	36 236, 38 €,
- Ecole de musique :	33 971, 64 €,
- Fournitures scolaires :	35 476, 50 €,
- Opération «Permis pour un emploi» :	7 236, 33 €,
- Maîtrise d'oeuvre vidéo-protection :	27 518, 40 €,
- Rénovation Comité du n° 3 :	67 834, 65 €,
- Equipements informatiques et de bureau :	122 754, 62 €,
- Transports et ramassages scolaires :	36 772, 54 €,
- Entretien des voiries et élagage :	292 771, 91 €,
- FORMA :	772 828, 00 €,
- Travaux Eglise Sainte Barbe :	512 423, 00 €,
- Terrain pétanque :	30 889, 80 €,
- Agora Forum :	52 548, 79 €,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions de développement social urbain réalisées au cours de l'année 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2022

Application agréée E-lespalle.com

99_DE-062-216206177-20220603-DM03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Décision modificative n° 1 :
Budget Ville.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 10

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Léplne, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Guyot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

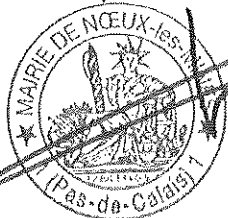
M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Afin de régulariser les crédits pour la démolition d'une maison et d'un hangar ainsi que les comptes de provision, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative suivante :

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

*** Dépense réelle de fonctionnement :**

- 020/678/67 : autres charges exceptionnelles :	+ 160 200 €
- 01/6875/68 : dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels :	- 15 000 €
- 01/6817/68 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :	+ 15 000 €

*** Dépense d'ordre de fonctionnement :**

- 01/023/023 : virement à la section d'investissement :	- 160 200 €
---	-------------

*** Dépense réelle d'investissement :**

- 020/2313/23 : constructions :	- 160 200 €
---------------------------------	-------------

*** Recette d'ordre d'investissement :**

- 01/021/021 : virement de la section de fonctionnement :	- 160 200 €
---	-------------

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 16 896 925, 35 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 11 532 151, 34 €

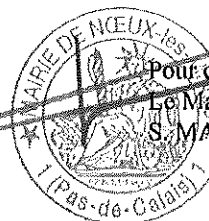
Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Adopte la décision modificative n° 1 du Budget Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2022

Application agréée E-lepatrie.com

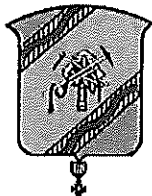
99_DE-062-216206177-20220603-DC03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Décision modificative :
Budget CAHL.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 11

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Rlcart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Afin de réaliser une aire de jeux pour l'accueil de loisirs, il convient de prévoir les crédits pour la maîtrise d'oeuvre de ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative suivante :

* Dépense réelle d'investissement :

- 2313/23 : constructions :	- 10 000 €
- 2031/20 : frais études :	+ 10 000 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 399 131, 01 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 319 194, 59 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

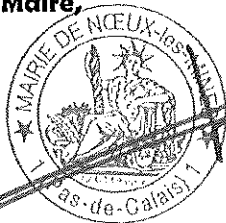
Adopte la décision modificative du Budget CAHL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Application acquiescé Legitix.com

99_DE-062-216206177-20220603-DM03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



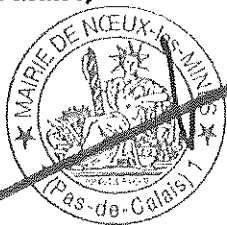
OBJET :

Modification des attributions
exercées par délégation du
Conseil Municipal.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 12

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollter, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Par délibération n° 14 du 22 juin 2020 et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour tous les pouvoirs repris à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 1^{er} au 20^{ème} alinéa, du 22^{ème} au 24^{ème} alinéa et 26^{ème} alinéa, avec les limites suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite du double du tarif en vigueur au jour de la décision ;
- 3° De procéder, dans la limite de deux millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2022

Application agréée E-leptex.com

99_DE-062-216206177-20220603-DM03062022

.../...

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions qu'a fixées le Conseil municipal par délibération n° 8 en date du 21 janvier 2016 ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après, d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défendeur, dans tous les champs de compétence de la Commune et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution en partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de payer les frais afférents à ces procédures ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'ensemble de ces actions pourra être subdélégué à un adjoint ou un conseiller municipal, par arrêté du Maire.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : soit dix mille euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'Aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de un million d'euros par exercice budgétaire ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'Archéologie préventive prescrits pour les opérations d'Aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat, à l'Union Européenne, ou aux autres collectivités territoriales ou personnes morales de droit public, l'attribution de subventions sans limite de montants, ni de domaines.

L'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter les conditions d'exécution des contrats de la commande publique, voire leur équilibre économique et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

C'est pourquoi, la circulaire du 30 mars 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, précise l'application de la théorie de l'imprévision.

Il est précisé que l'imprévision n'est admise que si l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée. (CE. 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928). Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner.

La condition tenant au bouleversement de l'économie des marchés doit donc être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2022

Appréhension agréée E-justice.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

.../...

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Maire l'attribution suivante :
« Autoriser le versement de toute indemnité relative à l'exécution des contrats de la commande publique par application de la théorie de l'imprévision et à signer toute convention s'y rapportant. »

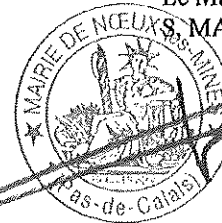
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de donner la délégation supplémentaire reprise ci-dessus au Maire, pendant la durée de son mandat, pour tous les pouvoirs repris à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 1^{er} au 20^{ème} alinéa, du 22^{ème} au 24^{ème} alinéa et le 26^{ème} alinéa, avec les limites susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Application agréée E-lesgiste.com

99_DE-002-210206177-20220603-DCN03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



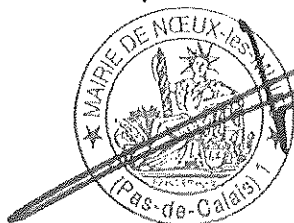
OBJET :

**Convention avec la SANEF :
ouvrage A26.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 13

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2121-9-1 à L.2123-12,

Vu la loi du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Vu la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

Vu la demande du Ministère de la Transition écologique et solidaire,

Considérant la convention tripartite proposée par l'entreprise SANEF aux communes de Labourse et Nœux-les-Mines, en vue de définir les modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement (pont de l'autoroute A26) de la voie communale n°3 de Mazingarbe,

L'objectif de ce projet de convention entre la SANEF, la commune de Labourse et la commune de Nœux-les-Mines est donc de répartir précisément la responsabilité de chacune des parties, pour l'entretien de l'ouvrage et de la voirie.

Ainsi, s'agissant de la voirie, tous les éléments de l'ouvrage compris dans l'emprise de la voie, hors ouvrage d'art, reviendront respectivement selon les limites territoriales, aux communes de Labourse et Nœux-les-Mines.

Précisément, chaque collectivité devra assurer la gestion et l'entretien des éléments suivants :

- Couche de roulement
- Joints de chaussée (balayage, entretien courant)
- Avaloirs, descentes d'eau sur ouvrage
- Trottoirs
- Bordures
- Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage
- Descentes d'eau sur talus après ouvrage
- Plantations et espaces verts
- Signalisations horizontales et verticales
- Dispositifs de retenue hors ouvrage d'art
- Eclairage s'il y a lieu.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Application agréée f.du-pas-de-calais.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCR03062022

.../...

La SANEF reste responsable de la gestion et de l'entretien de la structure de l'ouvrage et ses accessoires directs à savoir :

- Fondations
- Appuis et appareils d'appuis
- Tablier
- Corniches, murs en retour
- Complexe d'étanchéité du tablier
- Dalles de transition
- Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis
- Dispositif de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur ouvrage d'art
- Clôtures délimitant le domaine public autoroutier
- Joints de chaussée (remplacement, gros entretien)
- Les remblais contigus.

Le projet de convention prévoit également la gestion des dommages sur l'ouvrage : chaque collectivité maître de l'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la partie de voie dont elle a la charge.

Elle sera conclue sans limite de validité dans le temps.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de valider et signer le projet de convention proposé par la SANEF, annexé à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, proposé par la SANEF pour l'ouvrage A26 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

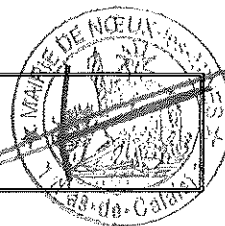
le 14/06/2022

Application acquiescé E. Espatier.com

99_BE-062-216206177-20220609-DCN03062022

Pièce annexe à la délibération N° 13
du Conseil Municipal du 03 juin 2022

AUTOROUTE A26



Convention entre

SANEF

et

LABOURSE

Et

NŒUX LES MINES

Rétablissement de voirie communale

Voie communale n°3 de Mazingarbe

Convention n°

Chaque page de la présente convention et de ses annexes sera paraphée par les Parties.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Application agréée L.espace.com

99_DE-062-210206177-20220603-DCN03062022

SOMMAIRE

Article 1.	<u>Objet de la convention</u>	4
Article 2.	<u>Voies concernées</u>	4
Article 3.	<u>Remise des ouvrages</u>	4
Article 4.	<u>Responsabilités à la suite de la remise des ouvrages du rétablissement</u>	4
Article 4.1	<u>Ouvrages de rétablissement</u>	4
Article 4.2	<u>Voiries existantes interrompues</u>	5
Article 5.	<u>Responsabilités à la suite d'un accident ou d'un dommage sur l'ouvrage</u>	5
Article 5.1	<u>Gestion des dommages sur l'ouvrage</u>	5
Article 5.2	<u>Gestion des accidents sur l'ouvrage</u>	6
Article 6.	<u>Ouvrage d'art : Surveillance – Entretien et Réparation</u>	6
Article 6.1	<u>Visites d'inspections</u>	6
Article 6.2	<u>Obligations de la Collectivité et de sanef</u>	6
Article 7.	<u>Mesures d'exploitation</u>	6
Article 8.	<u>Réseaux existants sur le domaine public de la Collectivité</u>	7
Article 9.	<u>Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux</u>	7
Article 10.	<u>Entrée en vigueur – durée</u>	8
Article 11.	<u>Litiges – droit applicable</u>	8
Article 12.	<u>Représentants des Parties</u>	8
Article 13.	<u>Annexes</u>	8

Entre :

- (1) La société **sanef**, société anonyme au capital de 53.090.461,67 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019, dont le siège social est 30 Boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130),

Représentée par **Monsieur Olivier LODYGA**, chef de centre des Hauts de l'Artois,

CI-après désignée " **sanef**"

d'une part,

et

- (2) La commune de Labourse,

Représenté par, **Monsieur le Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du en date du , transmise au contrôle de légalité du Préfet du Pas de Calais,

CI-après désigné « **la Commune de Labourse** »

et

La commune de Nœux les Mines,

Représenté par, **Monsieur le Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du en date du , transmise au contrôle de légalité du Préfet du Pas de Calais,

CI-après désigné « **la commune de Nœux les Mines** »

d'autre part,

CI-après ensemble désignées « la ou les Collectivité(s) »

* * *

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2123-9.-I à L. 2123-12,

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et **sanef**, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et l'exploitation de l'autoroute A26 à la société concessionnaire **sanef**,

Vu la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Labourse en date du autorisant
Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nœux les Mines en date du autorisant
Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre les Parties :

- les modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement de la **Voie communale n°3 de Mazingarbe**

Cette convention annule et remplace tout document, procès-verbal ou convention éventuellement existant(e).

Article 2. Voies concernées

La voie concernée par la présente convention est :

- **Voie communale n°3 de Mazingarbe**, rétablie directement en passage supérieur à l'autoroute.

Un plan de situation précisant les limites de domanialité est joint en annexe 1.

Article 3. Remise des ouvrages

Les Parties conviennent que la date de remise des ouvrages est la date de mise en service effective de la voirie rétablie. A compter de la remise des ouvrages, la gestion et l'entretien des voies rétablies (y compris, s'il y a lieu les grosses réparations et renouvellements) incombent à la Collectivité, sans préjudice de l'application des stipulations des articles 4 et 5.

Article 4. Responsabilités à la suite de la remise des ouvrages du rétablissement

Conformément au paragraphe 4.1 de la directive du 2 mai 1974 du Ministère de l'Équipement et des Transports, « *la société concessionnaire reste toujours responsable vis-à-vis de l'État des ouvrages se trouvant à l'intérieur du domaine concédé* ».

En ce qui concerne l'ouvrage d'art permettant à la voie rétablie de franchir l'autoroute, la remise à la Collectivité ne concerne pas la structure de l'ouvrage et ses accessoires directs qui font partie du domaine public autoroutier concédé et qui, à ce titre, demeurent entretenus par **sanef**.

Article 4.1 Ouvrages de rétablissement

La domanialité et la gestion des éléments d'ouvrage d'un rétablissement sont récapitulées dans le tableau fourni ci-après :

	Élément de l'ouvrage	Gestion
Voirie rétablie	Tous les éléments de l'ouvrage compris dans l'emprise de la voie hors ouvrage d'art, y compris les dispositifs de retenue et équipements hors ouvrage d'art, les plantations ne délimitant pas le domaine public autoroutier et à l'exclusion des clôtures.	Collectivités

	Élément de l'ouvrage	Gestion
OUVRAGE D' ART Passage supérieur (PS) au-dessus de l' autoroute	Éléments de l'ouvrage conservés par sanef : - Fondations, - Appuis et appareils d'appuis, - Tablier, - Corniches, murs en retour, - Complexe d'étanchéité du tablier, - Dalles de transition éventuelles – perrés, - Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis, - Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur OA - Clôtures délimitant le DPAC - Joints de chaussée (remplacement, gros entretien), - Les remblais contigus,	sanef
	Éléments de l'ouvrage faisant l'objet d'une remise à la Collectivité : - Couche de roulement, - Joints de chaussée (balayage, entretien courant), - Avaloirs, descentes d'eau sur ouvrage, - Trottoirs, - Bordures, - Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage, - Descentes d'eau sur talus après ouvrage, - Plantations et espaces verts, - Signalisations horizontales et verticales, - Dispositifs de retenue hors OA, - Eclairage s'il y a lieu.	Collectivités

Article 4.2 Voiries existantes interrompues

Les voies existantes interrompues demeurent des dépendances du domaine de la Collectivité qui en assume seule la gestion et l'entretien.

Article 5. Gestion des accidents et des dommages sur l'ouvrage

Article 5.1 Gestion des dommages sur l'ouvrage

Chaque Collectivité en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la partie de voie dont elle a la charge et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage conservés par **sanef**.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage sont pris en charge par la Collectivité concernée.

A l'inverse, **sanef** en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur l'autoroute et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage remis à la Collectivité.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage sont pris en charge par **sanef**.

Article 5.2 Gestion des accidents sur l'ouvrage

A l'occasion d'accident de la circulation sur l'ouvrage avec tiers identifié, chaque Partie prend en charge les réparations des éléments d'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

Les Collectivités s'engagent à transmettre à **sanef** les coordonnées de l'auteur responsable de l'accident ainsi que les coordonnées de sa compagnie d'assurance pour permettre à **sanef** d'effectuer les recours qu'elle jugerait utiles.

A l'occasion d'accident de la circulation sur l'ouvrage sans tiers connu, chaque Partie conserve la charge de la réparation des éléments de l'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se coordonner pour organiser et réaliser les travaux de réparation.

Article 6. Ouvrage d'art : Surveillance – Entretien et Réparation

Article 6.1 Visites d'inspections

sanef fait réaliser des visites sur l'ouvrage de franchissement conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6.2 Obligations de la Collectivité et de sanef

Chacune des Collectivités doit maintenir les éléments de l'ouvrage qui lui ont été remis et qui sont à sa charge (cf. article 4 ci avant) en bon état d'entretien, à ses frais et sous sa responsabilité de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le domaine autoroutier et son exploitation.

En cas d'accident sur ou aux abords de l'ouvrage, la Collectivité concernée en informe **sanef** dans les plus brefs délais.

sanef maintient l'ouvrage d'art en bon état d'entretien sur les parties d'ouvrage à sa charge (cf. article 4 ci avant).

Article 7. Mesures d'exploitation

Chacune des Parties devra informer l'autre Partie, suffisamment à l'avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage des routes ou autoroutes et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit des ouvrages d'art. Cette démarche permettra de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître à la Partie concernée les prescriptions auxquelles elle devra se soumettre avant et pendant les interventions ainsi que les clauses à imposer à l'exploitant ou à l'entrepreneur avec les documents nécessaires qu'elle aura à remettre sous sa responsabilité à ce dernier.

Il est précisé que les interventions sur ouvrages d'art définies à l'article 4 relevant de la responsabilité de l'une ou l'autre des Collectivités ou de **sanef** ne pourront en aucun cas faire l'objet de frais de gestion et/ou d'exploitation (prescriptions et mesures de sécurité) imputés à l'une des Parties par l'autre.

Article 8. Réseaux existants sur le domaine public de la Collectivité

Dans la mesure où, postérieurement à la réalisation de l'autoroute, des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, les Collectivités feront leur affaire de délivrer une permission de voirie aux propriétaires ou concessionnaires de ces réseaux.

Il est précisé que les réseaux passant dans les trottoirs des passages supérieurs sont considérés comme empruntant l'assiette des voies rétablies. Les Collectivités s'engagent à informer **sanef** au moins 2 mois avant d'accorder une quelconque autorisation d'occuper les trottoirs des passages supérieurs. Dans l'hypothèse où **sanef** donnerait son accord à une telle autorisation, un accord technique précisant notamment les prescriptions techniques de **sanef** quant aux travaux à effectuer devra être conclu entre **sanef** et le gestionnaire du réseau à mettre en place.

Cet accord technique devra nécessairement être conclu avant toute autorisation conclue entre les Collectivités et le gestionnaire du réseau à mettre en place.

De même, dans l'hypothèse où **sanef** donnerait son accord à une telle autorisation, les Collectivités s'engagent à transmettre à **sanef**, pour information, une copie de la permission de voirie du réseau concerné.

Les Collectivités s'engagent à ce que les permissions de voiries à conclure avec les gestionnaires de réseaux prévoient qu'en cas de travaux d'intérêt général sur la structure de l'ouvrage, il appartient aux gestionnaires desdits réseaux de les déplacer à leur frais, et dans un délai compatible avec les travaux ou dans les trois mois suivant la demande formalisée de **sanef** par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9. Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des chaussées, les Collectivités s'engagent à prévenir **sanef** au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elles voudraient exécuter sur l'ouvrage d'art permettant le rétablissement **Voie communale n°3 de Mazingarbe** au-dessus de l'autoroute quelle qu'en soit leur nature permettant ainsi à **sanef** de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

Faute d'avoir préalablement informé **sanef**, la Collectivité restera responsable tant vis-à-vis de **sanef** que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des ouvrages d'art, **sanef** s'engage à informer les Collectivités, au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur et sous les ouvrages permettant les rétablissements des voiries des Collectivités objets de la convention, quelle qu'en soit leur nature, permettant ainsi aux Collectivités de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

S'il apparaissait que les travaux nécessitent d'interrompre la circulation de tout ou partie des voiries rétablies objet de la présente convention, **sanef** s'engage à en informer les Collectivités au moins un (1) mois avant leur démarrage (sauf en cas d'urgence caractérisée) afin que les Collectivités puissent prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux et la continuité du trafic sur la ou les voies concernées.

Article 10. Entrée en vigueur – durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle est conclue sans condition de durée.

Au terme de la concession attribuée par l'Etat à **sanef**, celui-ci, [ou tout autre concessionnaire de service public désigné par l'Etat,] sera substitué de plein droit dans les droits et obligations de **sanef** au titre de la présente convention, ce que les Collectivités acceptent.

Article 11. Litiges – droit applicable

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est soumise au droit français.

Article 12. Représentants des Parties

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties sont représentées :

- Pour **sanef** : par le chef de centre d'Arras/ Cambrai
- Pour la commune de Labourse : Monsieur le Maire
- Pour la commune de Nœux les Mines : Monsieur le Maire

Article 13. Annexes

Annexe 1 : plan de situation

Fait en trois exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des parties.

A
Le

Pour **sanef**

Pour la Commune de Labourse

Pour la commune de Nœux les Mines

sanef

une société d'Abertis

Convention de rétablissement SANEF — Communes de Labourse et de Nœux les Mines : Annexe 1

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Application agréée E-justice.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

A26

SECTION LILLERS/AIX-
NOULETTE



Commune de Labourse

Communes de Labourse
et
Nœux les Mines

Commune de Nœux
Les Mines

Voie communale n°3 de
Mazingarbe

Passage supérieur

80+971



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



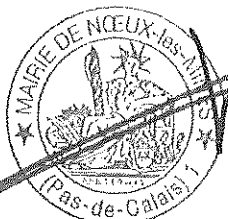
OBJET :

Signature avec l'Agence Régionale de Santé, du Contrat d'Objectifs et de Moyens dans le cadre des centres de vaccination «éphémères» - COVID 19.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 14

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le décret n°2015-1230 du 2 Octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionné à l'article L 1435-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 20 Janvier 2021 modifié, portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID 19,

Considérant que le centre de vaccination de Noeux-les-Mines, ouvert du 22 mai 2021 au 24 septembre 2021 puis les week-ends des 18/19 décembre 2021 et 15/16 janvier 2022, entrait dans la catégorie des « centres éphémères »,

Considérant les modalités de financement du fonctionnement des différentes typologies de centres, définies par l'Etat,

Vu le premier Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu avec l'ARS le 29 juillet 2021, allouant à la commune une subvention à hauteur de 6 821€.

Il convient de conclure avec l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France un second Contrat d'Objectifs et de Moyens permettant d'une part de revaloriser le soutien de l'ARS sur la période 22 mai – 24 septembre d'autre part d'inclure la réouverture du centre de vaccination pour deux week-ends « coup de poing » les 18 et 19 décembre 2021 et 15 et 16 janvier 2022.

Le nouveau Contrat, annexé à la présente délibération alloue donc à la commune une nouvelle subvention issue du Fonds d'Intervention Régional, s'élevant à 11 954 €. La subvention sera versée en une fois, dès la signature de la convention.

La commune s'engage en contrepartie à transmettre à l'ARS un rapport final d'activité recensant le nombre de vaccinations réalisées et le coût global du fonctionnement du centre.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération et tout document administratif permettant la perception de cette recette.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Application acquiescée

99_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

.../...

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Agence de Santé, le second contrat d'Objectifs et de Moyens, annexé à la présente délibération, permettant d'une part de revaloriser le soutien de l'ARS sur la période 22 mai – 24 septembre et d'autre part d'inclure la réouverture du centre de vaccination pour deux week-ends « coup de poing » les 18 et 19 décembre 2021 et 15 et 16 janvier 2022.

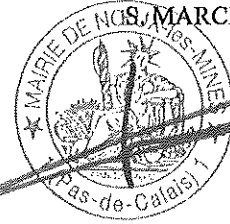
Le montant de la subvention allouée s'élève à 11 954 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget « Ville », aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



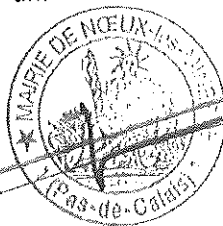
REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Applicatif agréé E. Legatix.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCN03062022

Plèce annexe à la délibération N° 14
du Conseil Municipal du 03 Juin 2022



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CENTRES DE VACCINATION « EPHEMERES » – COVID 19

2021-2022

Entre L'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS)
556 avenue Willy Brandt
59 777 Euralille
Représentée par son Directeur Général, Professeur Benoît Vallet

dénommé le Financier d'une part,

Et le centre de vaccination Covid 19 de Nœux-Les-Mines
représenté par la Mairie de Nœux-Les-Mines

adresse : 101 rue Nationale, 62290 Nœux-Les-Mines

SIRET : 216 206 177 00018

Représenté par son Adjointe chargée de la santé, de la solidarité, du handicap et de l'accessibilité,
Madame Karine Gauthier

dénommé le bénéficiaire d'autre part

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à 11, L.6321-1 et 2, R.1435-16 à 36, D.6114-11 à -16, R.6114-17 et D.6321-1 à 7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire n° DHOS/DSS/CNAMTS/O1/1B/ 2007/137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 03 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins des Hauts de France ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 5 juillet 2018 relatif au Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel Interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction N° DGOS/R5/2016/392 du 2 décembre 2016 relative aux équipes de soins primaires (ESP) et aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;

Vu l'instruction du 09 octobre 2019 N° DGOS/DIR/CNAM/2019/218 portant dispositions et modalités d'accompagnement à proposer aux porteurs de projets des Communautés professionnelles territoriales de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais signé en date du 20 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID 19 ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) signé en date du 29 juillet 2021 et ses avenants ;

Considérant que les modalités d'organisation spécifiques au COVID-19 de la structure porteuse sont conformes aux attentes de l'ARS Hauts-de-France ;

IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIV,

Titre 1. Objet du contrat

Article 1 – Les fondements

Le présent contrat permet de :

- Formaliser les objectifs attendus pour 2021 et 2022, dans le cadre de la mise en place de centres de vaccination Covid-19 éphémères dans la région Hauts de France ;
- Définir les moyens alloués pour la mise en œuvre des objectifs en question ;

Article 2 – L'objectif du contrat

L'objectif est de renforcer les capacités de vaccination dans le cadre de la stratégie nationale « tester ; alerter ; protéger » en accueillant, conformément à la stratégie nationale vaccinale et dans le respect des critères de la HAS, la population de plus de 75 ans vivant à domicile ; à assurer la prise en charge des personnes habitant en résidences autonomie, ainsi que tout professionnel de santé de plus de 50 ans ou avec comorbidité à risque de forme grave de COVID-19 volontaires pour être vaccinés. Dans le cadre d'une organisation territoriale coordonnée et pour proposer rapidement une offre de proximité à la population avec l'objectif d'un maillage cohérent. L'activité et le public cible des centres de vaccination seront amenés à évoluer en fonction des différentes phases de la campagne vaccinale.

Article 3 – Présentation du projet

Centre de vaccination éphémère		
Thématique du projet	centre de vaccination COVID 19 éphémère	
Adresse du centre de vaccination	Site 1	Complexe du COSEC Rue Louise Weiss 62290 Nœux-Les-Mines
	Site 2	
Contact	Madame Karine GAUTHIER Tél : 06.82.26.89.51 Adresse mail : gauthier.karine@pas-de-calais.fr	
Dates d'ouverture du centre de vaccination :	Site 1	18/12/21 19/12/21 15/01/22 16/01/22 = 4 jours
	Site 2	

Titre 2. La mise en œuvre du contrat

Article 4 – Le suivi du contrat

4.1. Le suivi financier

Le budget détaillé par poste de dépenses figure en annexe 3.

Le bénéficiaire s'engage à se doter des outils nécessaires au suivi de ses dépenses et de ses recettes. Pour toute modification entre les postes de dépenses, il doit au préalable informer par courrier l'ARS des mouvements envisagés. Il ne pourra effectuer ces corrections qu'après accord écrit de l'ARS.

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice, les fonds non utilisés doivent être repris et les sommes correspondantes reversées à l'ARS.

4.2. Le rapport final d'activité

Le bénéficiaire transmet, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de l'action, un rapport final d'exécution du contrat (article D. 6114-16 du code de la santé publique). Ce document retrace, l'ensemble des résultats obtenus au regard des objectifs définis au titre 1. Il comprend tous les éléments permettant à l'ARS de juger de la plus-value apportée par le centre de vaccination sur son territoire d'intervention, notamment au regard des objectifs précisés dans l'annexe 1 du contrat.

Article 5 – La révision du contrat

A la demande du bénéficiaire ou de l'ARS, les dispositions du contrat peuvent être modifiées par voie d'avenant :

- Pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement du bénéficiaire, de l'offre de soins régionale et des missions qui lui sont confiées ;

- Pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'actions afin de tenir compte de nouvelles orientations politiques nationales ou régionales ;
- Pour intégrer l'accompagnement financier consenti par l'ARS destiné à la réalisation des orientations du contrat.

Article 6 - Utilisation du financement

6.1. Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

Le financeur ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place, à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

6.2. Conditions de modification des clauses de financement

En cas de besoin d'aménagements budgétaires au sein du projet (réaffectation de fonds non utilisés, augmentation du budget d'une action...), le bénéficiaire devra systématiquement obtenir un accord préalable écrit du financeur avant mise en œuvre effective.

Tout nouveau projet ou action nécessitant un financement complémentaire fera l'objet d'un dossier de demande écrit adressé au financeur comportant :

1. **Un budget prévisionnel spécifique à l'action nouvelle** (comportant un commentaire si des contributions du bénéficiaire déjà financées prennent part à l'action, afin de visualiser ce qui relève de la demande de financement complémentaire et ce qui relève du budget de fonctionnement) ;
2. **Un argumentaire sur le bienfondé du projet** au regard de la situation sanitaire actuelle et le bénéfice d'un point de vue médico économique ;

Tout manquement à cette règle fera l'objet de récupération d'indus.

Les ajustements éventuels feront nécessairement l'objet soit d'un simple avenant au présent contrat, si les aménagements souhaités ne modifient pas de manière significative la structure du budget ni la nature du projet, soit d'une décision modificative et d'un avenant au contrat.

Tout changement de partenaire en cours d'exécution du présent contrat devra être immédiatement signalé au financeur : le financeur peut alors se réserver la possibilité de délibérer de la poursuite des aides.

6.3. Conditions d'utilisation de la subvention

Conformément à l'article R6114-17 du code de la santé publique en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat, le directeur général de l'agence régionale de santé adresse au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire du contrat peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai.

Compte tenu des éléments de réponse donnés par le titulaire du contrat, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée. Si, au terme de ce dernier délai, l'inexécution des engagements n'a pas été valablement justifiée, le directeur général de l'agence régionale de santé peut résilier le contrat. Il peut récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre et annuler, le cas échéant, les financements prévus. Le contrat peut être modifié en conséquence.

6.4. Droit de reprise

Il est expressément stipulé que le financeur bénéficie d'un droit de reprise.
Ce droit de reprise s'exerce dans les hypothèses suivantes :

- Arrêt de l'activité subventionnée,
- Vente à un tiers d'un bien objet de la subvention,
- Modification de l'affectation du bien, objet du contrat,
- Résiliation anticipée du présent contrat,
- Dissolution de la structure bénéficiaire.

6.5. Non-utilisation de la subvention

Tout ou partie du financement non utilisé au terme du contrat quel qu'en soit le motif devra sur demande du financeur lui être reversé, sans délai.

6.6. Mauvais emploi de la subvention

Il est interdit de reverser toute ou partie d'une aide octroyée, sans accord exprès du Directeur Général de l'ARS à une association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur convenu entre les parties au dit contrat.

En cas d'emploi de la subvention dans un autre but que celui prévu aux articles ci-dessus, le financeur mettra en œuvre les dispositions de l'article 8 du présent contrat.

6.7. Dispositions relatives au redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire

Le bénéficiaire en tant que personne morale sans but lucratif mais ayant un objet économique relève du champ des procédures de redressement et de liquidation judiciaire.

Ainsi, en cas d'ouverture d'une procédure collective auprès du tribunal de grande instance du siège, le président de l'association doit informer par écrit le financeur, l'Agent Comptable de l'ARS et communiquer le nom, l'adresse et la qualité de l'administrateur judiciaire.

Les paiements seront effectués par l'agent comptable sur la domiciliation bancaire précisée par l'administrateur judiciaire pendant la période d'observation et/ou de poursuite d'activité.

Le non-respect de cette obligation d'information à la charge du bénéficiaire aboutit en cas d'erreur de paiement de l'agent comptable mis en cause par l'administrateur judiciaire à une obligation immédiate de restitution des sommes indûment perçues à la charge du bénéficiaire.

A cette fin, le budget prévisionnel devra être certifié par l'administrateur judiciaire.

Dans un souci de sécurité, les paiements seront effectués par l'Agent Comptable mensuellement.

Article 7 - Litiges

En cas de non résolution du litige par accord amiable, les parties se réservent la possibilité de porter le litige devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 8 - Condition de résiliation du présent contrat

Le financeur peut résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent contrat. La récupération de tout ou partie de la subvention octroyée se fera sans préjudice par le financeur de tout recours en droit commun, comme indiqué dans l'article 6.3 tout ou partie du financement non utilisé devra sur demande du financeur lui être reversée, sans délai. Le financeur adressera une lettre recommandée avec AR indiquant le montant devant lui être reversé.

Le bénéficiaire peut également demander la résiliation du présent contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé réception au financeur précisant cette demande et sa motivation. La décision prend effet 30 jours après réception de la lettre par le financeur. De plus, le bénéficiaire s'engage à restituer tout ou partie de la subvention non utilisée au financeur sans délai (cf. article 6-3).

Article 9 - Annexes et modification du présent contrat

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 10 - Mise en œuvre du présent contrat

Le directeur général de l'ARS et le représentant du bénéficiaire sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent contrat et du suivi de son exécution.

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lille en 2 exemplaires le

Pour l'ARS Hauts de France,

Le centre de vaccination Covid-19 de Noeux-
Les-Mines représenté par la municipalité de
Noeux Les Mines

Pour le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation

Le représentant, Madame Karine Gauthier

ANNEXES

- Annexe 1 : Déclinaisons opérationnelles des orientations et objectifs fixés au titre 2 du contrat
- Annexe 2 : Financement
- Annexe 3 : Tableau budgétaire
- Annexe 4 : Compte-rendu financier

Annexe 1 : Déclinaisons opérationnelles des orientations et objectifs fixés au titre 1 du contrat

Cette annexe détermine la contribution du centre de vaccination Covid-19 à renforcer les capacités de vaccination en proposant rapidement une offre de proximité à la population. Elle permet de formaliser les objectifs définis communément par l'ARS et le bénéficiaire.

Objectif stratégique n°1	
Renforcer les capacités de vaccination en proposant une offre de proximité à la population	
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs de suivi
Réalisation d'un planning des plages de permanence afin d'assurer la mise en place de la vaccination Covid-19	Nombre de vaccinations réalisées durant les plages du centre de vaccination

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



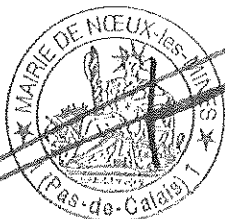
OBJET :

Principe de remboursement des prestations.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 15

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etatent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Rlcart, Hoberg Julie, MM. Ponilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 15 du 2 décembre 2021, listant de manière non exhaustive les motifs de remboursement accordés aux administrés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter ces motifs et d'étendre le remboursement des prestations encaissées dans le cadre des régies, lorsque les administrés n'ont pas pu bénéficier d'un bon usage des prestations.

Ainsi, le remboursement sera effectué par exemple aux administrés, lorsqu'une location de salle n'aura pas pu se dérouler dans des conditions normales.

Après avis de la Commission des Finances,

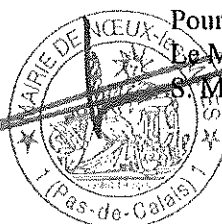
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'étendre le remboursement des prestations encaissées dans le cadre des régies, lorsque les administrés n'ont pas pu bénéficier d'un bon usage des prestations.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2022

Application agréée e. lepatte.com

99_DE-662-216206177-20220603-DCN03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



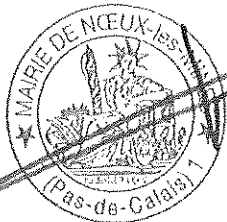
OBJET :

**Création d'un Comité Social
Territorial Local commun entre la
Commune et le CCAS.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N°16

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Guillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Guillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Le Maire expose à l'Assemblée que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS (incluant le SAAD) ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

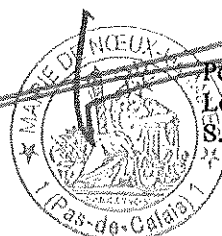
- Commune = 179 agents,
 - CCAS = 45 agents,
- permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS (incluant le SAAD).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2022,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS (incluant le SAAD).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Application agréée E. Esparto.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCM03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Création d'un Comité Social
Territorial Local (pour les agents
de la commune et du CCAS).**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 17

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Pteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etalt excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

Considérant que l'effectif constaté de la Commune et du CCAS au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents ;

Vu l'avis du comité technique du 25 mai 2022

Et après en avoir délibéré par 0 voix contre, 32 voix pour et 0 abstentions, un avis favorable est émis.

Il est proposé :

Article 1er : la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 (entre 4 et 6)

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 5 (entre 4 et 6, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel)

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Article 5 : une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial

Article 6 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 5 (entre 4 et 6 : identique à celui fixé pour le même collège au CST) (membres désignés par les organisations syndicales siégeant au CST)

Article 7 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 5 (entre 4 et 6 : ne peut excéder celui des représentants du personnel)

Article 8 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Application agréée E-jsp@tre.com

93_0E-062-216206177-20220603-DCN03062022

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 (entre 4 et 6)

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 5 (entre 4 et 6, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel)

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Article 5 : une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial

Article 6 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 5 (entre 4 et 6 : identique à celui fixé pour le même collège au CST) (membres désignés par les organisations syndicales siégeant au CST)

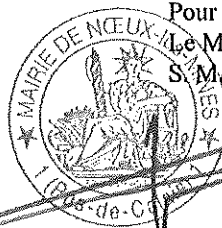
Article 7 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 5 (entre 4 et 6 : ne peut excéder celui des représentants du personnel)

Article 8 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Applicatif Mairie 2019

99_DE-062-216206177-20220603-DCM03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Achat d'un bâtiment économique vacant.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 18

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollter, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans son rôle désormais reconnu de facilitatrice, la ville souhaite faire l'acquisition d'un bâtiment économique vacant, sis 71 boulevard du commandant Douphy, afin de permettre à des acteurs économiques de louer le bâtiment.

Le bâtiment est érigé sur les parcelles section AE n° 283 avant division cadastrale pour 969 m² (lot n°2 en teinte verte sur le plan annexé). La parcelle supportera une servitude de passage de réseaux (eau potable, assainissement, télécommunication, gaz, électricité) et de véhicules sur la partie en teinte bleue hachurée sur le plan annexé, d'une largeur de 5 m13 minimum au profit du fonds de la parcelle (lot 1 en teinte rose sur le plan annexé).

La servitude sera constituée dans l'acte de cession.

Il est proposé d'acquérir l'immeuble auprès de la SCI RENIER-MASSIN dont le siège social est au 71 boulevard du Commandant Douphy à Noeux-les-Mines, représentée par Monsieur RENIER Thierry, gérant, au prix de 230 000 euros net vendeur, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 19 mai 2022, estimant l'immeuble à 200 000 euros HT.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître Bernard COURDENT, Notaire à Hazebrouck. Les frais de notaire, géomètre, de diagnostics avant vente et démolition seront à la charge de la commune sur le budget annexe Bâtiments industriels.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la proposition d'acquérir l'immeuble auprès de la SCI RENIER-MASSIN dont le siège social est au 71 boulevard du Commandant Douphy à Noeux-les-Mines, représentée par Monsieur RENIER Thierry, gérant, au prix de 230 000 euros net vendeur, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 19 mai 2022, estimant l'immeuble à 200 000 euros HT.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître Bernard COURDENT, Notaire à Hazebrouck. Les frais de notaire, géomètre, de diagnostics avant vente et démolition seront à la charge de la commune sur le budget annexe Bâtiments industriels.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe «bâtiments industriels», aux articles prévues à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

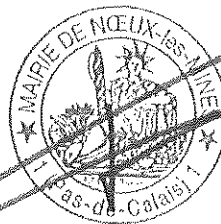
Application agréée E-legaite.com

99_DE-002-216206177-20220603-DCM03062022



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluations domaniales- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 8428087
Réf. OSE : 2022-62617-27679

Le 19 mai 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
62290 NOEUX LES MINES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Immeuble cadastré AE 283p

Adresse du bien : 71 Boulevard du Commandant Douphy 62290 Noeux-les-Mines

VALEUR VÉNALE : 200 000 € HT

1 - Service consultant : Commune de Noeux les Mines

Affaire suivie par : David Habourdin

2 - Date de consultation : 10/04/2022

3 - Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

Demande d'évaluation de l'immeuble mentionné ci-dessus pour acquisition

4 - Description du bien

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée L'edaparte.com

09_DE-062-216206177-20220603-DCN03062022

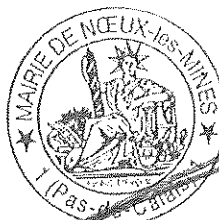
000 m² de la parcelle AE 283 comprenant un ancien garage automobile

5 – Situation Juridique

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Zone urbaine



7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de cet Immeuble, libre d'occupation, peut être estimée à 200 000 € HT.

Une marge d'appréciation de 15 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques

A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to Franck DANNÉLY.

Franck DANNÉLY
Inspecteur évaluateur

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

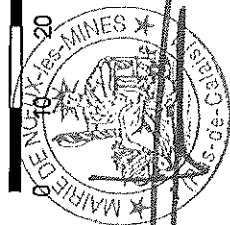
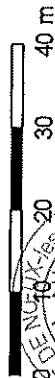
Application agréée : Legitimo.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée f. hspat.com

39_DE-062-216206177-20220603-DCN03062022



Pièce annexe à la délibération N° 13
du Conseil Municipal du 03 juin 2022

Légende

Nom de lieu-dit	Numéro de parcelle	Numéro de voie	Nom de voie
Nom de lieu-dit	Numéro de parcelle	Numéro de voie	Nom de voie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



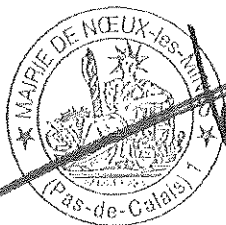
OBJET :

**Achat de terrains à viabiliser
dans le cadre des lotissements
communaux.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 19

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollter, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Autochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Autochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville a lancé une politique de lotissements communaux à usage d'habitation, afin de préserver l'équilibre des densités et la qualité des aménagements dans le cadre de l'objectif assigné par le Programme Local de l'Habitat de rééquilibrage du taux de propriétaires.

Pour ce faire, un dernier lotissement communal verra le jour, sous réserve de l'évolution des réglementations nationales en la matière, rue Condorcet au lieudit Hautverson.

Une quinzaine de lots libres de constructeurs est envisagée. Pour ce faire, il reste des parcelles à acquérir au centre du périmètre. La ville possédant déjà tous les terrains périphériques aux entrées du futur lotissement accessibles au domaine public routier, elle est la seule à pouvoir les viabiliser.

Après négociation avec les propriétaires et compte tenu de la situation au sein du périmètre, de leur configuration et de leur localisation par rapport au domaine public, les terrains en question n'ont pas tous la même valeur ni le même potentiel.

Il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DENNE-SALINGUE Daniel, 15 Grand Chemin d'Arras à Ruitz, la parcelle reprise au cadastre sous les références section AS n° 223 d'une superficie de 2 137 m² au prix de 18 euros TTC le m² net vendeur et de verser une indemnité d'éviction de 2 euro le m² à Monsieur Michel BETRANCOURT agriculteur, 48 rue nationale à Noeux-les-Mines, locataire en place.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis sous condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager, lequel fera l'objet d'une demande de la part de la mairie sous les six mois de la délibération, pour une obtention au plus tard dans les douze mois de la délibération.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines et les frais seront à la charge de la commune sur le budget annexe du lotissement Hautverson.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

...

- Valide la proposition d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DENNE-SALINGUE Daniel, 15 Grand Chemin d'Arras à Ruitz, la parcelle reprise au cadastre sous les références section AS n° 223 d'une superficie de 2 137 m² au prix de 18 euros TTC le m² net vendeur,
- Valide la proposition de verser une indemnité d'éviction de 2 euro le m² à Monsieur Michel BETRANCOURT agriculteur, 48 rue nationale à Noeux-les-Mines, locataire en place.

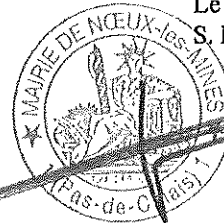
- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis sous condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager, lequel fera l'objet d'une demande de la part de la mairie sous les six mois de la délibération, pour une obtention au plus tard dans les douze mois de la délibération.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines et les frais seront à la charge de la commune sur le budget annexe du lotissement Hautverson.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe «Lotissement Hautverson», aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée L'espèce.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

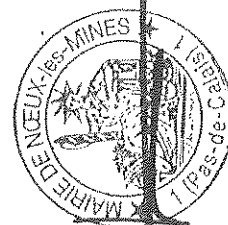
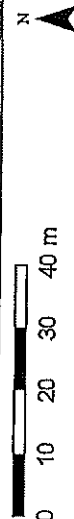
REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée f. legatix.com

30 DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

04



Pièce annexe à la délibération N° AS
du Conseil Municipal du 03 juin 2022

Légende

Nom de l'édifice	Numéro de parcelle	Nom de voie
Nom de l'édifice	Numéro de parcelle	Nom de voie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



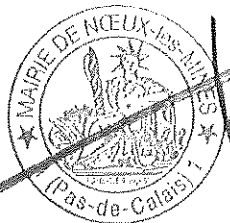
OBJET :

**Achat de terrains à viabiliser
dans le cadre des lotissements
communaux.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 20

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czeplk, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville a lancé une politique de lotissements communaux à usage d'habitation afin de préserver l'équilibre des densités et la qualité des aménagements dans le cadre de l'objectif assigné par le Programme local de l'Habitat de rééquilibrage du taux de propriétaires.

Pour ce faire un dernier lotissement communal verra le jour, sous réserve de l'évolution des réglementations nationales en la matière, rue Condorcet au lieudit Hautverson.

Une quinzaine de lots libres de constructeurs est envisagée. Pour ce faire, il reste des parcelles à acquérir au centre du périmètre. La ville possédant déjà tous les terrains périphériques aux entrées du futur lotissement accessibles au domaine public routier, elle est la seule à pouvoir les viabiliser.

Après négociation avec les propriétaires et compte tenu de la situation au sein du périmètre, de leur configuration et de leur localisation par rapport au domaine public, les terrains en question n'ont pas tous la même valeur ni le même potentiel.

Il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur Philippe CARON, 435 Avenue du Général de Gaulle à Bray-Dunes, la parcelle reprise au cadastre sous les références section AS n°116 d'une surface de 4 000 m² au prix de 20 euros TTC le m² net vendeur et de verser une indemnité d'éviction de 1 euro/m² à Madame Denise CARON, rue de Bruay à Noeux-les-Mines, agricultrice, locataire en place.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis sous condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager, lequel fera l'objet d'une demande de la part de la mairie sous les six mois de la délibération, pour une obtention au plus tard dans les douze mois de la délibération.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître Maxime HOUYER à Béthune et les frais seront à la charge de la commune sur le budget annexe du lotissement Hautverson.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée Espace.com

99_DE-062-216206177-20220603-DC03062022

.../...

- Valide la proposition d'acquérir auprès de Monsieur Philippe CARON, 435 Avenue du Général de Gaulle à Bray-Dunes, la parcelle reprise au cadastre sous les références section AS n°116 d'une surface de 4 000 m² au prix de 20 euros TTC le m² net vendeur et de verser une indemnité d'éviction de 1 euro/m² à Madame Denise CARON, rue de Bruay à Noeux-les-Mines, agricultrice, locataire en place.

- Valide la proposition de verser une indemnité d'éviction de 1 euro/m² à Madame Denise CARON, rue de Bruay à Noeux-les-Mines, agricultrice, locataire en place.

- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis sous condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager, lequel fera l'objet d'une demande de la part de la mairie sous les six mois de la délibération, pour une obtention au plus tard dans les douze mois de la délibération.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître Maxime HOUYER à Béthune et les frais seront à la charge de la commune sur le budget annexe du lotissement Hautverson.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe «Lotissement Hautverson», aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-lespatro.com

93_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

REÇU EN PREFECTURE

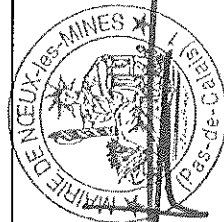
le 15/06/2022

Application agréée E-MapInfo.com

93_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022



Pièce annexe à la délibération N° 20
du Conseil Municipal du 03 juin 2022



Légende

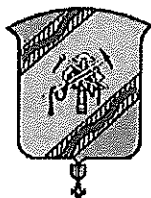
Nom de lieu-dit	Numéro de parcelle	Nom de voie
Nom de lieu-dit	Numéro de parcelle	Nom de voie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Principe de vente d'un terrain
en centre-ville,
sentier de l'Ancienne Poste.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 21

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czeplak, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville avait fait l'acquisition d'une maison à usage d'habitation très dégradée et dangereuse (fissures dans le gros œuvre) dans le sentier de l'Ancienne Poste.

Elle a fait procéder à sa démolition afin de dégager une emprise qui permettrait d'accueillir une activité économique en centre-ville.

Il est proposé la mise en vente des parcelles reprises au cadastre de la commune sous les références section AB numéros 299, 685 et 686.

Une division cadastrale des parcelles 685 et 686 permettra de conserver un accès piétonnier et de céder un accès aux voitures des résidents du sentier de l'Ancienne Poste, aujourd'hui en impasse.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix après avis des services fiscaux, l'identité de l'acquéreur, l'identité du Notaire.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

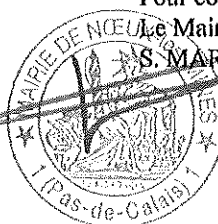
Valide la mise en vente des parcelles reprises au cadastre de la commune sous les références section AB numéros 299, 685 et 686.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée: E-legatto.com

93_BE-662-216206177-20220603-DCR03062022

REÇU EN PREFECTURE

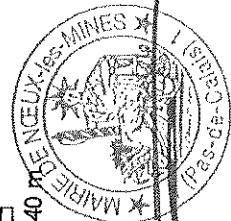
le 15/06/2022

Application agréée (dispatse.com)

98_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022



0 10 20 30 40 M



Section AB

Pièce annexe à la délibération N° 21
du Conseil Municipal du 03 juin 2022

Légende

Nom de lieu-dit Numéro de parcelle Nom de voie

Nom de lieu-dit Numéro de parcelle Nom de voie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



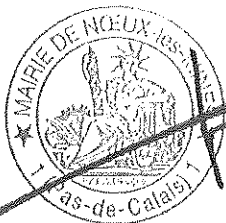
OBJET :

Principe de vente d'une
construction en friche,
en centre-ville, sentier de
l'Ancienne Poste.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 22

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Plieux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville avait fait l'acquisition d'un hangar très dégradé et dangereux (murs et charpente) par legs, dans le sentier de l'Ancienne Poste.

Elle a fait procéder à sa démolition partielle suite aux dernières tempêtes, afin de dégager une emprise qui permettrait d'accueillir des places de stationnement.

Il est proposé la mise en vente de la partie non démolie du hangar érigé sur la parcelle reprise au cadastre de la commune sous les références section AB numéro 670, d'une surface de 108 m² en rez-de-chaussée, plus une cave.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive à savoir notamment le prix après avis des services fiscaux, l'identité de l'acquéreur, l'identité du Notaire.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le principe de vente de la partie non démolie du hangar érigé sur la parcelle reprise au cadastre de la commune sous les références section AB numéro 670, d'une surface de 108 m² en rez-de-chaussée, plus une cave.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-qualite.com

93_DE-062-216206177-20220603-DCN03062022

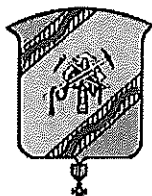
Nom de lieu/dit	Nom de parcelle	Nom de voie
Nom de lieu/dit	Nom de parcelle	Nom de voie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



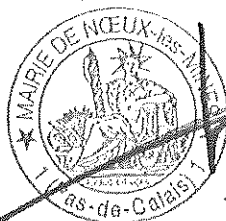
OBJET :

Principe de vente d'un bâtiment
industriel, Rue Lavoisier.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 23

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans son rôle désormais reconnu de facilitatrice, la ville vient de faire l'acquisition d'un bâtiment industriel afin de permettre à des acteurs économiques de louer ce bâtiment inoccupé.

Celui-ci sera loué dès janvier 2023. Le locataire souhaite en faire l'acquisition rapidement, preuve de l'attractivité renforcée de la commune en matière de développement économique.

Il convient de valider le principe de vente du bâtiment érigé sur les parcelles cadastrées section AE numéros 574, 575, 585 et 588.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix après avis des services fiscaux, l'identité de l'acquéreur, l'identité du Notaire.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le principe de vente du bâtiment érigé sur les parcelles cadastrées section AE numéros 574, 575, 585 et 588.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée L'equipe.com

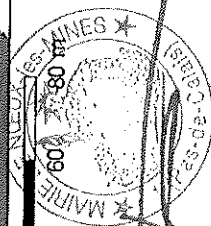
99_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

petrune-bruay
Romane

REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2022

Application au 06/06/2022

09_06-062-216206177-20220603-DEH03062022



Section AE
Pièce annexe à la délibération N° 29
du Conseil Municipal du 03 Juin 2022

Légende

Nom de lieu-dit	Numéro de parcelle	Nom de voie
Nom de lieu-dit	Numéro de parcelle	Nom de voie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Principe de vente d'un garage,
Impasse Leroy.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 24

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Plieux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskutski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville fera prochainement l'acquisition d'un terrain abandonné supportant un garage à l'angle de l'impasse Leroy, dans le cadre de la procédure des biens vacants sans maîtres.

Un petit parking public sera créé sur ce terrain. Au lieu d'engager des frais de démolition du garage pour ne récupérer au final qu'une place supplémentaire, il est proposé de céder celui-ci dans la mesure où un riverain s'est manifesté par courrier en date du 30 novembre 2020 pour en faire l'acquisition. Il convient de valider le principe de vente du garage érigé sur la parcelle cadastrée section AE n° 247.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive à savoir notamment le prix après avis des services fiscaux, l'identité de l'acquéreur, l'identité du Notaire.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le principe de vente du garage érigé sur la parcelle cadastrée section AE n° 147.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-Logitex.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

BOGAERT
& ASSOCIÉS

TRES-EXPERTS

Dossier n°2219500

Echelle : 1/200

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

Application agréée : E-lypato.com

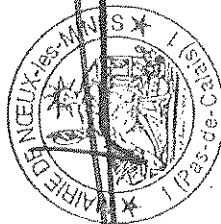
Département du Pas-de-Calais

Commune de Noeux-les-Mines

Section AE

Imposé par

Pièce annexe à la délibération N° 24
du Conseil Municipal du 03 juin 2022



PLAN DE DIVISION PLAN DE BORNAGE

Système de projection géométrique : -
Système de projection planimétrique : Lambert CC50 retouché par GPS (Teria)

Fichier : 2108000

Modifications	Date	Anteur
Création du plan	05/05/2022	Antoine GOZE (goze.geometre@cabinetbogaert.fr)

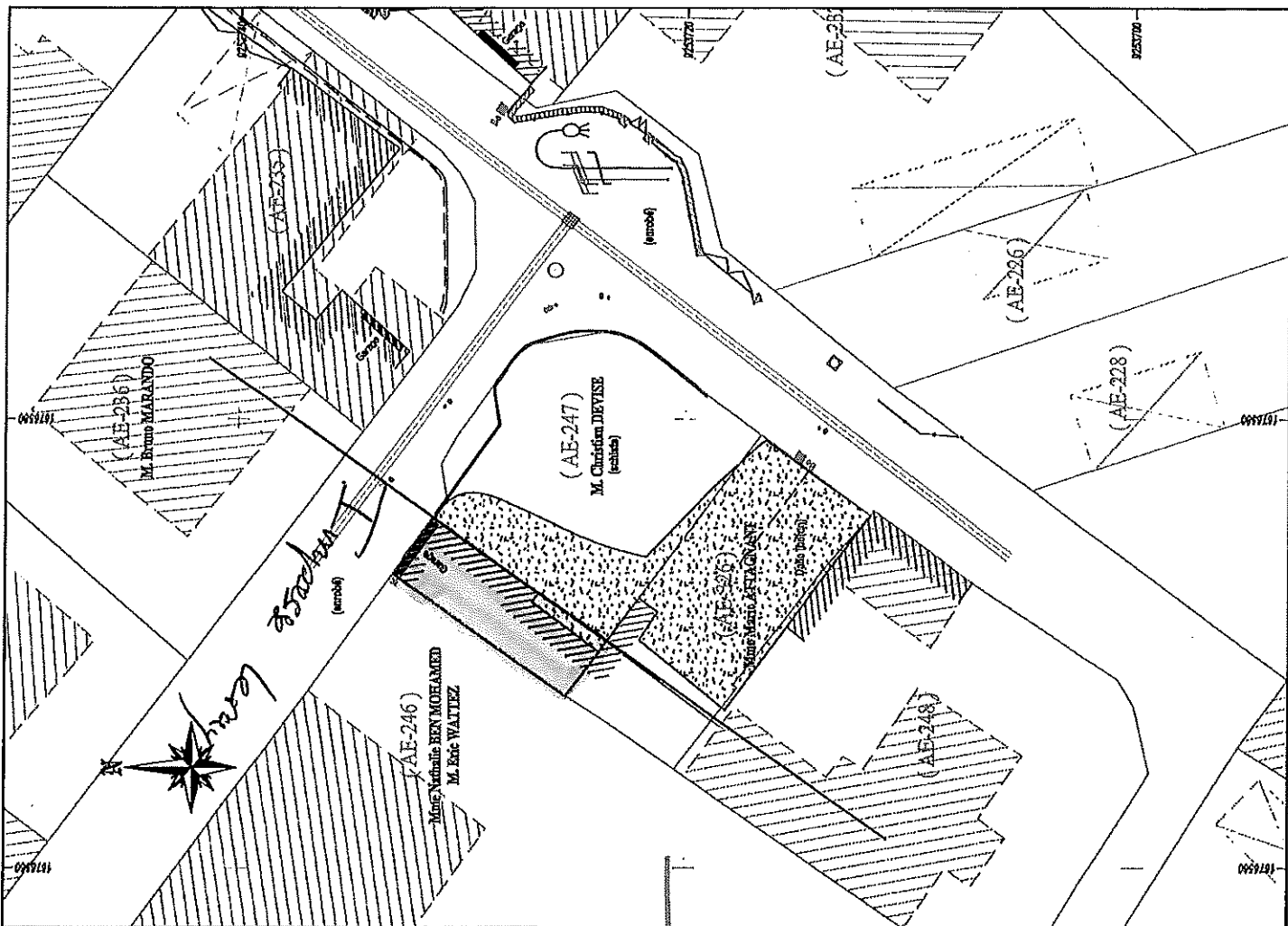
Siège Social BETHUNE
Technoparc Futura
Rue de l'Université - BP 583
52411 BETHUNE CEDEX
Tél : 03.21.57.30.54
Email : bogaert.geometre@cabinetbogaert.fr

Agence de LILLES
6, Rue Fossé Care
52150 LILLES
Tél : 03.21.61.02.33

Agence de DUNKERQUE
52, Rue Henri Terquem
59140 DUNKERQUE
Tél : 03.28.66.76.79



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



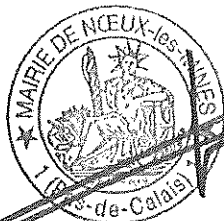
OBJET :

Vente d'un terrain à bâtir, Rue
de Vermelles et Impasse d'Arras.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 25

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Étaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollter, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville avait fait l'acquisition d'un terrain non constructible rue de Vermelles et Impasse d'Arras.

Après avoir fait l'acquisition de deux petites bandes de terrains adjacentes, celui-ci dispose désormais d'un accès de cinq mètres au domaine public, le rendant constructible.

Il est proposé de céder la parcelle reprise au cadastre de la commune sous les références section AH numéro 1016 p2 pour partie d'une surface de 408 m² après division cadastrale, au prix de 33 660 euros TTC, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 31 août 2021, à Monsieur Loïc VERRIER demeurant à Béthune, 27 rue Léon Gambetta.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître LEBRAY à Béthune et les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

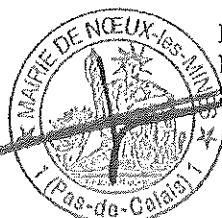
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder la parcelle reprise au cadastre de la commune sous les références section AH numéro 1016 p2 pour partie d'une surface de 408 m² après division cadastrale, au prix de 33 660 euros TTC, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 31 août 2021, à Monsieur Loïc VERRIER demeurant à Béthune, 27 rue Léon Gambetta.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître LEBRAY à Béthune et les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget «Ville», aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legaître.com

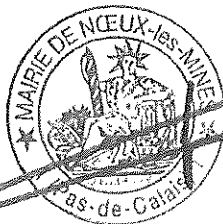
99_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

Pièce annexe à la délibération N° 25
du Conseil Municipal du 03 juin 2022



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluations domaniales- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2021-62617-54590
Ref DS : 5009276

Le 31 août 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
62290 NOEUX LES MINES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain cadastré AH 1016 p2

Adresse du bien : rue de Vermelles à Noeux les Mines

VALEUR VÉNALE : 33 000 € HT

1 - Service consultant : Commune de Noeux les Mines

Affaire suivie par : David Habourdin

2 - Date de consultation

: 13/07/2021

3 - Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

Demande d'évaluation de la parcelle mentionnée ci-dessus pour cession

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legatree.com

00_DE-062-216206177-20220603-DM03062022

4 - Description du bien

terrain à bâtir de 408 m²

5 - Situation Juridique

Libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux

Zone UB

7 - Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de ce terrain à bâtir de 408 m² peut être estimée à 33000 € HT.

Une marge d'appréciation de 15 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

8 - Durée de validité

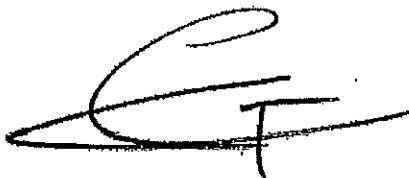
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-lexpatriation

99_DE-002-210206177-20220603-DCN03062022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commune de NOEUX LES MINES

Section AH

Aménagement de l'impasse DARRAS

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legal.com

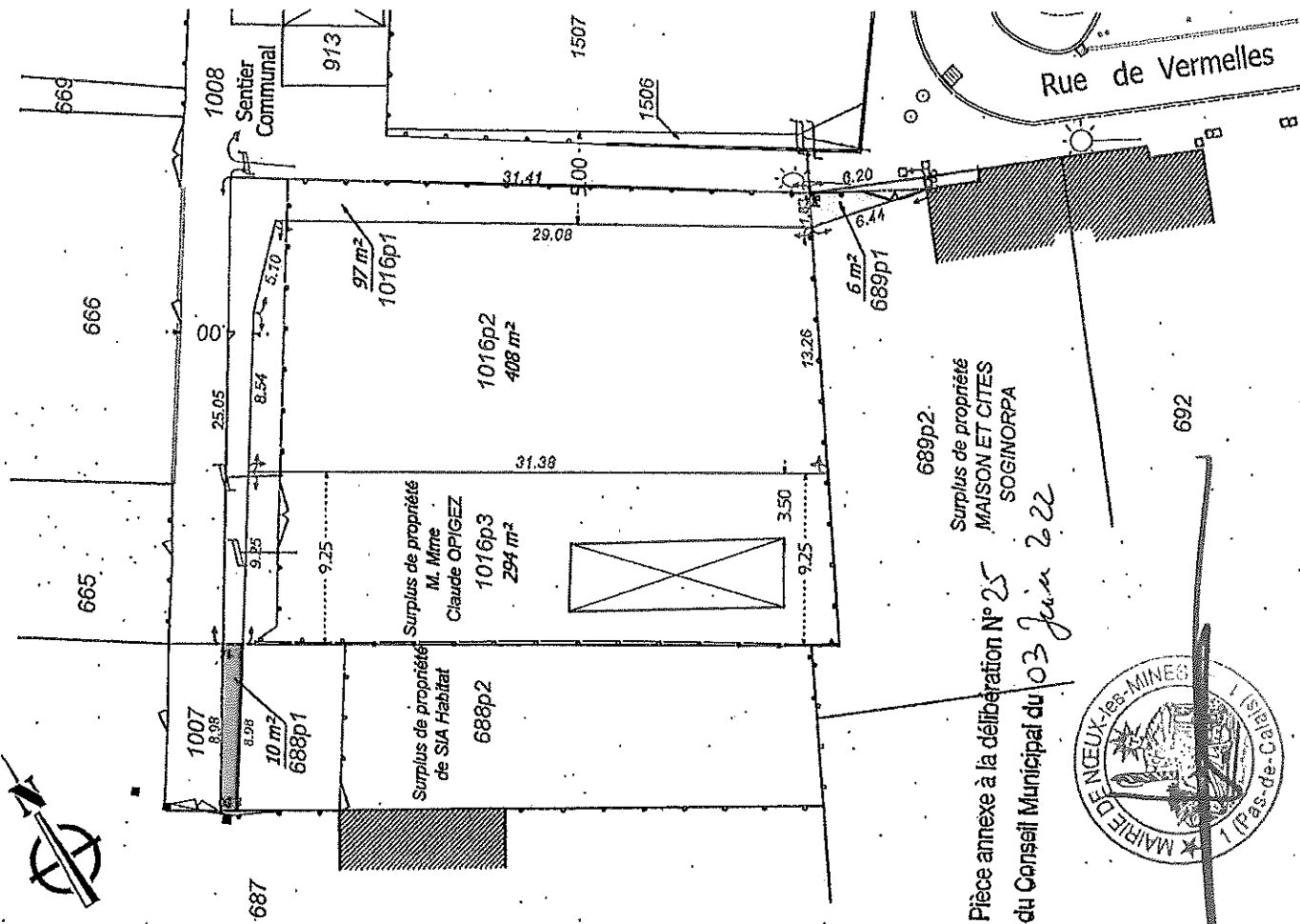
Vente par M. et Mme Claude OPIGEZ à la Ville de NOEUX LES MINES
MAISONS ET CITES SOGINORPA à la Ville de NOEUX LES MINES
SIA Habitat à la Ville de NOEUX LES MINES
N°1016 avant division N°1016 après division
N°1016 avant division N°1016 après division
N°889 avant division N°889 après division
N°889 avant division N°889 après division
Superficie arpentée: 97 m² Superficie arpentée: 6 m²
Superficie arpentée: 408 m² Superficie arpentée: 10 m²

PLAN DE BORNAGE

NOTA: ORIGINE DES LIMITES (parcelle AH n°1008)
Les limites du sentier communal, découlent d'un arpentage effectué par le cabinet POURRIEZ et CHATEL, dossier 85116 établi le 3 mai 1985

Nota: Coordonnées rattachées au système Lambert CC 50

ECHELLE: 1/250		Etabli par F. GROUX le 24 fév. 2015	
Dossier n° 14202		TECHNOPARC FUTURA 141: 03 21 57 30 54	
		Siège social: 62411 BETHUNE 142: 03 21 06 19 06	
		e mail: grousge@technoparc-futura.fr	
Cabinet BOGAERT & Associés Géomètres Experts		Modifications	
Emprise propriété OPIGEZ le 22 fév. 2015			
Agence 62190 - LILLERS Succursale du cabinet DUPLOIS	Agence 59140 - DUNKERQUE Succursale du cabinet MARCHALIE		



Pièce annexe à la délibération N° 25
du Conseil Municipal du 03 juin 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



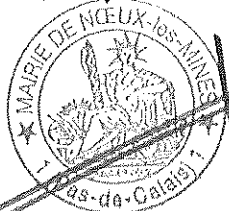
OBJET :

Vente d'un bien ill au 10 Rue
Alexandre Dhesse
à Noeux-les-Mines.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 26

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Plieux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition d'une petite maison très dégradée sise 10 rue Alexandre Dhesse à Noeux-les-Mines, terrain dans le cadre de la procédure des biens vacants sans maîtres.

Il est proposé de céder celle-ci dans la mesure où un riverain s'est manifesté depuis plusieurs années pour en faire l'acquisition.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la maison érigée sur la parcelle cadastrée section AP n°10 devant Maître Eric LASSUE, Notaire à Noeux-les-Mines au prix de 14 400 euros, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 18 mai 2022, à Monsieur LELIEUX Sébastien, demeurant 14 rue Alexandre Dhesse à Noeux-les-Mines. Les frais de notaire seront à sa charge.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

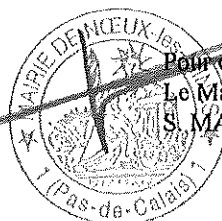
- Décide de céder la maison érigée sur la parcelle cadastrée section AP n° 10, située 10, Rue Alexandre Dhesse à Noeux-les-Mines, au prix de 14 400 euros, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 18 mai 2022, à Monsieur LELIEUX Sébastien, demeurant 14 rue Alexandre Dhesse à Noeux-les-Mines,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte devant Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines.

Les frais de notaire seront portés à la charge de l'acquéreur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget «Ville», aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

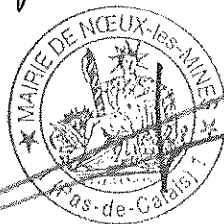
Application agréée E-Logatures



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pièce annexe à la délibération N° 26
du Conseil Municipal du 03 juin 2022



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluations domaniales- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 8428070
Réf. OSE : 2022-62617-27677

Le 18 mai 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
62290 NOEUX LES MINES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Immeuble cadastré AP 10

Adresse du bien : 10 rue Dhesse à Noeux les Mines

VALEUR VÉNALE : 12 000 € HT

1 – Service consultant : Commune de Noeux les Mines

Affaire suivie par : David Habourdin

2 – Date de consultation : 10/04/2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Demande d'estimation de l'immeuble mentionné ci-dessus pour cession

4 – Description du bien

petite maison d'habitation à l'état d'abandon sur parcelle de 114 m²

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-logatite.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCI03062022

5 – Situation Juridique

Propriétaire : Commune de Noeux les Mines (procédure de bien sans maître en cours de finalisation)

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Zone urbaine

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de cet Immeuble peut être estimée à 12 000 € HT.

Une marge d'appréciation de 15 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

8 – Durée de validité

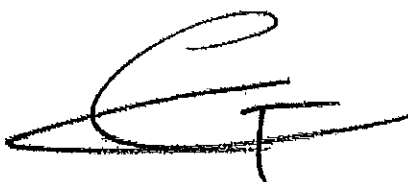
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legalite.com

00_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

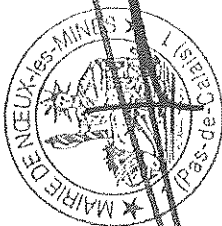
REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agricole F. Lepetit.com

93_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

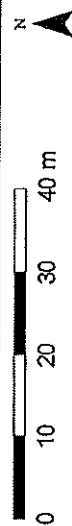
Pièce annexe à la délibération N° 26
du Conseil Municipal du 03 juin 2022



Secours Ap

M. A. Dine

GEOMAP-IMAGIS



Légende

Nom de lieu-dit	Numéro de parcelle	Numéro de voie	Nom de voie
Nom de lieu-dit	Numéro de parcelle	Numéro de voie	Nom de voie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



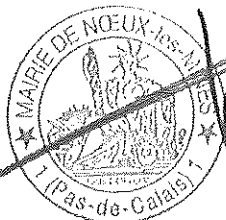
OBJET :

**Vente de terrain à vocation
économique.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N°27

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Plienx, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a repris la gestion du Stade nautique et du Stade de glisse de Noeux-les-Mines, au titre de l'intérêt communautaire.

Dans le cadre du développement des activités touristiques et de loisirs et afin de renforcer le pôle du Stade de glisse, la CABBALR souhaite faire l'acquisition d'un terrain à vocation économique face à la piste de ski.

Les parcelles destinées à être cédées sont :
- section AO numéros 5, 216, 312, 420p, 21p, 512p et 577 p pour 4.265 m².

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ces parcelles à 277 000 euros HT, soit 332 400 euros TTC.

Il est proposé de céder à la CABBALR ces parcelles dans ces conditions.

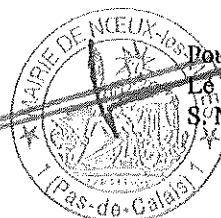
Le Notaire chargé de la vente sera Maître Lassue à Noeux-les-Mines et les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la cession des parcelles cadastrées section AO numéros 5, 216, 312, 420p, 21p, 512p et 577 p pour 4.265 m² à la Communauté de Commune de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour un montant de 277 000 euros HT, soit 332 400 euros TTC.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître Eric LASSUE à Noeux-les-Mines et les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

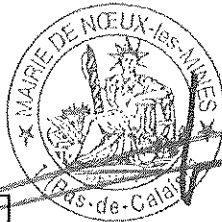
Application agréée Egalite.com

Pièce annexe à la délibération N° 27
du Conseil Municipal du 03 juin 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluations domaniales – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 8448186
Réf. OSE : 2022-62617-28163

Le 16 mai 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
62290 NOEUX LES MINES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain cadastré AO 5, 216, 312, 420P, 21P, 512P, ET 577p

Adresse du bien : rue de la tourelle à Noeux les Mines

VALEUR VÉNALE : 277 000 €

1 – Service consultant : Commune de Noeux les Mines

Affaire suivie par : David Habourdin

2 – Date de consultation : 12/04/2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé :

Demande d'évaluation du terrain mentionné ci-dessus pour cession

4 – Description du bien :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée L.espatte.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCM03062022

1265 m² situé en face de la piste de ski dans la zone LOISINORD

5 - Situation Juridique

Libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux

Zone UC

7 - Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de ce terrain à bâtir de 4 265 m² peut être estimée à 277 000 €HT.

Une marge de négociation de 15 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

8 - Durée de validité

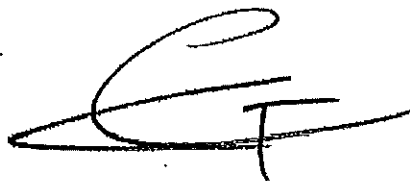
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



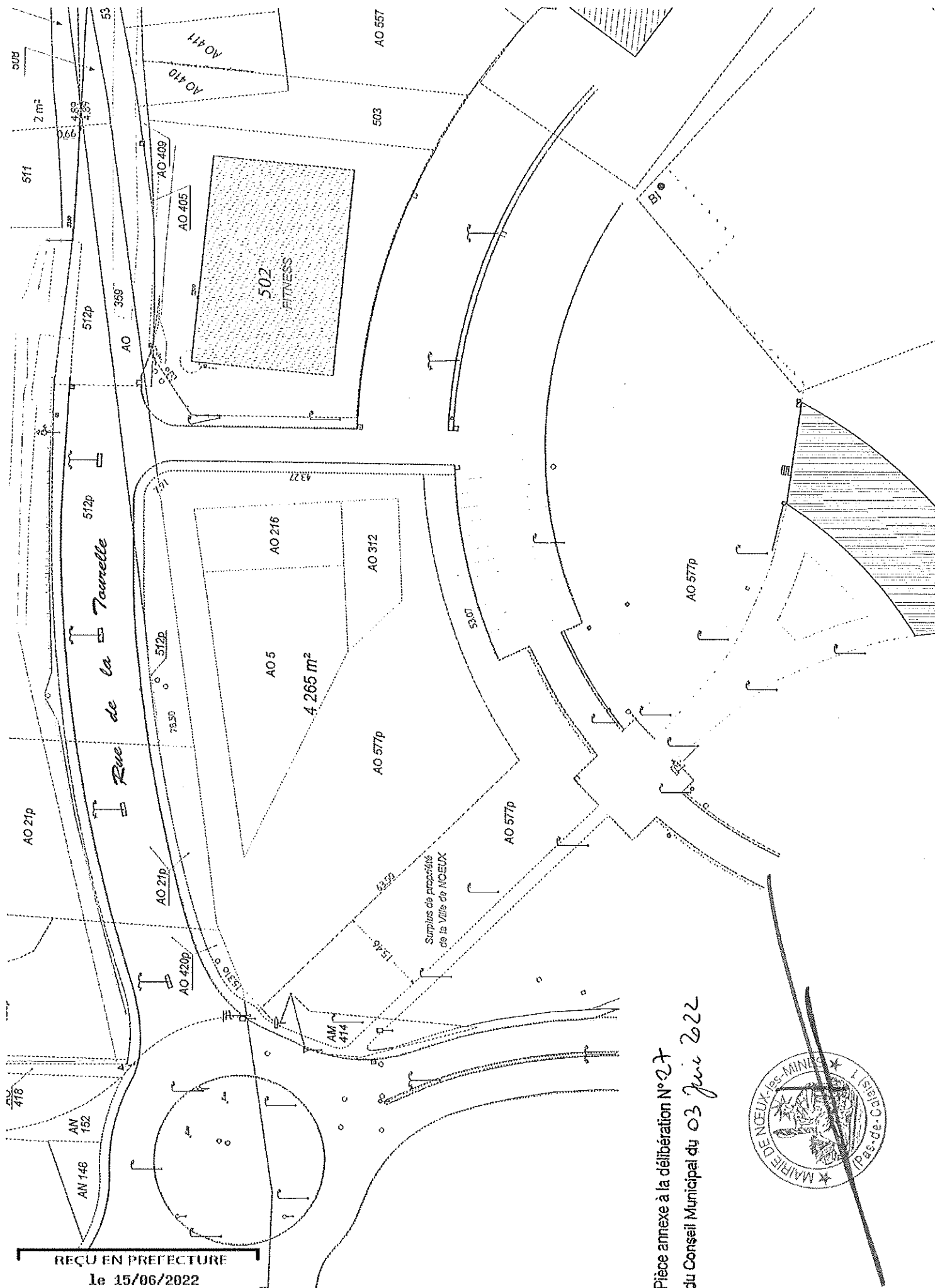
Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application gérée par Edipat.com

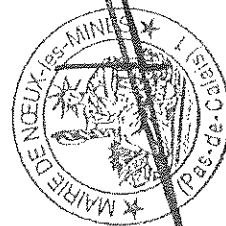
99_0E-002-210206177-20220603-DCN03062022



REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2022
Application agréée F. Legato.com

99_DE-002-218206177-20220603-DCH03062022

Pièce annexe à la délibération N°27
du Conseil Municipal du 03 juin 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



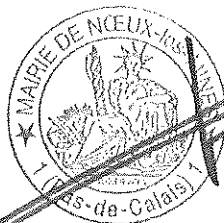
OBJET :

**Vente de terrains à vocation
économique.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N°28

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2017, en application de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 (loi Notre), la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) est dotée de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération du 3 février 2022 la CABBALR a fixé les modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété de biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi Notre.

Le transfert a pour effet la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles se déclinant en deux catégories :

- les biens destinés à incorporer le domaine public,
- les biens n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communautaire et destinés à être commercialisés.

Le transferts de la première catégorie de bien a justifié la mise en place de la procédure de transferts de charges sur la base d'un rapport de la CLECT et qui a impacté les attributions de compensations des communes concernées.

Concernant la deuxième catégorie de biens, une délibération concordante de la Communauté d'Agglomération et des communes doit définir les conditions financières et patrimoniales se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises (article L5211-17 du CGCT).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 17 janvier 2022, la CABBALR a adopté le 2 février 2022 le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi Notre, sur la base des conditions financières fixées par le Pôle d'évaluation domaniale.

Les parcelles destinées à être cédées à la CABBALR et reprises dans le tableau annexé de la délibération du 2 février 2022 sont :

- AN 34 : 3.882 m²
- AN 91 : 1.731 m²
- AN 94 : 1.151 m²
- AN 95 : 21 m²
- AN 144 : 18.808 m²

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E. Lepatre.com

- AE 130 : 1.028 m²
- AE 133 : 6.418 m²
- AE 469 : 15.628 m²
- AE 470 : 145 m²
- AE 137 : 298 m²
- AE 135 : 281 m²

Pour une superficie totale de 49 391 m².

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ces parcelles à 8,95 euros HT le m² dans son avis du 20 octobre 2021 (453 000 euros HT pour 50 587 m²). Il est proposé de céder à la CABBALR une surface de 49 391 m² au prix de 8,95 euros HT le m² (442 049, 45 €HT, soit 530 459, 34 €TTC).

Les parcelles AE 571(256 m²), AE 573 (550 m²) et AE 553 (390 m²) en nature de parkings et espaces verts, créés par la ville, font partie des biens de la première catégorie et seront transférées par mise à disposition comme exposé ci-dessus.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître LASSUE à Noeux-les-Mines et les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, une surface de 49 391 m² au prix de 8,95 euros HT le m² (442 049, 45 €HT, soit 530 459,34 €TTC).

Les parcelles AE 571(256 m²), AE 573 (550 m²) et AE 553 (390 m²) en nature de parkings et espaces verts, créés par la ville, font partie des biens de la première catégorie et seront transférées par mise à disposition comme exposé ci-dessus.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître LASSUE à Noeux-les-Mines et les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application Aquivo E-legalite.com



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluations domaniales- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgif.finances.gouv.fr
Réf. DS : 5804495
Réf. OSE : 2021-62617-69411

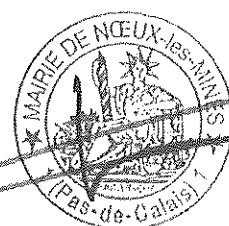
Le 20 octobre 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Pièce annexe à la délibération N° 28
du Conseil Municipal du 03 juin 2022

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
62290 NOEUX LES MINES



AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelles cadastrées AN 34 : 3882 m² - AN 91 : 1731 m² - AN 94 : 1151 m² - AN 95 : 21 m²
(SIAZI mais actif ville) - AN 144 : 18808 m² - AE 130 : 1028 m² - AE 133 : 6418 m² - AE 469 : 15628 m² - AE 470 : 145 m²
(SIAZI mais actif ville) - AE 137 : 298 m² - AE 135 : 281 m² Parking ville : - AE 571 : 256 m² - AE 573 : 550 m² - AE 553 : 390 m²

Adresse du bien : rue Lavoisier à Noeux les Mines

VALEUR VÉNALE : 453 000 € HT

1 – Service consultant : Commune de Noeux les Mines

Affaire suivie par : David Habourdin

2 – Date de consultation : 18/09/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Demande d'estimation des parcelles mentionnées ci-dessus pour cession à la CABBALR dans le cadre du transfert de compétences prévu par la Loi Notre

4 – Description du bien

Parcelles non bâties représentant une surface totale de 50 587 m²

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée F.dopatre.com

99_DE-062-216206177-20220603-DGFI03062022

5 – Situation Juridique

Propriétaire : Commune de Noeux les Mines

Parcelles évaluées libres d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UE au PLU

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de ces parcelles non bâties, d'une surface totale de 50587 m², peut être estimée à 453 000 € HT.

Une marge d'appréciation de 15 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

8 – Durée de validité

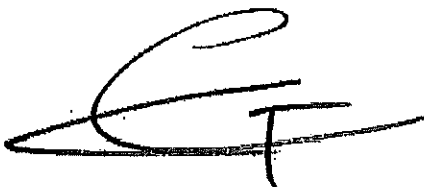
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCN03062022

Pièce annexe à la délibération N° 28
du Conseil Municipal du 03 juin 2022

NOEUX LES MINES
PACELLES AN n° 34 - 91 - 94 - 144 AE n° 130 - 133 - 469
PARKING PUBLIC AE n° 553 - 571 - 573



REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2022

Application agréée E. Espalato.com

99_DE-662-216206177-20220603-DCH03062022

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Pièce annexe à la délibération N° 28
du Conseil Municipal du 03 juin 2022

NOEUX LES MINES
PACELLES AN n° 34 - 91 - 94 - 144 AE n° 130 - 133 - 469
PARKING PUBLIC AE n° 553 - 571 - 573



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

[Application.sirene.fr/legitimation](http://application.sirene.fr/legitimation)

99_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022


Communauté de Communes de Béthune-Bruay
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



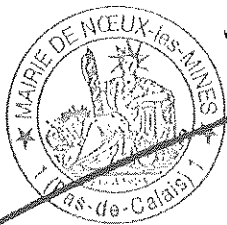
OBJET :

Indemnisation dépôt sauvage,
Impasse de Dunquerque,
4 janvier 2022.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 29

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etalt excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-3, L 541-21-3 et L 541-21-4 et l'article L 541-46 qui qualifie de délit les abandons et dépôts illégaux de déchets,

Vu le code pénal, notamment les articles R 631-2, R 634-2 et R 635-8,

Considérant que les dépôts sauvages constituent des infractions au code pénal et au code de l'environnement, qu'ils nuisent à l'environnement, au cadre de vie, à la sécurité et à la salubrité publiques,

Considérant que leur enlèvement systématique, par les services de la ville, génère des coûts importants pour la collectivité,

Considérant que suite à un dépôt sauvage de près de 240 kg observé Impasse de Dunkerque à Noeux-les-Mines le 4 janvier 2022, la ville a identifié les auteurs présumés des faits, dressé procès-verbal et transmis au Procureur de la République près le tribunal de Béthune pour suites à donner.

Le Procureur de la République a par suite mandaté le commissariat de Barlin pour qu'un arrangement amiable soit trouvé et qu'un remboursement des coûts engagés par la commune pour l'enlèvement, le traitement et la valorisation de ces déchets soit effectué.

Le dépôt étant antérieur à l'adoption de la délibération cadre relative à l'indemnisation des dépôts sauvages datée du 13 avril 2022, cette dernière n'est pas applicable au cas d'espèce, il convient donc de délibérer spécifiquement.

Le coût de l'enlèvement par les services techniques de la ville et du traitement en déchetterie d'Hersin-Coupigny a alors été chiffré à 61,02 €. Au jour de l'infraction, aucun dispositif comptable ne prévoyait la possibilité de recouvrir ces coûts. Il convient donc de solliciter spécifiquement de la trésorerie le recouvrement d'une créance s'élevant à 61,02 € à Monsieur TCKACZ Stéphane et Madame DELPORTE Virginie, demeurant au 8, rue de la Guadeloupe à Noeux-les-Mines.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

Application agréée E-jspalte.com

Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la trésorerie, le recouvrement de la créance s'élevant à 61, 02 € à Monsieur TCKACZ Stéphane et Madame DELPORTE Virginie, demeurant au 8, rue de la Guadeloupe à Nœux-les-Mines.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget « Ville », aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legalite.com

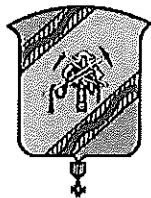
99_BE-002-216206177-20220603-DCH03002022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 30

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin de l'autoriser à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les conventions pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale, des bâtiments sis 6 et 6 bis, Rue Camus (annexe de l'école St Exupéry, Croqu'Ecole Camus et locaux associatifs), conventions jointes en annexe à la présente délibération.

Les conventions passées avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, prendront effet au 1er Juillet 2022. Le montant de la redevance s'élève à 255, 30 par adresse, soit 510, 60 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les conventions pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale, des bâtiments sis 6 et 6 bis, Rue Camus (annexe de l'école St Exupéry, Croqu'Ecole Camus et locaux associatifs), conventions jointes en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 611 fonctions 020 et 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

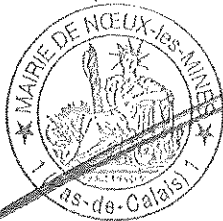
OBJET :

Convention avec la
Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois Lys
Romane pour la collecte des
déchets soumis au versement de
la redevance spéciale dans les
établissements communaux.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

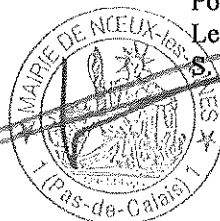
Après dépôt en

Préfecture

Le

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée L.espatre.com

99_DE-062-216206177-20220603-DEH03062022

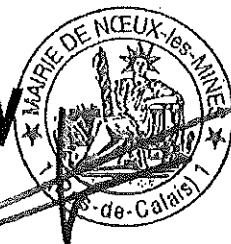
Pièce annexe à la délibération N° 30
du Conseil Municipal du 03 juin 2022



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane



**CONTRAT N° 4698
POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS
SOUVIS AU VERSEMENT DE LA
REDEVANCE SPÉCIALE**

**EXEMPLAIRE A RETOURNER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée e-justice.com

99_DE-082-216206177-20220603-DCM03062022

Entre

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, représentée par son Président,
Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté d'Agglomération de l'Artois du 12 décembre 2012,
d'une part,

Et

Le producteur de déchets ANNEXE ECOLE SAINT EXUPERY
représenté par Monsieur Serge MARCELLAK, le Maire

ci-dessous désigné "l'Établissement",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-signature.com

99_GE-062-216206177-20220603-DCN03062022

Préambule

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane qui regroupe 100 communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets.

Par délibération du 7 juillet 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois a décidé d'instituer la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Titre 1 : Objet du contrat

1.1: Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions particulières d'organisation du service de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ainsi que les conditions d'application de la redevance spéciale.

Ces dispositions viennent en complément des dispositions fixées dans le règlement de redevance spéciale de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane annexé au présent contrat.

Titre 2 : Organisation du service

2.1. Conteneurs mis à disposition du producteur

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met à disposition de l'Etablissement 2 conteneurs. (selon les indications fixées au point 3 de la fiche récapitulative annexée au présent contrat.)

Soit un volume total de 500 litres

2.2. Lieu d'enlèvement des déchets

6 bis rue Albert Camus 62290 NOEUX LES MINES

2.3. Fréquence de collecte

La collecte telle que prévue au présent contrat se déroulera en même temps que celle planifiée pour les ménages.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane effectue une collecte hebdomadaire des déchets d'ordures ménagères et une collecte toutes les deux semaines pour les déchets recyclables.

L'Etablissement dispose néanmoins de la possibilité de faire procéder, dans la limite des possibilités de l'organisation matérielle des collectes par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, à des enlèvements supplémentaires pour les déchets d'ordures ménagères. Ces collectes supplémentaires seront facturées à l'Etablissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legaite.com

99_DE-002-216206177-20220603-DCM03062022

Titre 3 : Conditions tarifaires

3.1. Coût du service – collecte et traitement des déchets – ordures ménagères et recyclables

3.1.1. Ordures ménagères

Le montant de la redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères sera établi selon la formule suivante :

$$M_{0\text{ OM}} = [(V \times 52 \times P_{0\text{ LOM}} \times n) + (V \times 52 \times P_{0\text{ LPS}} \times (n-1))]]$$

avec :

$M_{0\text{ OM}}$ = montant annuel de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

V = volume en place

$P_{0\text{ LOM}}$ = prix au litre pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

n = nombre de collectes

$P_{0\text{ LPS}}$ = prix au litre par collecte supplémentaire

3.1.2. Déchets recyclables

Le montant de la redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets recyclables sera établi selon la formule suivante :

$$M_{0\text{ REC}} = V \times 26 \times P_{0\text{ LREC}}$$

avec :

$M_{0\text{ REC}}$ = montant annuel de la redevance spéciale pour la collecte et la valorisation des déchets recyclables

V = volume en place

$P_{0\text{ LREC}}$ = prix au litre pour la collecte et la valorisation des déchets recyclables

3.2. Fixation et révision des tarifs

Les tarifs de redevance spéciale sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de Béthune Bruay, Noeux et environs du 19 février 2014. Ils s'établissent comme suit :

- 0,03 € : coût au litre – ordures ménagères,
- 0,015 € : coût au litre – déchets recyclables,
- + 0,01 € du coût au litre d'ordure ménagère pour une collecte supplémentaire.

Ces tarifs seront révisés chaque année, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La délibération fixant ces tarifs sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et sera consultable sur son site Internet.

Titre 4 : Dispositions tarifaires particulières

4.1. Montant de la redevance spéciale réduit en fonction de la saisonnalité de l'activité de l'Etablissement

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane se réserve le droit de tenir compte du fonctionnement particulier de certains établissements marqués par la saisonnalité tels que les Etablissements scolaires, les équipements sportifs et culturels, les équipements d'accueil de la petite enfance et les campings.

La saisonnalité des établissements suivants est fixée à :

- 37 semaines pour les établissements scolaires et assimilés (cantines, accueils péri-scolaires, établissements scolaires spécialisés, fédérations de parents d'élèves...)
- 42 semaines pour les salles communales de sport ainsi que tout autre équipement sportif.
- S'agissant des campings, la saisonnalité est fixée en fonction de leur période d'ouverture.

Le montant de la redevance spéciale, pour ces établissements, sera établi selon la formule suivante :

- Pour la collecte et le traitement des ordures ménagères :

$$M_{0\text{ OM}} = [(V \times S \times P_{0\text{LOM}} \times n) + (V \times S \times P_{0\text{LPS}} \times (n-1))]$$

- Pour la collecte et le traitement des déchets recyclables

$$M_{0\text{ REC}} = (V \times S/2 \times P_{0\text{LREC}})$$

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-lesaffre.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCN03062022

avec :

M_{0OM} = montant annuel de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

M_{0REC} = montant annuel de la redevance spéciale pour la collecte et la valorisation des déchets recyclables

V = volume en place collecté

S = nombre de semaines de collecte (fixé à l'article 4.1.ci-dessus)

P_{0LOM} = prix au litre pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

P_{0LPS} = prix au litre pour collecte supplémentaire

P_{0LREC} = prix au litre pour la collecte et la valorisation des déchets recyclables

n = nombre de collectes par semaine (*pour les ordures ménagères*)

4.2. Situation de cohabitation entre l'activité et le foyer

En cas de cohabitation de l'activité de l'Etablissement et du foyer personnel du gérant ou dirigeant de l'Etablissement sur un même lieu d'enlèvement, la part des déchets ménagers présentés à la collecte par ce foyer sera déduite au prorata de la composition familiale du foyer.

Le montant de la redevance spéciale, pour ces établissements, sera établi selon la formule suivante :

- Pour la collecte et le traitement des ordures ménagères :

$$M_{0OM} = [(V - R) \times 52 \times P_{0LOM} \times n) + (V - R \times 52 \times P_{0LPS} \times (n-1))]$$

- Pour la collecte et le traitement des déchets recyclables

$$M_{0REC} = (V - R) \times 26 \times P_{0LREC}$$

avec :

M_{0OM} = montant annuel de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

M_{0REC} = montant annuel de la redevance spéciale pour la collecte et la valorisation des déchets recyclables

V = volume en place collecté

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-justice.com

99_DE-002-210206177-20220603-DCH03062022

R = Grille de réduction en fonction de la composition familiale

- 1 à 3 personnes : 140 litres (ordures ménagères) et 140 litres (déchets recyclables)
- 4 personnes: 140 litres (ordures ménagères) et 180 litres (déchets recyclables)
- 5 personnes : 180 litres (ordures ménagères) et 180 litres (déchets recyclables)
- 6 personnes: 180 litres (ordures ménagères) et 240 litres (déchets recyclables)
- 7 personnes et + : 240 litres (ordures ménagères) et 240 litres (déchets recyclables)

Avec $V - R \geq 0$

P_{OLREC} = prix au litre pour la collecte et la valorisation des déchets recyclables

P_{OLOM} = prix au litre pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

P_{OLPS} = prix au litre pour collecte supplémentaire

n = nombre de collectes par semaine

Titre 5 : Durée du contrat

5.1 : Date d'effet

Le présent contrat prend effet au 1er mai 2022.

Pour les établissements créés ultérieurement ou soumis ultérieurement à la redevance spéciale, la date d'effet est fixée à la date de signature du contrat.

5.2 : Durée

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de sa signature et se renouvelle par tacite reconduction par période de un (1) an.

Le contrat peut être dénoncé à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée avant le 31 octobre de l'année en cours, notamment en cas de recours par le producteur, à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets. Il devra dans ce cas fournir les justificatifs du recours à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets.

Le contrat prend alors fin au 31 décembre de l'année en cours.

Le non renouvellement du contrat entraîne l'arrêt des prestations de service et la récupération des conteneurs par les services de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane dans un délai de 10 jours. A défaut de restitution, le producteur se verra facturer lesdits conteneurs sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le contrat peut, par ailleurs, être résilié dans les situations et selon les modalités définies au titre 6 du présent contrat.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-lesaffaires.com

Titre 6 : Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié dans les situations suivantes :

- Le présent contrat peut faire l'objet d'une résiliation anticipée à la demande du producteur, en cas de cessation de son activité au lieu de l'enlèvement pour cause de liquidation, fermeture ou déplacement de l'entreprise en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.
Le producteur doit informer la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa demande de résiliation et fournir les justificatifs de la cessation de son activité.
Le contrat prend fin à la date demandée par le producteur.
- Le contrat est résilié de plein droit, par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, en cas de non-respect des obligations prévues par les différentes dispositions du présent contrat (présentation de déchets non conformes, défaut de règlement de la redevance spéciale...), après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet dans un délai de trente (30) jours à compter de son envoi.
Le contrat prend fin à l'expiration du délai de trente (30) jours énoncé ci-dessus.

En aucun cas, la résiliation de ce contrat ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Toute résiliation du contrat entraîne de plein droit l'arrêt des prestations de service à la date correspondante et la récupération des conteneurs par les services de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane dans un délai de 10 jours. A défaut de restitution, le producteur se verra facturer lesdits conteneurs sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Titre 7 : Litiges et recours

En cas de différend qui naîtrait à l'occasion de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Titre 8 : Modifications du présent contrat

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenant.

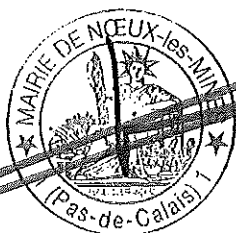
Annexe 1 : Fiche récapitulative

Annexe 2 : Règlement de redevance spéciale de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

La signature du présent contrat implique de la part de l'Etablissement l'acceptation sans réserve des conditions générales fixées dans le règlement de redevance spéciale ci-annexé.

Fait à *Nœux les Mines* le *17/06/22*

Cachet et signature du représentant
De l'Etablissement



La Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
le responsable collecte

Le responsable collecte
Jean-Luc DISSAUX

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

Agglomération agréée Elopale.com

REDEVANCE SPÉCIALE

FICHE RÉCAPITULATIVE — Contrat n° 4698

1. L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Lieu d'enlèvement

– Nom (Locataire / Résidence) :	ANNEXE ECOLE SAINT EXUPERY
– Nom du responsable chargé de la gestion des déchets :	Monsieur Serge MARCELLAK, le Maire
– Adresse	6 bis rue Albert Camus 62290 NOEUX LES MINES

1.2 Adresse du titulaire du contrat

– Nom (Propriétaire / Établissement) :	MAIRIE
– Nom de la personne habilitée à signer les contrats :	Monsieur Serge MARCELLAK, le Maire
– Adresse siège social	101 rue nationale 62290 NOEUX LES MINES

– Adresse de facturation (*si différente de celle du siège*) :

– N° SIRET :	21620617700018
– N° de téléphone :	03 21 61 38 00
– N° de télécopie :	

2. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE – BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

– Représentant :	Monsieur Olivier GACQUERRE
– Siège :	100 Avenue de Londres 62411 BETHUNE CEDEX
– N° de téléphone :	03 21 61 50 00 et n° : 03 21 57 08 78 (service collecte)
– N° de télécopie :	
– Courriel :	collecte@bethunebruay.fr
– Nom de la personne chargée du dossier :	

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-qualite.com

Contrat n°

4698

3. LES CONTENEURS

3.1 "Ordures ménagères"

Type	Nombre	Serrure
140 l	1	
180 l		
240 l		
340 l		
360 l		
500 l		
660 l		
770 l		

Soit un volume total de 140 litres

Observations :

3.2 "Collecte sélective"

Type	Nombre
140 l	
180 l	
240 l	
340 l	
360 l	1
500 l	
660 l	
770 l	

Soit un volume total de 360 litres

Observations :

4. FREQUENCE DES COLLECTES

4.1 "Ordures ménagères"

1/semaine	2/semaine	3/semaine	4/semaine	5/semaine
X				

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

signature agréée E-legalite.com

93_DE-062-216206177-20220603-DCM03062022

4.2 "Collecte sélective"

Aucune	1 fois toutes les 2 semaines
	X

Observations :

5. EN CAS DE COHABITATION DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT ET D'UN FOYER PERSONNEL

– Composition familiale du foyer : 0

6. MONTANT ANNUEL DE LA REDEVANCE SPECIALE

$M_{0\text{ OM}}$ = 155,4 €

$M_{0\text{ REC}}$ = 99,9 €

Soit un montant total = 255,3 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-égalité.com

99_DE-052-218206177-20220603-DM03062022

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

Application agréée E-le-gatto.com

99_DE-002-210206177-20220603-DCH03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



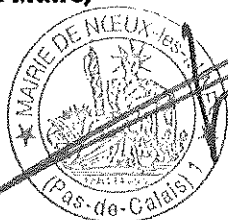
OBJET :

Convention avec le Département
du Pas-de-Calais, concernant
l'utilisation des équipements
sportifs du COSEC.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 31

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune met à la disposition du Collège Anatole France, les installations du COSEC et de la nouvelle salle de sports, pour la pratique des séances d'éducation physique aux collégiens.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec le Département du Pas de Calais, une convention fixant les modalités financières d'utilisation des équipements sportifs, convention dont la durée est fixée à trois ans à compter du 1er janvier 2022.

Il précise que le montant global de la participation financière, sur l'année budgétaire 2022, pour l'utilisation par le Collège Anatole France des installations du COSEC et de la nouvelle salle de sports, est établi à 3 625 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer cette convention dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

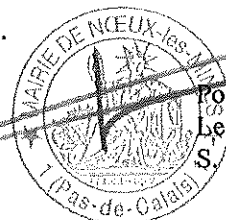
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Département du Pas de Calais, la convention relative l'utilisation des installations du COSEC et de la nouvelle salle de sports, par le Collège Anatole France. Le montant de la participation financière du Département s'élève à 3 625 euros pour 2022.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, est signée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022.

La recette inscrite à l'article 7473, fonction 411, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



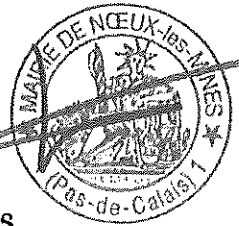
Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée l.espatre.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022



CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

N'appartenant pas au collège

ENTRE :

- Le DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,
Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9,
Identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012,
Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental
En vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De première part,

- Le COLLÈGE *Amicale France*
Établissement Public Local d'Enseignement, situé... *54, rue Pasteur* 62.29
Identifié au répertoire SIREN sous le N° *196 222 619 000 15* *NOEUX LES MINES*
Représenté par Monsieur *T. H. ELIX* , Principal du Collège
En vertu de l'article L.421-3 du Code de l'Éducation.

De seconde part,

Et le propriétaire des équipements sportifs à savoir :

- La COMMUNE *NOEUX LES MINES*
située *101, rue Nationale*
Identifié au répertoire SIREN sous le N° *216 26 177 000 18*
Représenté par, Monsieur *MR. GILLON*, Maire,
tant en vertu de l'article L.2122-21, qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
.....,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières d'utilisation des équipements sportifs par les collèges du Département, avec les personnes publiques propriétaires desdits équipements, en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

ARTICLE 2 : Équipements et Installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du Collège les installations sportives reprises dans la présente convention qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-l-gate.com

ARTICLE 3 : État des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

ARTICLE 4 : Durée et Résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier ²⁰²² pour une durée de trois années civiles. Un formulaire annuel reprenant les dispositions financières telles que prévues à l'article 6-II de ladite convention sera transmis au début de chaque année scolaire.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ;
- Par la personne publique propriétaire ou le Département du Pas-de-Calais, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée ;

ARTICLE 5 : Utilisation

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée 48 heures au préalable.

Dans l'hypothèse d'une non-utilisation du fait de l'établissement, les modalités financières prévues à la présente convention ne seront pas modifiées. En revanche, la non-utilisation du fait de la personne publique propriétaire ferait l'objet d'une réfaction au prorata des plages horaires non utilisées, au terme de l'année d'exécution de ladite convention.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Le propriétaire et le collège utilisateur garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

Application Agence Préfecture.com

99_DE-062-210206177-20220603-DCH03062022

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût des utilisations des équipements sportifs est fixé selon les dispositions de la délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} avril 2019.

I – Dispositions Générales

1. Les communes ou E.P.C.I. ayant bénéficié d'une subvention d'investissement départementale pour les équipements utilisés, pendant les 10 dernières années et pour un montant minimal de 100.000 €, mettent à disposition les équipements concernés aux collègiens, sans participation financière complémentaire pour le fonctionnement.

2. Les équipements sportifs n'ayant pas bénéficié de subvention d'investissement départementale.

Selon les standards validés par l'Education Nationale, 1/3 des enseignants E.P.S. doivent pouvoir simultanément occuper un équipement sportif couvert. Ainsi, à partir du nombre d'E.T.P. enseignants E.P.S. de chaque collège, la règle suivante trouve à s'appliquer :

- Lorsque 1/3 d'ETP est inférieur à 1,5, un gymnase de type C (44 x 22) est nécessaire et suffisant ;
- Lorsque 1/3 d'ETP est supérieur ou égal à 1,5, les besoins du collège sont couverts par deux équipements :
 - * Un gymnase de type C (44 x 22),
 - * Un gymnase de type B (22 x 22).

Deux cas de figure sont alors distingués :

1. Les équipements externes mis à disposition correspondent à une nécessité au regard des installations dont le collège dispose :

Le Département alloue une participation financière horaire de :

- 250 € pour 36 heures par semaine d'utilisation, soit 6,94 € par heure, multipliés par 36 semaines (année scolaire), pour un gymnase de type C, soit 9000 € ;
- 125 € pour 36 heures par semaine d'utilisation, soit 3,47 € par heure, multipliés par 36 semaines (année scolaire), pour un équipement de type B (dojo), soit 4500 €.

La participation financière est plafonnée à 42 heures hebdomadaires.

2. Les équipements mis à disposition relèvent d'une facilité supplémentaire pour le collège.

Dans pareille hypothèse, la participation financière annuelle du Département demeure établie sur une base forfaitaire au prorata de l'effectif du Collège.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-002-218206177-20220603-DCH03062022

Montant Forfaitaire	Effectifs du Collège
3 660,00 €	< à 450
4 260,00 €	entre 451 et 650
4 880,00 €	entre 651 et 850
5 490,00 €	> à 850

II – Dispositions particulières applicables à la personne publique propriétaire des équipements mis à disposition.

La Commune de ... met à disposition les salles... pour le collège. *Anatole France*
Noeux-les-Mines du Boc et Nouvelle Salicette

ARTICLE 7 : Application de la convention

La répartition annuelle des heures de réservation sera arrêtée entre le Collège et le propriétaire de l'équipement. Un formulaire de participation financière d'utilisation des équipements sportifs, signé par le propriétaire de l'équipement et par le collège sera transmis à la Direction de l'Éducation et des Collèges en début de chaque année scolaire.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de l'Éducation et des Collèges,

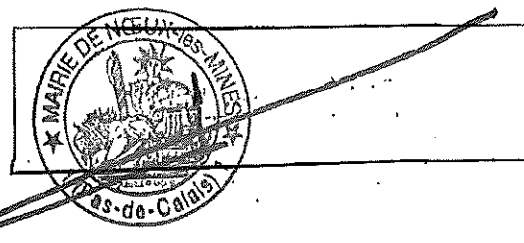
Date : _____



Le Propriétaire de l'Équipement

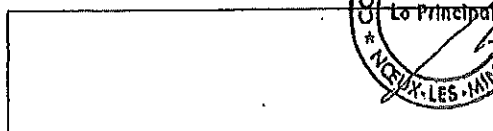
de NOEUX-LES-MINES

Date : 17/06/2022



Le Chef d'Établissement du Collège,

Date : 11/06/22



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Appréciation: le-prefre.com

**PARTICIPATION FINANCIERE D'UTILISATION DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 3 JUILLET 2019 (N° 2019-176)
(cf. fiche par Equipement)

N'appartenant pas au collège

Equipement mis à la disposition du collège (nom) : Collège ANATOLE FRANCE

De (commune) : NOUVEUX LAZES

Nombre de Professeurs d'EPS : 5 Effectif Elèves du collège : 641

Salle ou équipement sportif mis à la disposition du collège :

Le Département alloue une participation financière horaire de 250 € pour 36 heures par année correspondant à une heure hebdomadaire pendant 36 semaines de scolarité, pour un gymnase de type C et de 125 €, dans les mêmes conditions, pour un gymnase de type B. La participation financière est plafonnée à 42 heures hebdomadaires. (Cochez les cases correspondantes).

Equipement appartenant : ☒ à la Commune de : NOUVEUX LAZES
☐ au Groupement de Communes de :

Préciser le type d'équipement utilisé : ☐ Equipement de Type C (44 x 22 Salle de sports)

Libellés de l'équipement :

☒ Equipement de Type B (22 x 22 Dojo par exemple)

Libellés de l'équipement : COSEIL SAUVE JUDO

TOTAL d'heures d'utilisation par semaine (sauf pendant les vacances scolaires) : 10

Signature du Chef d'Etablissement
(En tant qu'utilisateur)

Signature de la personne publique
propriétaire de l'équipement



**Calcul de la participation financière pour l'équipement
mis à disposition (partie réservée au Département - SAF)**

1 - Ratio de couverture des besoins : Nombre de professeurs d'EPS * 1/3 : 4,64

☐ Equipement de Type C
(jusqu'à 1,5) ☒ Equipement de Type B
(au-delà de 1,5 Type C + Type B)

2 - Equipement ayant reçu une subvention d'équipement départementale dans les 10 années précédentes pour un montant > ou = à 100.000 € :

OUI ☐ NON ☒

(Si OUI Montant = 0 €)

3 - Equipement répondant aux besoins du collège :

Coût horaire pour un Equipement de Type C (44 x 22 Salle de sports) : 250 € pour 36 heures par semaine (soit 6,94 € pour 1 heure).

Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement : 40

Montant pour une semaine : 34,42 €

Montant pour 36 semaines (annuel) : 1250 €

Coût horaire pour un Equipement de Type B (22 x 22 Dojo par exemple) : 125 € pour 36 heures par semaine (soit 3,47 € pour 1 heure).

Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement : 40

Montant pour une semaine : 34,42 €

Montant pour 36 semaines (annuel) : 1250 €

Equipement constituant une facilité de gestion (au-delà des besoins - application de l'ancien barème) :

Effectif global du collège : 641

Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement : 40

Barème pour 36 heures hebdomadaires :

Montant pour 36 semaines (annuel) :

Tranches	Montant forfaitaire	Effectifs du Collège
1ère Tranche	3 660,00 €	< à 450
2ème Tranche	4 260,00 €	entre 451 et 650
3ème Tranche	4 880,00 €	entre 651 et 850
4ème Tranche	5 490,00 €	> à 850

Montant de la Liquidation :
(Cachet du Département)

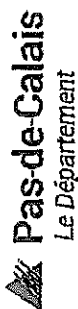
1250 €

Signature du représentant du Département

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Département de la Commission Permanente du Conseil Départemental



ANNÉE SCOLAIRE
2021 / 2022

PARTICIPATION FINANCIÈRE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Réunion du 1 Juin 2019 (N°2019-174)
(1 fiche par Equipement)

N'appartenant pas au collège

Equipement mis à la disposition du collège (nom) : Collège ANATOLE FRANCE

De (commune) : NOUVEUX LES MINES

Nombre de Professeurs d'EPS : 5 Effectif Elèves du collège : 641

Salle ou équipement sportif mis à la disposition du collège :

Le Département alloue une participation financière horaire de 250 € pour 36 heures par année correspondant à une heure hebdomadaire pendant 36 semaines de scolarité, pour un gymnase de type C et de 125 €, dans les mêmes conditions, pour un gymnase de type B. La participation financière est plafonnée à 42 heures hebdomadaires. (Cochez les cases correspondantes).

► Equipement appartenant : ☒ à la Commune de NOUVEUX LES MINES
☐ au Groupement de Communes de

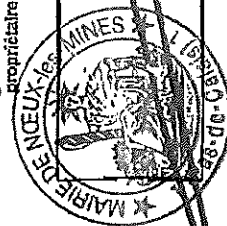
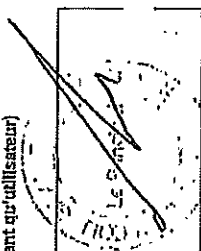
► Préciser le type d'équipement utilisé ☐ Equipement de Type C (44 x 22 Salle de sports)
Libellé de l'équipement :

☒ Equipement de Type B (22 x 22 Dojo par exemple)
Libellé de l'équipement : DOJO C.A.S.A.U.E. NOUVEUX LES MINES

TOTAL d'heures d'utilisation par semaine (sauf pendant les vacances scolaires) : 3

Signature du Chef d'Établissement
(En tant qu'utilisateur)

Signature de la personne publique
propriétaire de l'équipement



Calcul de la participation financière pour l'équipement mis à disposition (partie réservée au Département - SAF)

1 - Ratio de couverture des besoins : Nombre de professeurs d'EPS * 1/3 : 1,67

☐ Equipement de Type C (jusqu'à 1,5)
☒ Equipement de Type B (Au-delà de 1,5 Type C + Type B)

2 - Equipement ayant reçu une subvention d'équipement départementale dans les 10 années précédentes pour un montant > ou = à 100.000 € :

OUI ☐ NON ☒

(SI OUI Montant = 0 €)

3 - Equipement répondant aux besoins du collège :

► Coût horaire pour un Equipement de Type C (44 x 22 Salle de sports) : 250 € pour 36 heures par semaine (soit 6,94 € pour 1 heure).

► Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement : 3

► Montant pour une semaine : 208,20 €

► Montant pour 36 semaines (annuel) : 7495,20 €

Coût horaire pour un Equipement de Type B (22 x 22 Dojo par exemple) : 125 € pour 36 heures par semaine (soit 3,47 € pour 1 heure).

► Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement : 3

► Montant pour une semaine : 102,42 €

► Montant pour 36 semaines (annuel) : 3687,12 €

3 - Equipement constituant une facilité de gestion (au-delà des besoins - application de l'ancien barème) :

► Effectif global du collège : 641

► Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement : 3

► Barème pour 36 heures hebdomadaires : 3687,12 €

Montant pour 36 semaines (annuel) :

Tranches	Montant Forfaitaire	Effectifs du Collège
1ère Tranche	3 650,00 €	< à 450
2ème Tranche	4 250,00 €	entre 451 et 550
3ème Tranche	4 850,00 €	entre 551 et 650
4ème Tranche	5 450,00 €	> à 650

Montant de la Liquidation : 345 €
(Cachet du Département)

Signature du représentant du Département

**PARTICIPATION FINANCIÈRE D'UTILISATION DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 3 JUILLET 2019 (N°2019-174)
(1 fiche par Equipement)

N'appartenant pas au collège

Equipement mis à la disposition du collège (nom) : Collège ANATOLE FRANCE ELANCOLE

De (commune) : NOES-LES-ANCOLES

Nombre de Professeurs d'EPS : 5 Effectif Elèves du collège : 641

Salle ou équipement sportif mis à la disposition du collège :

Le Département alloue une participation financière horaire de 250 € pour 36 heures par année correspondant à une heure hebdomadaire pendant 36 semaines de scolarité, pour un gymnase de type C et de 125 €, dans les mêmes conditions, pour un gymnase de type B. La participation financière est plafonnée à 42 heures hebdomadaires. (Cochez les cases correspondantes).

Equipement appartenant : ☒ à la Commune de NOES-LES-ANCOLES
☐ au Groupement de Communes de :

Préciser la type d'équipement utilisé : ☒ Equipement de Type C (44 x 22 Salle de sports)
Libellé de l'équipement : Gymnase de la commune de Noes-les-Ancoles
☐ Equipement de Type B (22 x 22 Dojo par exemple)
Libellé de l'équipement : _____

TOTAL d'heures d'utilisation par semaine (Sauf pendant les vacances scolaires) : 5

Signature du Chef d'Établissement
(En tant qu'utilisateur)

Signature de la personne publique
propriétaire de l'équipement



Montant de la Liquidation :
(Cachet du Département)

Signature du représentant du Département.

4250 €

**Calcul de la participation financière pour l'équipement
mis à disposition (partie réservée au Département - SAF)**

1 - Ratio de couverture des besoins : Nombre de professeurs d'EPS * 1/3 : 1,64
☒ Equipement de Type C (Jusqu'à 1,5)
☐ Equipement de Type B (Au-delà de 1,5 Type C + Type B)

2 - Equipement ayant reçu une subvention d'équipement départementale dans les 10 années précédentes pour un montant > ou = à 100.000 € : NON

OUI ☐ NON ☒

3 - Equipement répondant aux besoins du collège :

Cost horaire pour un Equipement de Type C (44 x 22 Salle de sports) 250 € pour 36 heures par semaine (soit 6,94 € pour 1 heure).

Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement : 5

Montant pour une semaine : 34,72 €
Montant pour 36 semaines (annuel) : 1250 €

Cost horaire pour un Equipement de Type B (22 x 22 Dojo par exemple) : 125 € pour 36 heures par semaine (soit 3,47 € pour 1 heure).

Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement : _____

Montant pour une semaine : _____
Montant pour 36 semaines (annuel) : _____

4 - Equipement constituant une facilité de gestion (au-delà des besoins - application de l'ancien barème) :

Effectif global du collège : _____
Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement : _____
Barème pour 36 heures hebdomadaires : _____

Montant pour 36 semaines (annuel) :

Tranches	Montant Forfaitaire	Effectifs du Collège
1ère Tranche	3 650,00 €	< à 450
2ème Tranche	4 260,00 €	entre 451 et 650
3ème Tranche	4 880,00 €	entre 651 et 850
4ème Tranche	5 490,00 €	> à 850

REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2022
Mairie de Neuville-sous-Mont
M. le Maire

Pas-de-Calais
Le Département

ANNÉE SCOLAIRE
2021 / 2022

**PARTICIPATION FINANCIÈRE D'UTILISATION DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 3 JUIN 2015 (N°2015-170)
(1 fiche par Equipement):

N'appartenant pas au collège

Equipement mis à la disposition du collège (nom): ANATOLE FRANCE

De (commune): NEUVILLE-SOUS-MONT

Nombre de Professeurs d'EPS: 5 Effectif Elèves du collège: 641

Salle ou équipement sportif mis à la disposition du collège: Salle

Le Département alloue une participation financière horaire de 250 € pour 36 heures par année correspondant à une heure hebdomadaire pendant 36 semaines de scolarité, pour un gymnase de type C et de 125 €, dans les mêmes conditions, pour un gymnase de type B. La participation financière est plafonnée à 42 heures hebdomadaires. (Cochez les cases correspondantes).

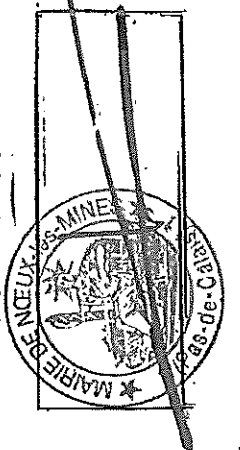
Équipement appartenant: ☒ à la Commune de: NEUVILLE-SOUS-MONT
☐ au Groupement de Communes de: _____

Préciser le type d'équipement utilisé: ☒ Equipement de Type C (44 x 22 Salle de sports)
Libellé de l'équipement: NOUVELLE SALLE
☐ Equipement de Type B (22 x 22 Dojo par exemple)
Libellé de l'équipement: NOUVELLE SALLE

TOTAL d'heures d'utilisation par semaine (sauf pendant les vacances scolaires): 3

Signature du Chef d'Établissement
(En tant qu'utilisateur)

Signature de la personne publique
propriétaire de l'équipement



**Calcul de la participation financière pour l'équipement
mis à disposition (partie réservée au Département - SAF)**

1 - Ratio de couverture des besoins: Nombre de professeurs d'EPS * 1/3: 1,64
☒ Equipement de Type C (jusqu'à 1,5)
☐ Equipement de Type B (Au-delà de 1,5 Type-C + Type B)

2 - Equipement ayant reçu une subvention d'équipement départementale dans les 10 années précédentes pour un montant > ou = à 100.000 €:

OUI ☐ NON ☒
(Si OUI Montant = 0 €)

3 - Equipement répondant aux besoins du collège:

* Coût horaire pour un Equipement de Type C (44 x 22 Salle de sports): 250 € pour 36 heures par semaine (soit 6,94 € pour 1 heure).

> Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement: 3
> Montant pour une semaine: 2083,8
> Montant pour 36 semaines (annuel): 450

Coût horaire pour un Equipement de Type B (22 x 22 Dojo par exemple): 125 € pour 36 heures par semaine (soit 3,47 € pour 1 heure).

> Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement:
> Montant pour une semaine:
> Montant pour 36 semaines (annuel):

3 - Equipement constituant une facilité de gestion (au-delà des besoins - application de l'ancien barème):

> Effectif global du collège:
> Nombre d'heures hebdomadaire d'utilisation de l'équipement:
> Barème pour 36 heures hebdomadaires:

Montant pour 36 semaines (annuel):

Tranches	Montant Forfaitaire	Effectifs du Collège
1ère Tranche	3 650,00 €	< à 450
2ème Tranche	4 260,00 €	entre 451 et 650
3ème Tranche	4 880,00 €	entre 651 et 850
4ème Tranche	5 490,00 €	> à 850

Montant de la Liquidation:
(Cachet du Département)

450

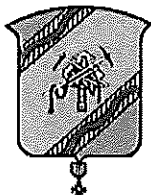
Signature du représentant du Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



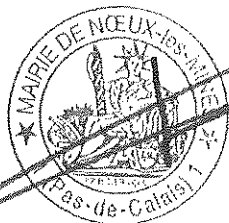
OBJET :

Subvention au titre du Contrat
de Ville à l'US Noeux.

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 32

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Guillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Guillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 5 du 16 décembre 2021, octroyant des subventions à des associations, sur le Budget Primitif 2022, pour des actions engagées en 2021.

Une subvention d'un montant de 4 000 euros avait été accordée à l'US Noeux, pour son action «Intégration citoyenne par l'accès au sport».

Afin de verser cette subvention, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée, l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle 2022, validée par la délibération n° 22 du 30 mars 2022.

Ainsi, le montant total de la subvention en 2022, s'élève à 49 520, 00 €, décomposé comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 35 520 euros
- Subvention pour la mise en oeuvre d'un projet éducatif à destination des jeunes : 10 000 euros
- Subvention pour l'action «Intégration citoyenne pour l'accès au sport» au titre du Contrat de Ville : 4 000 euros

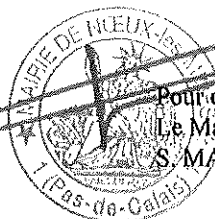
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annuelle 2022, joint en annexe à la présente délibération.

La subvention d'un montant de 4 000 euros, au titre du Contrat de Ville, sera versée en une fois.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

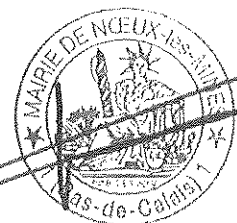
REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée L. Legalle.com

93_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

VILLE de NOEUX les MINES



LOI du 12 AVRIL 2000 VIE ASSOCIATIVE – CLUBS SPORTIFS

CONVENTION

* * * * *

Pour la formation et l'emploi intermédiaire à caractère Socio éducatif sportif.

ENTRE

La Ville de NOEUX LES MINES, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2022,

ET

L'Union Sportive Noeumoise, Association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Devant les besoins d'accueil, de formation d'entraînement des jeunes noeumoises dans le domaine de la pratique du football et la nécessité de répondre à ces besoins par un encadrement qualifié ;

Considérant le nombre croissant de jeunes « demandeurs » de formation sportive,

Considérant que l'U.S. Noeux accueille tous les jeunes noeumoises qui souhaitent pratiquer ce sport et que la Ville ne possède pas d'école de sport,

Considérant que le Club développe de son côté, des ressources propres,

Considérant l'organisation d'un tournoi interrégional de jeunes,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

La Ville de Noeux les Mines s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association dans sa mission de formation et d'encadrement des jeunes footballeurs.

Article 2 :

Pour 2022, l'aide de la collectivité à la réalisation de ces objectifs, s'élève à la somme de 49 520 euros, décomposée comme suit : 35 520 € de subvention de fonctionnement ; 10 000 € pour le projet d'accompagnement des jeunes, conformément à la délibération du 30 mars 2022, correspondant à la mise en œuvre d'un projet éducatif par le club et 4 000 euros pour l'action « Intégration citoyenne pour l'accès au sport » au titre du Contrat de Ville.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Appréciation agréée E. Legat/rocm

Après signature de la présente convention, et selon les procédures comptables en vigueur, le montant de 45.520 € correspondant à la subvention annuelle de fonctionnement, sera versé de la manière suivante : de 11.380 € au 31 mars 2022, un montant de 11.380 € au 15 juin 2022, un montant de 11.380 € au 15 septembre 2022 et un montant de 11.380 € au 15 décembre 2022.
La subvention d'un montant de 4 000 euros, au titre du Contrat de Ville, sera versée en une fois.

Article 3 :

L'association s'engage à justifier sur simple réquisition, l'utilisation de cette somme, par la fourniture d'un compte rendu financier.

Article 4 :

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention pourra avoir pour effets, l'interruption de l'aide financière de la collectivité, la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022, elle entrera en vigueur une fois la délibération autorisant sa signature exécutoire et la convention signée.

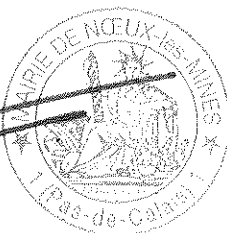
Article 8 :

Le comptable assignataire de la dépense est le Comptable du Centre de Gestion Comptable de Bruay Labuissière.

Fait à Nœux..... Le 17/06/2022.....

Pour la Ville
Le Maire,

Serge MARCELLAK



Pour l'Association

Le Président,
Philippe François

D.S. Nœux 500182

SIÈGE SOCIAL

Foyer Louis Treuillet

Stade Camille Tisserand

52290 Nœux-les-Mines

[Signature]

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application acquies legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



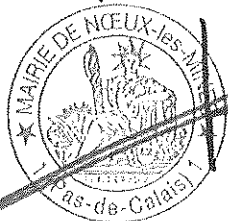
OBJET :

**Demande de subvention de
démarrage et de
fonctionnement association
Judo Club Noeux-les-Mines.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 33

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollter, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Judo Club Noeux-les-Mines, présidée par Monsieur Bruno MATIVA, dont le siège se situe 36, Route de la Colline à Bouvigny Boyeffles, sollicite l'attribution d'une subvention de démarrage et de la subvention de fonctionnement, afin d'enseigner le judo et les disciplines associées.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et la subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €, soit un montant total de 400 € à l'Association «Judo Club de Noeux-les-Mines», présidée par Monsieur Bruno MATIVA.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application agréée E-legal.com

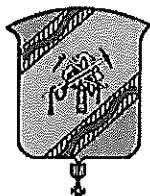
99_DE-062-216206177-20220603-DCN03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Modification du Règlement
Intérieur de l'Accueil Collectif
de Mineurs Sans Hébergement et
accueil périscolaire
«Croqu'Ecole».

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 34

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au Règlement Intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement et Accueil Périscolaire «Croqu'Ecole».

Ces modifications concernent les changements d'horaires et de tarifs.

Il sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur le projet de règlement intérieur modifié, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

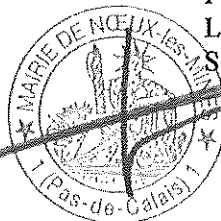
Approuve les modifications du règlement intérieur telles que reprises dans les documents joints en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

Application agréée E-lequtro.com

99_DE-062-216206177-20220603-DCH03062022

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT



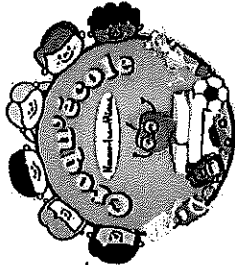
Des mercredis et petites vacances

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE et

Restauration

Nœux-les-Mines

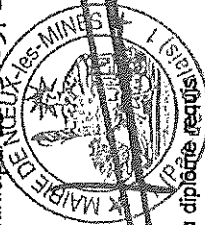
RÈGLEMENT INTÉRIEUR



L'accueil de loisirs sans hébergement Croqu'Ecole (A.L.S.H) et l'accueil périscolaire sont gérés par la mairie de la ville de Nœux-les-Mines, représentée par son Maire Monsieur Serge MARCELLAK et par le Directeur Général des Services. Ces accueils sont rattachés au service animation de la ville.

Les coordonnées du service animation sont les suivantes :
Accueil de Loisirs
Rue Léon Blum
62290, Nœux-les-Mines
Tél : 03.21.63.09.81

du Conseil Municipal de la délibération N° 34



SELON LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR :

- La direction des accueils est confiée aux agents d'animation titulaires des titres ou diplômes requis (BAFD, BPJEPS ou équivalence).
- Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein des structures.
- Les accueils ont reçu l'agrément de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation Nationale)

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : PUBLIC CONCERNE

- A.L.S.H CROQU'Ecole :

Les inscriptions sont ouvertes à partir de l'école maternelle jusqu'au collège (5ème). Ces inscriptions sont d'abord organisées pour les familles de Nœux-les-Mines, puis pour les familles ne résidant pas dans la commune dont les enfants sont scolarisés à Nœux-les-Mines, et enfin pour les familles ne résidant pas dans la commune dont les enfants ne sont pas scolarisés à Nœux-les-Mines.

Les inscriptions, de manière générale, s'organisent en fonction des places disponibles.

- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Pour tous les parents soumis à des contraintes horaires ne leur permettant pas d'être présents pour leur enfant à l'école aux heures d'entrée et de sortie de classe, la ville de Nœux-les-Mines assure le fonctionnement d'un service d'accueil.

- Pour être accueillis en période scolaire, les enfants doivent impérativement être scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la commune de Nœux-les-Mines.

ARTICLE 2 : PERSONNEL

- L'ENCADREMENT :

- ✓ Le directeur(ice), titulaire des titres ou diplômes requis, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de la gestion administrative et comptable de l'accueil.
- ✓ La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence du responsable de l'accueil, est assurée par son adjoint(e) ou par toute autre personne qualifiée désignée par la direction.

- L'ÉQUIPE D'ANIMATION :

- ✓ Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux exigences de la DSDEN
- ✓ Le taux d'encadrement qui respecte la réglementation en vigueur peut varier en fonction des activités proposées aux enfants.
- ✓ Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

ARTICLE 3 : JOURS D'OUVERTURE

- A.L.S.H Croqu'Ecole

L'accueil, situé au Centre d'Accueil et d'Hébergement de Loisinord rue Léon Blum, est ouvert les mercredis (à partir de septembre) et les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, vacances d'hiver et de pâques).

- ✓ En journée de 7h30 à 18h30.
- ✓ En demi-journée avec repas 7h30 à 13h30 ou de 12h30 à 18h30.
- ✓ En demi-journée sans repas de 7h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30.

- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Les différents points d'accueil fonctionnent en période scolaire, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

- ✓ Le matin, avant la classe, de 7h30 à 8h30. (Ecole Saint-Exupéry, Marie Curie, Blin et Jean Moulin)
- ✓ Le matin, avant la classe, de 7h30 à 8h45. (Ecole Daudet)
- ✓ Le soir, après la classe de 16h30 à 18h30.
- ✓ Le soir, après la classe pour l'école Daudet de 16h45 à 18h30.

- LES DIFFÉRENTS POINTS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

- ✓ Croqu'Ecole « Camus », tel : 03.21.62.66.34 pour les enfants des écoles Henri Wallon et Saint-Exupéry.
- ✓ Croqu'Ecole « Centre-Ville », 23, rue de Saily, tel : 03.21.56.20.99 pour les enfants des écoles Curie-Pergaud, Jean Moulin et Suzanne Blin.
- ✓ Croqu'Ecole « Daudet », rue Roger Salengro, tel : 03.21.26.32.77 pour les enfants de l'école Alphonse Daudet.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

d'accueil de l'A.L.S.H Croqu'Ecole et des points d'accueil périscolaire sont fixes annuellement
 en collaboration à la DSDEN selon les recommandations de la Protection Maternelle et Infantile.

1. : HORAIRES-ACCUEIL

Le d'ouverture de l'A.L.S.H est de 7h30 à 18h30 : Journée type

- 0-9h00 : Accueil éducatif échelonné
- 0-9h30 : Collation
- 0-10h00 : Présentation de la journée et installation des groupes d'activités
- 10h-12h25 : Activités
- 12h30-13h30 : Repas ; départ et arrivée des inscrits à la demi journée
- 13h30-14h30 : Temps calme, voire sieste pour les petits
- 14h30-16h15 : Activités
- 16h30 : Goûter
- 17h00 : suite des activités et départs échelonnés
- 18h30 : FERMETURE des accueils.

ARTICLE 5 : NORME D'ENCADREMENT

PÉRISCOLAIRE :

- 1 animateur pour 10 enfants âgés de 3 à 6 ans.
- 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans.

A.L.S.H :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DES ACCUEILS

- LE RESPECT DES HORAIRES.

La responsabilité de l'accueil est engagée seulement :

- ✓ Si l'enfant est inscrit conformément aux règles définies (dossier complet et à jour)
- ✓ Dès que l'enfant a été confié au personnel d'animation de l'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.
- ✓ Les usagers sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils.
- Toutefois, en cas de force majeure, les parents devront avertir l'équipe d'animation avant l'heure de fermeture de l'accueil (18h30).
- ✓ Toute heure entamée est facturée.

- ✓ Tout manquement fera l'objet d'un rappel des modalités de fonctionnement de l'accueil.
- ✓ Lorsque votre enfant a été inscrit au service de restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire, le transfert de responsabilité s'opère en présence effective de l'enseignant vers l'agent du service Croqu'Ecole, chargé d'encadrer cet enfant.
- ✓ Au cas où l'enfant est encore présent à l'heure de fermeture de l'accueil, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le responsable de l'accueil, après avis du directeur Général des Services, devra faire appel au commissariat de police qui lui indiquera la conduite à tenir. Les frais occasionnés seront à la charge des familles. Ce cas de figure fera l'objet d'un suivi particulier par les services de la Mairie.

- LE RESPECT DES PERSONNELS.

Les parents sont invités à respecter le personnel de l'accueil.

- ✓ Tout manquement fera l'objet d'un suivi particulier par les services de la Mairie.

ARTICLE 7 : ATTENTION

En cas de sortie scolaire pédagogique :

Les enfants non présents dans l'enceinte de l'établissement scolaire à 16h30 ne seront pas pris en charge par le personnel d'encadrement et resteront sous la responsabilité des enseignants.

INSCRIPTIONS

Depuis la rentrée scolaire 2017, notre service d'accueil collectif de mineurs s'est modernisé grâce au site « My Périscchool ». My Périscchool et son portail d'accès sur internet sont les solutions innovantes et intuitives qui faciliteront la gestion du planning de restauration et d'accueil périscolaire de vos enfants.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par My Périscchool (site sécurisé et protégé)

Désormais, en quelques clics, il est possible d'inscrire les enfants à tous les services de la ville, restauration scolaire, accueil périscolaire et petites vacances.

Il suffit de se connecter à l'adresse <http://noeuxlesmines.mvperiscchool.fr> et de créer un compte en renseignant le code commune de la ville SS1XXUB. Un email sera alors envoyé afin d'activer ce compte.

Lorsque le compte est activé, il faut cliquer sur l'onglet « ENFANT » afin de lui créer sa fiche. Il est important de remplir cette fiche avec exactitude et de fournir toute la documentation obligatoire. C'est-à-dire, le numéro d'allocation, l'attestation d'assurance de responsabilité civile, le carnet de vaccination à jour, un certificat médical et un justificatif de domicile. Le compte ne sera actif que si l'ensemble des documents a été fourni.

La participation financière des familles est déterminée à partir d'un tarif horaire qui dépend des ressources des parents vivant au foyer et de la composition de la famille. Le tarif horaire est calculé 1 fois par an, en se basant sur les ressources consultées sur le site CDAP ou l'avis d'imposition. Si le numéro d'allocation n'est pas renseigné, le tarif maximum sera appliqué.

che de votre enfant saisie, il restera à inscrire votre enfant pour la restauration scolaire et scolaire. A savoir : pour toutes inscriptions et désinscriptions en restauration des disposez d'un délai de 48 h avant l'activité, journée ouvrable (ex : cantine jeudi : inscription le mardi avant 11h29 , 2 ème exemple : pour le lundi : le jeudi avant 11h29 et pour l'accueil périscolaire une inscription ou une on 24h avant l'activité.

sence pour maladie de l'enfant, vous devez fournir un certificat médical en il y a deux jours de carence pour procéder à l'annulation de vos activités.

des factures se fait par prépaiement directement sur le site par carte bancaire. Il sera toujours de régler par chèque, espèces ou CÉSU le mardi et mercredi au service Croqu'Ecole, rue Léon Blum aux horaires de bureau (9h à 16h), uniquement pour les familles ne disposant pas d'un accès internet.

✓ PREMIÈRE PARTICIPATION

Pour une première inscription, il est recommandé de visiter la structure avec l'enfant pour pouvoir le familiariser avec l'accueil.

✓ LES SORTIES PÉDAGOGIQUES EN A.L.S.H

Les inscriptions aux sorties se font en fonction des places disponibles. Les horaires de départ et de retour sont communiqués dans le programme ou sur le site My Périshool (onglet document, infos, actualités). En cas d'absence de l'enfant à l'heure programmée du départ, la sortie se fera sans lui et sera facturée à la famille. Certaines sorties nécessitent un équipement particulier ou un pique-nique.

Ces informations sont données par l'équipe d'animation au moment de la réservation. Lorsqu'une sortie est programmée, l'accueil à la demi-journée n'est pas possible.

TARIFS-PAIEMENTS

ARTICLE 1 :

PAIEMENTS

Le paiement se fait par prépaiement à l'inscription directement sur le site de la commune : <https://noeuxdesrines.myperschool.fr>

Pour les familles ne disposant pas d'un accès internet, la responsable pourra inscrire les enfants au service Croqu'Ecole pour le compte des parents en échange du règlement par chèque ou espèce ou CÉSU.

Lors de l'inscription, à chaque connexion, le dû ou le crédit est affiché.

Aucune inscription n'est validée sans règlement des dettes antérieures.

Dans le cadre de cette procédure de prépaiement, en cas d'absence d'un enfant, le montant avancé par la famille reste disponible pour la même prestation à venir, dans les conditions suivantes :

- Lors d'une désinscription pour la restauration scolaire (48h avant le démarrage de l'activité) et l'accueil périscolaire (24h avant le démarrage de l'activité)

- Les services de la mairie ont été avertis de l'absence de l'enfant pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical mis en ligne dans la rubrique « Certificat médicale » dans les 15 jours suivants. Des avoirs seront générés pour la durée d'absence après déduction des 2 jours de carence.

- En cas d'absence d'un professeur quel que soit le motif, les enfants inscrits à la restauration scolaire ou en accueil périscolaire seront prioritaires dans les écoles. En aucun cas le remboursement ne sera effectué. (A part en situation de protocole sanitaire renforcé)

ARTICLE 2 :

TARIFS

La participation financière des familles est calculée selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

La famille s'engage à fournir au service Croqu'Ecole son numéro d'allocataire auprès de la caisse d'Allocations Familiales, en vue d'obtenir le quotient familial du foyer. Ce quotient permet de déterminer le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

IMPORTANT : Le renseignement par les familles de l'application « My Périshool » du nouveau quotient familial de l'année en cours, devra impérativement intervenir le 31 janvier au plus tard, pour une prise en charge au 1^{er} février. A défaut, les parents ne pourront pas inscrire leur enfant.

Les familles non bénéficiaires des prestations familiales doivent impérativement fournir :

- ✓ Le dernier avis d'imposition du foyer fiscal.
- ✓ Le montant d'autres prestations perçues (APL, AL, AAH...)

A DÉFAUT, LE TARIF LE PLUS ÉLEVÉ SERA APPLIQUÉ.

L'approbation du règlement intérieur entraîne l'approbation de ces dispositions.

La validité des avoirs est d'un an à partir de la création de celui-ci (ex : 1 février 2022 au 1^{er} février 2023). Les familles pourront solliciter le remboursement du montant de ces avoirs dans un délai de trois mois après la fin de sa validité sur présentation des pièces justificatives (RIB, courrier de demande de remboursement, facture d'avoir).

NOS ENGAGEMENTS

- ✓ Respecter la réglementation en vigueur
- ✓ Entretenir un dialogue ouvert avec vous, répondre à vos interrogations éventuelles, favoriser une relation de confiance.
- ✓ Assurer la sécurité physique et affective de votre (vos) enfant (s) à tout moment.
- ✓ Faire de l'accueil de loisirs un moyen d'épanouissement pour votre enfant.

VOS ENGAGEMENTS

pecter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs (horaires, inscriptions...)
etenir avec les équipes, les animateurs un dialogue ouvert et sincère.
e enfant est tenu de respecter les règles de vie de l'accueil : respect des autres, du matériel,
locaux...

RÈGLES DE LA COLLECTIVITÉ

d'impliquer les enfants dans la vie de l'accueil de loisirs et de les responsabiliser, nous avons
aux des choses à faire et à ne pas faire au centre.
appeler, avant chaque arrivée à l'accueil :

QUE JE DOIS FAIRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Dire bonjour et au revoir, respecter les autres, faire attention à mes affaires, écouter les animateurs,
ranger le matériel, me laver les mains, bien me tenir à table, goûter à tout, m'amuser, accrocher mes
vêtements aux portes manteaux, partager...

✓ CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE :

Dire des gros mots, casser les jouets, courir dans les pièces collectives, être pieds nus, crier, taper les
copains, sortir de table sans autorisation, être méchant, mal utiliser la structure, gaspiller...

SÉCURITÉ

ARTICLE 1 : ARRIVÉE DE L'ENFANT

Les enfants doivent être accompagnés par un parent dans les locaux de la structure
et confiés à un membre de l'équipe de l'accueil.

ARTICLE 2 : FIN DE JOURNÉE

Les familles doivent reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil.

Les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les
parents ou le responsable légal de l'enfant.

Si une autre personne est amenée à rechercher l'enfant, les parents fourniront une autorisation
écrite et signée avec le nom de cette personne après l'avoir signalé à l'accueil. Cette personne
sera amenée à présenter une pièce d'identité.

De plus, si la personne venant rechercher l'enfant n'est pas un parent ou un responsable légal, une
attestation sera obligatoirement signée.

ARTICLE 3 :

L'organisateur de l'Accueil décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après la
prise en charge de l'enfant par le personnel de l'Accueil.

ARTICLE 4 :

Les objets susceptibles de représenter un danger quelconque, les objets de valeur (bijoux, téléphones
portables...) ainsi que toute sorte de jeux personnels (console de jeux ...) sont interdits au sein de
l'accueil. L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

L'accueil ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre aux enfants
des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

ARTICLE 5 :

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité.
Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les
locaux (voir règles de la collectivité).

En cas de comportement portant atteinte aux personnes (autres enfants, membres d'encadrement) ou
aux biens, en fonction de la gravité des faits et de leur répétition, l'enfant responsable fera l'objet d'une
sanction graduelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

HYGIÈNE ET SANTÉ

ARTICLE 1 :

Les accueils ne peuvent pas prendre en charge les enfants fébriles et/ou souffrants d'une maladie
contagieuse.

ARTICLE 2 :

Aucun traitement médicamenteux ne sera administré aux enfants par un membre de l'accueil.

ARTICLE 3 :

Les enfants doivent être vêtus et couverts en fonction des activités et des conditions météorologiques.
La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui ne répondrait pas à ces critères. Pour les sorties,
il est conseillé de donner à l'enfant un sac contenant un change.

ARTICLE 4 :

En cas de pédiculose (poux, lentes...) la famille doit en informer l'équipe d'animation et s'engager à
traiter l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli par l'équipe d'animation. La famille doit
immédiatement en informer l'équipe d'animation et s'engager à fournir à la direction un certificat médical
de non contagion au moins la veille de la reprise des activités de l'enfant au sein de l'accueil.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (maladie, accident, blessure...) ou si l'enfant présente des signes de maladie.
L'équipe d'animation contactera la famille, le médecin traitant ou les pompiers si nécessaire. A cet
effet, le responsable légal de l'enfant doit toujours fournir des coordonnées
téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de fonctionnement des
accueils. L'enfant peut être isolé en attendant l'arrivée de ses parents. En cas d'accident grave et de
départ avec les pompiers, l'enfant sera accompagné :

- Soit par les parents arrivés dans l'intervalle
- Soit par les services de secours accompagnés d'un agent du service Croqu'Ecole.

ARTICLE 6 :

Pour les enfants souffrant d'allergies, d'intolérance alimentaires ou d'un handicap, l'ordonnance
médicale est obligatoire. Un projet d'Accueil Individualisé sera rédigé et cosigné par Monsieur le Maire,
les parents, le médecin traitant, les éducateurs et l'équipe de direction de l'accueil.

ARTICLE 7 :

d'interruption des transports scolaires pour intempéries ou pour une autre
un repas de substitutions sera distribué dans les écoles pour les enfants qui
ont inscrits au préalable en restauration. Il n'y aura donc aucun
rangement effectué par le service.

ALIMENTATION

LE 1 :

L.S.H, les repas sont pris dans la salle de restauration du centre d'hébergement de 12h30 à
cantine (restauration scolaire), les repas sont pris dans la salle de restauration du centre
hébergement entre 11h30 et 13h45.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des sorties à la journée, les familles devront fournir un pique nique à leur enfant.

ARTICLE 3 :

Les accueils fournissent un en cas le matin et un goûter l'après-midi.

Règlement intérieur – Avril 2022

REÇU EN PREFECTURE

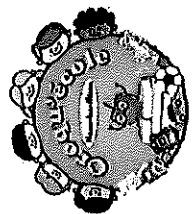
le 15/06/2022

Appréhension, Elogation, etc.



Nœux-les-Mines

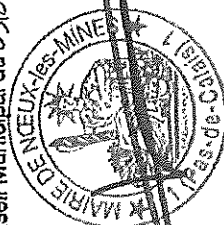
RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le service de mineurs Croqu'Été (ACM) est géré par la mairie de la ville de Noeux-les-Mines par son Maire Monsieur Serge MARCELLAK et par le Directeur Général des Services Monsieur David Habourdin.

Le service de mineurs Croqu'Été (ACM) est géré par la mairie de la ville de Noeux-les-Mines par son Maire Monsieur Serge MARCELLAK et par le Directeur Général des Services Monsieur David Habourdin.

Pièce annexe à la délibération N° 34
du Conseil Municipal du 03/06/22



Les coordonnées du service animation sont les suivantes :

Accueil de Loisirs

Rue Léon Blum, 62290, Noeux-les-Mines

Tél: 03.21.63.09.81

SECON LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR :

- La direction de l'accueil est confiée aux agents d'animation titulaires des titres ou diplômes requis (BAFA, BAFD, BPJEPS ou équivalence).
- Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.
- L'accueil a reçu l'agrément de la DSDEN.

1. Les conditions d'accès et d'inscription dans l'accueil.

Pour être admis à l'accueil de loisirs municipal, les enfants doivent être scolarisés.

1.1 Constitution d'un compte d'inscription de l'enfant.

- Depuis la rentrée scolaire 2017, notre service d'accueil collectif de mineurs s'est modernisé grâce au site « My Perischool ». My Perischool et son portail d'accès sur internet sont les solutions innovantes et intuitives qui faciliteront la gestion du planning de restauration, d'accueil périscolaire et de loisirs de vos enfants. Il suffit de se connecter à l'adresse <http://noeuxlesmines.myperischool.fr> et de créer un compte en renseignant le code commune de la ville **59130**. Ensuite, il vous suffit de créer le compte de votre enfant et de bien fournir la documentation obligatoire (le numéro d'allocataire, l'attestation d'assurance de responsabilité civile, le carnet de vaccination à jour, un certificat médical et un justificatif de domicile). Le compte ne sera actif que si l'ensemble des documents est fourni.

- La tarification des sessions de juillet et août est calculée par rapport au quotient familial des familles. En sachant qu'il y a un tarif Noeuxois et un tarif extérieur.
- Les inscriptions ne peuvent se faire par téléphone.
- Les enfants non-inscrits dans les délais ne seront acceptés à l'accueil de loisirs que dans la limite des places disponibles.
- Pour toute inscription qui nécessiterait un encadrement spécifique (PAI, handicap ou maladie chronique type diabète, asthme...), les inscriptions se feront uniquement au bureau de l'accueil de loisirs, centre d'hébergement, rue Léon Blum.** Les inscriptions sur MyPerischool ne pourront être validées sans consultation préalable.
- Pour toute famille bénéficiant d'une prise en charge par un organisme (CCAS, Département, CAF, ...), veuillez vous présenter dans notre service, rue Léon Blum, pour lancer la démarche administrative (devis), afin de pouvoir vous inscrire.
- Pensez à vous munir de votre quotient familial et de votre notification d'Aide au Temps Libre.
- IMPORTANT : Le renseignement par les familles de l'application « My Perischool » du nouveau quotient familial de l'année en cours, devra impérativement intervenir le 31 janvier au plus tard, pour une prise en charge au 1^{er} février. A défaut, les parents ne pourront pas inscrire leur enfant.**
- Ce compte d'inscription sera le seul renseignement concernant votre enfant, et le suit dans tous les déplacements extérieurs.
 - Ce compte nous permet :
 - De vous joindre en cas d'urgence ;
 - De savoir si votre enfant a un antécédent médical ou une pathologie.

Ce compte contient l'autorisation d'intervention chirurgicale en cas d'urgence et si l'accueil de loisirs est dans l'impossibilité de vous joindre. Il est donc de la plus grande importance que nous ayons en notre possession toutes les informations à jour.

Toute modification, (changement d'adresse, n° de téléphone, situation familiale...) doit être changée sur le site ou auprès de la direction de l'accueil dans les plus brefs délais.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Myperischool (site sécurisé et protégé).

Assurance.

La municipalité souscrit un « contrat d'assurance garantissant les conséquences dommageables de sa responsabilité civile ».

Il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et famille. Cette assurance permettra de couvrir les risques encourus par votre enfant et les dommages causés au tiers.

Durée et paiement.

essions de juillet et août, les parents auront la possibilité d'inscrire leurs
forfait 3 semaines pour juillet et août.

scription à la semaine (en juillet ou en août) en fonction des places
ponibles restantes.

cas de paiement en 2 fois, l'inscription ne sera effective qu'à
ception du second paiement.

accueil sera mis en place de 17h à 18h30 pour les parents
travaillant qui en auront le besoin au tarif indiqué dans la plaquette de
l'accueil de loisirs.

- Le paiement se fera par prépaiement à l'inscription directement sur le site de la commune : <https://noeuxlesmines.myperschool.fr>

Lors de l'inscription, à chaque connexion, le dû ou le crédit est affiché.

Aucune inscription n'est validée sans règlement des dettes antérieures.

En cas d'inscription au bureau de l'accueil de loisirs, l'administrateur pourra inscrire les enfants pour le compte des parents en échange du règlement par chèque, espèce, CESU ou chèque vacances.

De fait, les inscriptions ne seront prises en compte que si le solde a été réglé.

L'annulation du séjour ne sera prise en compte, que si elle intervient au plus tard quinze jours avant le début du séjour.

A défaut d'annulation, il ne sera pas procédé au remboursement du séjour. Seules les annulations justifiées pour raison médicale ou cas de force majeure ne seront pas facturées idem pour le service de garderie. Tous les justificatifs d'absence doivent être fournis au service jeunesse rue Léon Blum.

1.3 Accès aux activités et sorties.

Lors de la création du compte d'inscription, les parents autorisant leur enfant à pratiquer toutes les activités et sorties de l'accueil de loisirs, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée. Il n'est demandé aucune participation financière supplémentaire aux parents pour les diverses sorties organisées (sauf mini séjours).

1.4 Santé des enfants.

Si, dans la journée, un enfant est souffrant, la direction de l'accueil, prévient aussitôt les parents. Ils devront reprendre leur enfant dans les meilleurs délais. L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants présentant une affection contagieuse, (COVID 19, rougeole, varicelle, rubéole, oreillons). L'enfant pourra réintégrer le centre uniquement

sur présentation d'un certificat de non-contagion ou d'un test négatif. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant durant l'Accueil, sans présentation de l'ordonnance correspondante (ou d'un double) accompagnée d'une autorisation écrite des parents. Les emballages des médicaments doivent être marqués au nom de l'enfant. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un P.A.I (Projet d'Accueil individualisé) sont exigés à l'inscription. Le personnel municipal n'est pas habilité à pratiquer un acte médical, l'enfant ne sera donc pas accueilli si le protocole prescrit une injection.

1.5 Modalités d'intervention en cas de problème.

- ✓ Un enfant victime de blessures sans gravité reçoit les premiers soins à L'Accueil ou sur le lieu d'activité par le personnel titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (PSC1) ou d'un diplôme de soins supérieurs.
- ✓ En cas de nécessité, l'enfant est conduit par les services de secours au CHR le plus proche. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis par le responsable désigné.
- ✓ Si une intervention chirurgicale s'avère nécessaire, les parents sont prévenus par téléphone pour se rendre sur les lieux et prendre en charge leur enfant.

1.6 Repas spécifiques.

Afin de faciliter l'intégration des enfants soumis à un régime alimentaire, deux solutions sont proposées :

- * Allergies sévères ; la famille sera tenue de fournir le repas chaque jour de présence de l'enfant.
- * Allergies limitées à certaines denrées ; les familles s'engagent à substituer les aliments concernés. Ceux-ci sont stockés en armoire froide et réchauffés si besoin par le personnel. Les familles concernées peuvent se procurer le menu à l'accueil de loisirs municipal ou sur le site. Les plats et paniers repas fournis par les familles le sont sous leur propre responsabilité (tout incident alimentaire lié à l'état de santé des enfants est de la responsabilité des familles).

L'admission de l'enfant ne sera effective que lorsque le dossier complet sera enregistré au service restauration.

1.7 Le tarif « extérieur ».

Pour les mois de juillet et août :

Les enfants habitant en dehors des communes de Noeux-les-Mines ou de Labourse pourront être accueillis, dans la limite des places disponibles, au tarif indiqué dans la plaquette de l'Accueil de Loisirs.

2. Horaires.

- A l'accueil de loisirs à partir de 8h00 jusqu'à 9h.

Accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 17h (repas du midi
igatoire).

Accueil de 17h à 18h30 (pour les familles ayant se besoin)

ATTENTION !

Les horaires d'accueil doivent être impérativement respectés. Le communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter **scrupuleusement** ces horaires. En conséquence les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs avant 17h00. Les horaires de reprise des enfants les jours de sortie sont importants : les horaires de reprise des enfants les jours de sortie (visites, parcs, mer...) seront communiqués aux familles quelques jours auparavant : par l'affichage et messages d'informations distribués aux enfants.

2.1 Reprise par une personne autre que les parents.

Les animateurs sont autorisés à laisser repartir l'enfant avec une personne autre que les responsables légaux, sous réserve d'une autorisation écrite et signée des parents. (Une pièce d'identité peut être demandée lors de la reprise de l'enfant). Cette autorisation peut être valable pour une date ou une période précise.

2.2 Enfant autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs.

Avec l'accord signé des parents, l'enfant peut être autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs. Aucun enfant d'âge maternel n'est autorisé à quitter seul l'accueil. Une sortie exceptionnelle de l'enfant ne peut pas être acceptée en dehors de la signature d'une décharge de responsabilité auprès de la direction.

2.3 Jugement du tribunal suite à la séparation des parents

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant, devra être adressée au service jeunesse. Le parent qui n'en a pas la garde à cette période précise ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

3. Règles essentielles de vie en collectivité.

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement fixées par l'équipe d'animation.
- Aucune attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne et au respect, ne sera tolérée.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et en présence des enfants. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire voire définitive sera prononcée en accord avec la municipalité.

Objets personnels :

Nous demandons aux parents de :

Marquer les vêtements (ainsi que les sacs, gourdes etc.) au nom de l'enfant et les adapter aux activités en accueil de loisirs (préférer des vêtements usagés les jours d'activités manuelles ou prévoir des blouses en coton).

En cas de perte, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible ; ils pourront réclamer les vêtements marqués au responsable de l'accueil.

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des bijoux, des jouets électroniques...)

Les téléphones portables sont strictement interdits.

L'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable, en cas de perte, de vol ou de détérioration.

3.1 Communication avec les parents.

* Voie d'affichage :

Toutes informations (programme d'activités, sorties,) sont affichées dans l'accueil de loisirs sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet et sur le site My Périschool.

Ils doivent être consultés régulièrement par les parents.

* Relations ponctuelles avec l'équipe d'encadrement :

Une rencontre avec l'animateur ayant en charge l'enfant ou le responsable de l'accueil peut être organisée à la demande des parents.

Des fêtes (spectacles, fêtes de clôture) sont organisées par les équipes d'animation. Ce sont des occasions de rencontre auxquelles les parents sont invités à participer.

3.2 Circulation des véhicules.

Nous savons qu'il est difficile de se garer aux abords du point d'accueil.

Aussi, nous vous prions d'utiliser le parking se situant devant l'animalerie et invitons les parents :

- A ne pas laisser leurs véhicules devant les grilles et devant l'accès bus (pour laisser l'accès libre aux véhicules des services de secours)
- A rouler au pas à proximité de nos établissements d'accueil.
- A faire preuve de courtoisie.
- A Respecté le plan Vigipirate.

ceptation.

ement sera signé par l'ensemble de l'équipe d'animation et les membres
sables des services municipaux, les représentants des enfants admis à
il de loisirs municipal.

Règlement intérieur – Avril 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2022

Application approuvée E-département

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



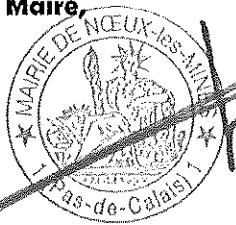
OBJET :

**Opération «Permis de
Conduire pour un Emploi» :
validation de candidatures
pour l'année 2022.**

Délibération affichée

Le 14 juin 2022

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 35

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etalent présents: *M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.*

Etait excusée : *Mme Jaskulski.*

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 24 Novembre 2015, qui en a fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément à ces délibérations, le groupe de travail chargé de cette opération s'est réuni le 14 avril 2022, et a validé les 15 candidatures suivantes, au titre de l'année 2022 :

- BRAY Sarah, née le 30.07.2003, domiciliée 10, Rue de la Vallée du Cellier,
- CATANIA Sylvia, née le 07.09.2000, domiciliée 1, Rue du Buisson,
- DELETTRE Lucas, né le 26.07.1999, domicilié 4, Rue Faidherbe - Appart. 3,
- DELVILLE Camille, née le 24.09.2004, domiciliée Appart. 6, Résidence les Pinsons,
- FLAMENT Mathilde, née le 31.01.2003, domiciliée 74, Boulevard Agniel,
- GILBERT Antoine, né le 09.04.2004, domicilié 24, Rue de Grenay,
- HERBAUT Maxence, né le 02.07.2003, domicilié 17, Bis Rue Henri Wallon,
- HERINGUEZ Fiona, née le 14.04.2003, domiciliée 42, Chemin Perdu,
- HERMANT Alois, né le 28.11.2003, domicilié 17, Rue de Drouvin - Appart. 8B,
- KACZMAREK Quentin, né le 11.02.2003, domicilié 14, Impasse du Marquetin,
- LEDERLE Hans, né le 16.09.2003, domiciliée 29, Impasse du Marquetin,
- POUILLY Léa, née le 12.09.2004, domiciliée 8, Rue de la Martinique,
- TEETEN Hugo, né le 20.04.2001, domicilié 35, Rue de Madagascar,
- TRANAIN Emeline, née le 24.03.2003, domiciliée 58, Rue de Béthune
- VAN SIMAEYS Loïc, né le 22.10.2001, domicilié 11, Rue de la Pierre au Puits.

Le groupe de travail s'est prononcé, pour chacun des bénéficiaires susmentionnés, en faveur d'une prise en charge financière à hauteur de 80 % du coût du permis, fixé à 1.279, 14 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2022, des candidatures validées lors de la réunion du groupe de travail du 14 avril 2022, soit un montant de 1.023, 31 € par candidat.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

Application agréée F. Legat.com

99_DE-062-216206177-20220603-00H03062022

.../...

Vu l'avis du groupe de travail en date du 14 avril 2022,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la prise en charge financière, par la commune, au titre de l'année 2022, à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire fixé à 1.279, 14 €, soit un montant de 1.023, 31 €, pour chacune des quinze candidatures susmentionnées, déclarées recevables à l'issue de la réunion du groupe de travail en date du 14 avril 2022 ;

- Ce montant de 1.023, 31 € par candidat, sera réglé par la commune à l'école de conduite gérée par Monsieur TENTELIER.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

Application agréée E-legalite.com

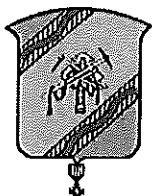
99_DE-062-216206177-20220603-DCN03062022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Dénomination Salle du
Conseil Municipal.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 JUIN 2022 N° 36

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints, Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Pitoux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux, Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour Messieurs Antochewicz et Bugzel.

M. Serge Codevelle a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville déplore la disparition de Monsieur Marcel HOUDART, déporté de la résistance «Train de Loos», Officier de la Légion d'Honneur, Médaillé Militaire-Croix de Guerre, Médaille de la Déportation pour Faits de Résistance, Croix du Combattant 39/45 - Officier des Palmes Académiques, Médaille de la Ville de Noeux-les-Mines, Citoyen d'Honneur, Vice-Président de l'Amicale du Train de Loos, Président d'Honneur F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes) du Pas-de-Calais, Président d'Honneur F.N.D.I.R.P. Hersin-Noeux-Barlin, Vice-Président des Médaillés Militaires, Membre du Bureau des Anciens Combattants et Victime de Guerre.

Il a également passé plusieurs décennies à transmettre le Devoir de Mémoire auprès des jeunes collégiens de la région, dans le cadre du Concours National de la Résistance.

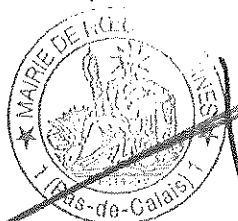
En reconnaissance du sacrifice consenti et des bienfaits de ce héros noeuxois, Monsieur le Maire propose de donner son nom à la salle du Conseil Municipal, laquelle sera parée de son portrait et du tableau de ses médailles et distinctions.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

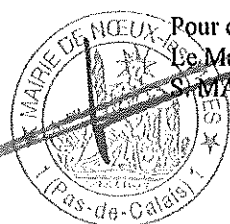
Valide la proposition de Monsieur le Maire de nommer la salle du Conseil Municipal : «Salle Marcel HOUDART».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération affichée
Le 14 juin 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2022

Application agréée E-Logisto.com

99_DE-062-216206177-20220603-DM03462022



Ville de Noeux-Les-Mines

Conseil Municipal

Réunion du vendredi 3 juin 2022 Procès verbal de la séance

* * *
* *
*

Le 3 juin 2022 à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg Julie, MM. Pouilly, Deplanque, Joly, Leroux et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Jaskulski.

Mmes Urbanski, Cousin, M. Gayot, Mmes Porquet, Ledée, Nuez, MM Antochewicz et Bugzel avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM Codevelle, Norel, Marcellak, Leroux, Mme Gauthier et M. Gouillard pour messieurs Antochewicz et Bugzel.

Monsieur Serge Codevelle est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire commence la séance en sollicitant une minute de silence pour le décès de Monsieur Marcel Houdart, décédé le 28 mai à l'âge de 97 ans.

Il poursuit par un droit de réponse sur des propos qu'il considère mensongers tenus par l'opposition dans le bulletin municipal. Il propose à Monsieur Gouillard de se faire le rapporteur de cette réponse aux groupes d'opposition incriminés.

- Sur la gestion de la ville et de ses aménagements, trop de parkings ? ; Monsieur le Maire dit qu'il n'y en a pas encore assez, les commerçants en réclament plus ; plus de stationnement libère également les trottoirs pour les piétons ; trois autres sont en projet : Croix r=Ricart : 70 places, 10 places rue du général Leclerc ; 10, sentier de l'ancienne poste et 20 places derrière la salle des fêtes. 110 places supplémentaires. Il y a de plus en plus de voitures et des problèmes de stationnement ; pas de parkings, pas de commerce. Les travaux du parking Rue Jean Jaurès se terminent ; il servira au marché, aux foyers logements, au paramédical ; l'opposition estime que le bien a été acheté trop cher ;

Monsieur le Maire démontre le contraire en expliquant que ce bien revient à 100.000 pour un terrain de 1 074 m² ; le mètre carré de terrain à bâtir en centre ville est vendu 130 euros ; il considère que la commune réalise une « bonne affaire » et que ce sera un service énorme à la population des quartiers concernés (maison de retraite, riverains, professionnels de santé à proximité mais aussi un cadre sécurisé pour le marché hebdomadaire.

La ville ne fait rien pour le commerce local ? : les QR code, label national, vont être déployés cet été jusqu'en septembre ainsi que la digitalisation du mode de communication, le stationnement créé près des commerces, boulevard Agniel, agrandissement du parking Coquerelle. Il propose à l'opposition d'aller voir les commerçants.

Salle de sports à 3 500 000 euros : aménagements extérieurs moins les 60 % de subventions estimés : 1 400 000 euros. Le choix était soit de rénover, soit de détruire et reconstruire une salle pas du tout énergivore et adaptée aux associations et aux écoles.

Concernant l'état du patrimoine, Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas lui être reproché les défauts d'entretien passés de la salle de sport Douphy, de l'espace Camus, de Forma, de l'église Sainte barbe, des locaux associatifs du n° 3, des écoles Curie/Pergaud... Il précise également qu'il n'était pas ordonnateur des dépenses à l'initiative des PPI sur les mandats précédents. Tous ces travaux ont été effectués sans augmenter les impôts, en désendettant la ville et en augmentant le volume d'investissement.

Il se demande comment expliquer à l'opposition qui ne comprend pas, que la ville n'a jamais connu d'aussi bons résultats.

Il poursuit en expliquant que huit délibérations sont à l'étude dans cette séance de Conseil Municipal, sur la stratégie foncière et économique de la ville, qu'il y en a quasiment à chaque conseil municipal et interroge l'opposition de savoir si pour eux c'est du Monopoly ? Pour la majorité, c'est une politique ambitieuse de gestion du foncier et des immeubles stratégiques au service des concitoyens.

Le bilan de cette politique depuis 2014 dépasse le million d'euros de plus-value.

A peine achetés, les terrains ou ou bâtiments sont loués et/ou revendus, au minimum au prix de revient, c'est à dire prix d'achat et frais de notaire, géomètre, plus impôts fonciers et charges courantes.

Le Lagon bleu, acheté 650 000 € et revendu 900 000 €, plus un parking de 70 places gratuit, plus un 3^{ème} accès à une zone économique de 2 hectares qui a trouvé preneur (400 000 euros). Cela représente une plus-value financière et du développement économique (arrivée d'emplois et d'activités nouvelles non concurrentielles car on a pu garder la main sur les destinations, ce que je ne peux pas faire quand un supermarché décide de s'agrandir comme Leclerc ou de s'implanter comme Lidl).

Non, cela ne dépend pas du maire ! Vous étiez candidat à cette fonction et pensiez peut-être que vous auriez le droit de vie ou de mort sur le commerce, eh bien non ! Cela ne marche pas comme ça.

- France Menuiseries : acheté 270 000 euros, loué 12 ans (14 000 euros par an) et revendu plus cher que le prix de revient (280 000 euros) ; cela représente une plus-value financière et du développement économique (maintien de l'emploi), l'entreprise toujours en place (en redressement judiciaire à l'époque de la vente du bâtiment, elle ne pouvait pas l'acheter, elle le fait aujourd'hui).

- La 2^{ème} demi-lune rue Lavoisier : achetée, louée et revendue prochainement au prix de revient de 270 000 euros = développement économique : friche en moins, local vacant ayant trouvé preneur et retour d'une entreprise de renom sur Noeux, preuve de l'attractivité de la commune : ESM.

- L'ancien garage noeuvois 71, Boulevard Douphy fermé depuis des années, idem : achat, location et/ou revente : on a trouvé un locataire alors qu'on ne l'a pas encore acheté ! On a même une proposition de rachat ... il faudra choisir.
- Rue de Vermelles (408 m²) achetés 50 euros le m² revendus 80 : pour des garages au bénéfice des riverains des rues de Loos, de Vermelles, Blum et Impasse d'Arras : sécurisation de l'espace public et plus-value financière.
- Maison Mathissart, parking Coquerelle : coûts de l'achat et de la démolition couverts par le prix de vente : nouveau commerce ou service.
- Terrains économiques derrière la gare : achetés en 2014, 1 euro, revendus 8, 95 euros le m² : plus-value financière (400 000 euros), développement économique par l'agglo.
- Terrain devant la piste de ski que j'ai souhaité conserver : 250 000 euros de plus-value, c'est le prix du parking Rue Jean Jaurès.
- Le terrain en friche Rue de l'Egalité : 20 000 euros de plus-value et implantation d'une entreprise.

Bref, ça rapporte de l'argent à la commune, ça permet de maîtriser les activités dans les locaux et terrains, ça rapporte de l'emploi et des taxes car les terrains nus et les locaux vacants ne rapportent rien !

Avez-vous compté le nombre de friches commerciales entre 2014 et 2022 ? Ne sont plus des friches depuis 2014 :

- l'ancien LIDL : pôle emploi, ancien pôle emploi = nouveau CCAS, Mission locale,
- l'ancien Carrefour Market : Noeux Environnement,
- l'ancien ALDI : Agora forum,
- l'ancienne église : en cours de rénovation, on entre dans la phase 2,
- les grands bureaux : logements en cours,
- l'ancien commissariat : requalification en cours par la Vie Active,
- l'ancien Méga Fête : Carrefour City,
- l'ancienne école de musique : SAUR et bureaux,
- l'ancien hangar sentier de l'ancienne Poste : parking gratuit,
- l'ancien Forma : école,
- l'ancien Kebab, en cours de réhabilitation : purgé et marché notifié,
- l'ancien garage noeuvois : entreprises,
- l'ancien Lagon Bleu : commerces et services,
- l'ancien café « à l'habitude » : parking gratuit,
- l'ancien collège : 3 projets reçus,
- l'ancienne entreprise Tipret : maison du citoyen et parking gratuit,
- le terrain en friche Rue de l'Egalité : développement, agrandissement d'une société d'espaces verts,
- le terrain en friche derrière le cimetière : jardins partagés....

Je ne vous parle pas des terres agricoles, des maisons abandonnées qu'on a récupérées et revendues, ou abattues et transformées en parkings gratuits.

Reste la CARMI : non ce ne sera pas une médiathèque à 12 millions. Ce n'est pas ce qui a été proposé et les noeuvoises et les noeuvois présents à la première réunion publique (il y en aura d'autres), peuvent en témoigner. Le cabinet d'étude a réalisé un document obligatoire avant toute construction de médiathèque : le projet culturel scientifique économique et social. Il établit plusieurs hypothèses fonctionnelles, de taille et de capacité selon le rayonnement que l'on souhaite donner à l'équipement en fonction de l'analyse des besoins du territoire. C'est ainsi qu'il a conclu que trois types de médiathèque dans le secteur de Noeux étaient envisageables : une médiathèque communale, une médiathèque structurante (communes voisines) ou une médiathèque intercommunale (en réseaux avec les autres médiathèques de la CABBALR). Cela se chiffre en

réhabilitant la CARMI, entre 5 et 12 millions d'euros avec 60 % de subvention, soit entre 2 et 4 millions à charge de la ville).

Vous menez un travail de désinformation volontaire et coupable de la population noeuxoise.

C'est tout le rôle des réunions publiques que de concerter la population sur un tel investissement. C'est l'avantage de la démocratie.

Je ne sais pas quelle taille de médiathèque sera retenue par la population car c'est en fonction des besoins et des activités que l'on veut y mener. Et on oublie dans le calcul que la future médiathèque concentrera, réunira et fédérera des services existants (bibliothèque, cyber centre et braille et cyber), dégagant ainsi des locaux pour d'autres activités.

Donc non, le coût annoncé n'est pas vrai, non la localisation à la CARMI n'est pas définitive même si elle coche toutes les cases par sa proximité avec les autres équipements et on peut imaginer que cette dernière friche soit vouée à un autre développement que sur le plan culturel (on a des pistes, des contacts).

Il y aura donc bien une médiathèque à Noeux, si vous souhaitez participer au choix, je vous invite à vous joindre aux réunions dédiées à cet enjeu de territoire pour le développement culturel et éducatif de la ville, ce que vous n'avez pas encore fait à ce jour.

Et si vous avez peur de toutes ces transformations, ces mutations, ces investissements productifs et utiles, alors accrochez-vous car bientôt d'autres projets structurants vous seront annoncés.

D'autres services, d'autres activités, d'autres lieux sont à l'étude, avec toujours comme résultats et objectifs fixés par ces décisions : une utilité pour les Noeuxois et une attractivité accrue de la commune.

Tenez-vous prêts, formez-vous aux disciplines budgétaires, urbanistiques, économiques, si vous voulez suivre à la fois le rythme et les bénéfices de nos projets, de nos idées, de notre audace... nous votons des crédits de formation, aux élus chaque année au budget.

Ce n'est pas donné à tout le monde certes, mais de là à faire le choix du mensonge par ignorance ou par intérêt ce n'est pas digne d'un élu, ce n'est pas la première fois que j'ai à vous le dire malheureusement.

Nos concitoyens doivent savoir que la vérité, c'est que les projets sont financés, les finances sont excellentes, la vision est dégagée, les investissements et projets sont utiles.

L'excédent financier cumulé était de 4 238 697, 32 en 2014. Il s'élève au 31 décembre 2021 à 5 301 378, 96 euros avec des crédits gelés dans les budgets annexes des lotissements, avec des équipements rénovés, avec des taux d'impôts communaux plus bas, avec plus de commerces, d'entreprises, de services et d'associations sur la commune, avec une forte demande de locaux économiques, de logements, de terrains à bâtir, de projets d'investisseurs sur la moindre parcelle de terrain constructible.

Après avoir terminé son propos sur le droit de réponse, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée, l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (du 13 avril 2022). Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente une décision en date du 21 avril 2022, concernant l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne école de musique – Lot n° 1 : gros oeuvre. Cet avenant est signé avec la Société ROPITAL pour un montant s'élevant à + 6.333, 97 € HT (+ 28, 28 %).

Il présente ensuite une décision en date du 3 mai 2022 concernant une demande de subvention pour la création d'une piste de BMX/pumptrack, auprès de l'Agence Nationale du Sport. Le total de l'opération s'élève à 330 410, 90 euros. Le taux qui peut être accordé est de 50 % à minima et jusqu'à 80 % maximum du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire présente une décision en date du 3 mai 2022 concernant une demande de subvention pour la création d'une piste de BMX/pumptrack, auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais. Le total de l'opération s'élève à 330 410, 90 euros. Le taux qui peut être accordé est de 50 % à minima et jusqu'à 80 % maximum du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire poursuit par la présentation d'une décision en date du 11 mai 2022 concernant la signature d'un bail précaire avec la Société Civile Immobilière JERGUI, représentée par Mme Mirosława PAWLISKO, pour la location d'un hangar situé Rue Lavoisier et Rue de l'Egalité, cadastré section AE n° 574, pour une superficie de 1.850 m² et pour un loyer mensuel de 2 500 euros HT.

Il donne enfin lecture d'une décision en date du 18 mai 2022 concernant la désignation d'une SCP d'avocats afin de défendre les intérêts de la commune suite à la mise en cause de Monsieur Alexandre GRIMONPREZ, victime d'une chute de trottinette boulevard Agniel. Monsieur le Maire précise que c'est un procédurier qui a chuté devant un contrôle de la Police Nationale. Il a écrit pour demander le remboursement de la trottinette et de ses équipements. La police a rédigé un compte rendu qui confirme que la chaussée n'était absolument pas abîmée. Les avocats vont réclamer 2000 euros pour le préjudice subi par la commune.

Monsieur André HOBORG présente ensuite la note d'information des marchés publics et commence par la consultation des entreprises pour le désamiantage et la déconstruction d'une maison et d'un hangar Rue de l'Ancienne Poste, suite à la tempête Eunice.

Le lot n° 1 : hangar, a été attribué à la Société Amdenord de Liévin pour un montant HT de 64 975, 44 €, soit 77 970, 53 euros TTC.

Le lot n° 2 : maison, a été attribué à la Société Amdenord de Liévin pour un montant HT de 68 478, 88 €, soit 82 174, 66 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que ces démolitions serviront à créer un parking et des investisseurs pour un bâtiment de service ;

Il présente ensuite le marché passé en Procédure Adaptée pour les travaux de rénovation et mise aux normes du centre médical (Place du Château d'eau).

Le lot n° 1 : gros œuvre, a été attribué à la société FCB Constructions d'Allouagne pour un montant HT de 83 500 euros, soit 100 200 euros TTC.

Le lot n° 2 : menuiseries extérieures, a été attribué à la société MAP de Courrières pour un montant HT de 48 831 euros, soit 58 597, 20 euros TTC.

Le lot n° 3 : plâtrerie, isolation, faux plafonds, a été attribué à la société DUBOIS Marcel de Anhiers pour un montant HT de 37 394, 50 euros, soit 44 873, 40 euros TTC.

Le lot n° 4 : menuiseries intérieures, a été attribué à la société Eiffage constructions de Lezennes pour un montant HT de 24 284, 32 euros, soit 29 141, 18 euros TTC.

Le lot n° 5 : électricité, a été attribué à la société SN MG2E de Rouvroy pour un montant HT de 43 356, 80 euros, soit 52 028, 16 euros TTC.

Le lot n° 6 : plomberie Sanitaire Chauffage, a été attribué à la société DG Sanitaire Chauffage pour un montant HT de 36 813 euros, soit 44 175, 60 euros TTC.

Le lot n° 7 : carrelage, faïencerie, a été attribué à la société ARDECO de Courcelles les Lens pour un montant HT de 4 237, 75 euros, soit 5 085, 30 euros TTC.

Le lot n° 8 : Peinture, revêtement de sol, a été attribué à la société BATIDEKO de Lens pour un montant HT de 48 202, 12 euros, soit 57 842, 54 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que les travaux débiteront fin juin et reprendront à la fin des vacances scolaires pour une attribution avant la fin 2022.

Monsieur Hoberg présente le marché passé en Procédure avec négociation pour la maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation des tranches 2 et 3 de la rénovation de l'Eglise Ste Barbe.

Le mandataire du groupement est l'agence Nathalie T'KINT de Lille : le co-traitant (mission OPC) est la société CODESS 2.0 d'Alincourt ; le co-traitant (mission SSI) est la société SCME de St Nicolas les Arras, pour un montant HT de 181 960 €, soit 218 352 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que l'agence T'Kint poursuit la 2ème phase de travaux.

Il présente ensuite le marché passé en Procédure Adaptée pour le spectacle pyrotechnique musical du 14 juillet 2022. Le marché a été attribué à la société HAMZA artifices pour un montant HT de 35 775 €, soit 42 930 € TTC. Années précédentes : 2014 : 39 360 euros ; 2015 : 38 850 euros.

Il poursuit par le marché passé en Procédure formalisée (marché à bons de commande) pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires, papier reprographie, cartouches d'encre, fournitures pour ateliers créatifs :

Le lot n° 1 : fournitures scolaires, a été attribué à la société PAPETERIES PICHON de Veauve pour un montant HT maximum de 200 000 euros, soit 240 000 euros TTC.

Le lot n° 2 : papier reprographie, a été attribué à la société ANTALIS de Tigery pour un montant HT maximum de 60 000 euros, soit 72 000 euros TTC.

Le lot n° 3 : ateliers créatifs pour crèche et centres de loisirs, a été attribué à la société Papeteries PICHON de Veauve pour un montant HT maximum de 40 000 euros, soit 48 000 euros TTC.

Le lot n° 4 : fournitures de bureau, a été attribué à la société DEBIENNE MAJUSCULE pour un montant HT maximum de 60 000 euros, soit 72 000 euros TTC.

Le lot n° 5 : cartouches d'encre, a été attribué à la société ECOBUROTIC SA - ACIPA pour un montant HT maximum de 50 000 euros, soit 60 000 euros TTC.

Il présente ensuite le marché en Procédure Adaptée pour les travaux de rénovation de toitures, tuiles et étanchéité :

Le lot n° 1 : couverture tuiles de l'école S. Blin, a été attribué à la société RAMERY Enveloppe de Lens pour un montant HT 87 811, 26 euros, soit 105 373, 51 euros TTC.

Le lot n° 2 : couverture tuiles bâtiment central Centre Culturel G. Brassens, a été attribué à la société BSD Couverture pour un montant HT de 95 988, 50 euros, soit 115 186, 20 euros TTC.

Suite à la tempête EUNICE, des toitures ont été abîmées.

Il présente enfin le marché en Procédure Adaptée pour les travaux de rénovation de toitures : cour de l'école wallon et école de musique. Travaux réalisés pendant les vacances scolaires.

Le lot n° 1 : couverture tuiles de l'école de musique Camus, a été attribué à la société BSD Couverture pour un montant HT de 73 450, 49 euros, soit 88 140, 59 euros TTC

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour la période du 6 avril au 23 mai 2022 et informe l'Assemblée que ces immeubles n'ont pas fait l'objet du droit de préemption, ni de la part de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 1, concernant le Compte de Gestion 2021 : Principal et budgets annexes. Ce Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Son vote intervient préalablement au vote du Compte Administratif et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Municipal. Le Compte de gestion et le Compte Administratif étaient jusqu'à présent dissociés ; au prochain compte, ils seront fusionnés.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'opposition de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel, approuve les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire ne pouvant assister au vote des comptes administratifs, il propose la présidence de Monsieur Switalski pour les délibérations concernées et quitte l'assemblée. Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 2, concernant le vote du Compte Administratif 2021 Ville et affectation des résultats.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur Switalski soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel, approuve le Compte Administratif 2021 Ville, ainsi que l'affectation des résultats.

Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 3, concernant le vote du Compte Administratif 2021 bâtiments industriels et affectation des résultats.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur Switalski soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel, approuve le Compte Administratif 2021 bâtiments industriels, ainsi que l'affectation des résultats.

Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 4, concernant le Compte de Gestion 2021 : CAHL et budgets annexes .

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur Switalski soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel, approuve le Compte Administratif 2021 CAHL, ainsi que l'affectation des résultats.

Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 5, concernant le vote du Compte Administratif 2021 « Lotissement Hautverson » et affectation des résultats.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur Switalski soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel, approuve le Compte Administratif 2021 « Lotissement Hautverson », ainsi que l'affectation des résultats.

Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 6, concernant le vote du Compte Administratif 2021 « Lotissement du Lac » et affectation des résultats.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur Switalski soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel, approuve le Compte Administratif 2021 « Lotissement du Lac », ainsi que l'affectation des résultats.

Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 7, concernant le vote du Compte Administratif 2021 « Lotissement Paradis » et affectation des résultats.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur Switalski soumet cette délibération aux voix ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel, approuve le Compte Administratif 2021 « Lotissement Paradis », ainsi que l'affectation des résultats.

Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 8, concernant le vote du Compte Administratif 2021 « Lotissement Voltaire » et affectation des résultats.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur Switalski soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel, approuve le Compte Administratif 2021 « Lotissement Voltaire », ainsi que l'affectation des résultats.

Après que Monsieur le Maire ait regagné son siège au sein de l'Assemblée, Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 9, concernant le rapport sur l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2021. Ce rapport retrace les actions de développement social urbain entrepris au cours de l'année 2021. La liste des programmes réalisés est reprise dans la délibération.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel, prend acte du rapport présenté sur les actions de développement social urbain réalisées au cours de l'année 2021.

Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 10, concernant la décision modificative n° 1 : Budget Ville afin de régulariser les crédits pour la démolition d'une maison et d'un hangar ainsi que les comptes de provision.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel, adopte la décision modificative n° 1 du Budget Ville.

Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 11, concernant la décision modificative : budget CAHL. Il s'agit de prévoir les crédits pour la maîtrise d'oeuvre de la réalisation du projet d'aire de jeux pour l'accueil de loisirs.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, moins l'abstention de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel, adopte la décision modificative du budget CAHL. Monsieur le Maire insiste auprès de Monsieur Gouillard sur la cause de l'abstention ; il répond qu'il s'agit d'une abstention politique.

Madame Corinne Antkowiak présente la délibération n° 12, concernant la modification des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal. Il s'agit notamment de modifier le montant des emprunts pour le passer à deux millions d'euros et d'autoriser Monsieur le maire à verser toute indemnité relative à l'exécution des contrats de la commande publique, par application de la théorie de l'imprévision et à signer toute convention s'y rapportant, suite à l'instabilité et à l'envolée des prix de certaines matières premières qui pourraient affecter l'exécution de la commande publique.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner la délégation supplémentaire reprise ci-dessus.

Monsieur Jacques Switalski présente la délibération n° 13, concernant la convention avec la SANEF : ouvrage A26. Convention tripartite entre la commune, la SANEF et Labourse ; Il précise que tous les gros ouvrages restent à la SANEF et les ouvrages annexes, à chaque commune. Cette convention définit les modalités techniques et financières ; elle est conclue sans limite de validité dans le temps.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention proposé par la SANEF.

Madame Karine Gauthier présente la délibération n° 14, concernant la signature avec l'Agence Régionale de Santé, du Contrat d'Objectifs et de Moyens dans le cadre des centres de vaccination « éphémères » - COVID 19. Monsieur le Maire précise que le bénévolat, notamment de la majorité municipale n'a pas été valorisé et qu'à aucun moment l'opposition n'a proposé ses services pour les vaccino-dromes. Il informe que cette subvention sera probablement reversée aux associations.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'ARS, le second contrat d'Objectifs et de Moyens, permettant d'une part de revaloriser le soutien de l'ARS sur la période du 22 mai au 24 septembre 2021 et d'autre part, d'inscrire la réouverture du centre de vaccination pour deux week-ends « coup de poing », les 18 et 19 décembre 2021 et 15 et 16 janvier 2022.

Monsieur le Maire présente la délibération n° 15, concernant le principe de remboursement des prestations. Il propose de compléter les motifs indiqués dans la délibération n° 15 du 2 décembre 2021 lorsque les administrés n'ont pas pu bénéficier d'un bon usage des prestations. Il précise qu'un couple avait été gêné par une alarme qui s'est déclenchée pendant 30 minutes ; le dysfonctionnement a été rectifié (problème de capteurs) ; il souhaite que le montant de la prestation soit remboursée aux personnes qui ont loué la salle.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre le remboursement des prestations encaissées dans le cadre des régies, lorsque les administrés n'ont pas pu bénéficier d'un bon usage des prestations.

Madame Murielle LEPINE présente la délibération n°16, concernant la création d'un Comité Social Territorial Local (pour les agents de la commune et du CCAS). Le Code Général des Collectivités Territoriales est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion, pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS (incluant le SAAD).

Monsieur Francis Norel présente la délibération n° 17, concernant la création d'un Comité Social Territorial Local commun entre la commune et le CCAS, en bonne suite à la précédente délibération.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, fixe le nombre de représentant du personnel titulaire à 5, le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 5, autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

l'institution d'une formation spécialisée comprenant 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de la collectivité titulaires.

Monsieur le Maire présente la délibération n° 18, concernant l'achat d'un bâtiment économique vacant.

Il précise que la ville reçoit beaucoup de demandes de porteurs de projet. Si le bâtiment est acheté, il sera déjà loué ou une proposition d'achat sera étudiée. L'avis des domaines est supérieur au prix de vente. Une mise à disposition à des entrepreneurs est envisagée. Actuellement en friche, il permettra la revalorisation du cadre de vie du quartier. Des travaux sont à prévoir sur l'une des dernières friches de la commune. Sa vente ou location apportera de l'emploi.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'acquisition de cet immeuble auprès de la SCI Rénier-Massin, dont le siège est situé 71 Boulevard Douphy, au prix de 230 000 euros net vendeur, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 19 mai 2022, estimant l'immeuble à 200 000 euros HT.

Monsieur Jacques Switalski présente la délibération n° 19, concernant l'achat de terrains à viabiliser dans le cadre des lotissements communaux. Monsieur le Maire rappelle que la ville a lancé une politique de lotissements communaux à usage d'habitation et que pour ce faire, un dernier lotissement communal verra le jour au canton le Hautverson. Une quinzaine de lots libres de constructeurs est envisagée.

Pour ce faire, il reste des parcelles à acquérir au centre du périmètre, la ville possédant tous les terrains périphériques. Elle est la seule à pouvoir les viabiliser.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'acquérir la parcelle AS n° 223 d'une superficie de 2 137 m² au prix de 18 euros TTC le m² net vendeur, de verser une indemnité d'éviction de 2 euros le m² au locataire en place et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis sous conditions suspensives d'obtention d'un permis d'aménager.

Monsieur Jacques Switalski présente la délibération n° 20, concernant l'achat de terrains à viabiliser dans le cadre des lotissements communaux. C'est le même principe que la délibération n° 19. Monsieur le Maire précise que l'intérêt d'un lotissement communal est que la ville ne fait pas de bénéfice.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'acquérir la parcelle AS n° 116 d'une superficie de 4 000 m² au prix de 20 euros TTC le m² net vendeur, de verser une indemnité d'éviction de 1 euro le m² au locataire en place et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis sous conditions suspensives d'obtention d'un permis d'aménager.

Monsieur Jacques Switalski présente la délibération n° 21, concernant le principe de vente d'une construction en centre-ville, Sentier de l'Ancienne Poste. Monsieur le Maire précise que la ville a fait l'acquisition d'une maison à usage d'habitation très dégradée et dangereuse, qu'elle a fait procéder à sa démolition afin de dégager une emprise qui permettrait d'accueillir une activité économique en centre-ville. Une division des parcelles concernées permettra un accès piétonnier ainsi qu'un accès aux voitures des résidents du Sentier de l'Ancienne Poste, aujourd'hui en Impasse. Il précise également que le prix de vente du mètre carré en centre-ville est compris entre 130 et 150 euros.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en vente des parcelles reprises au cadastre sous les références section AB numéros 299, 685 et 686.

Monsieur Jacques Switalski présente la délibération n° 22, concernant le principe de vente d'une construction en friche, en centre-ville, Sentier de l'Ancienne Poste. Monsieur le Maire précise que la ville a fait

l'acquisition d'un hangar très dégradé et dangereux, qu'elle a fait procéder à sa démolition partielle suite aux dernières tempêtes, afin de dégager une emprise qui permettrait d'accueillir des places de stationnement. Il propose la mise en vente de la partie non démolie du hangar.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe de vente de la partie non démolie du hangar érigé sur la parcelle reprise au cadastre sous les références section AB n° 70 d'une surface de 108 m² en rez-de-chaussée, plus une cave.

Monsieur Jacques Switalski présente la délibération n° 23, concernant le principe de vente d'un bâtiment industriel, Rue Lavoisier. Monsieur le Maire précise que le porteur de projets souhaite acquérir le bâtiment de 1 800 m² et le terrain autour et ce, dès janvier 2023.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe de vente du bâtiment érigé sur les parcelles cadastrées section AE numéro 574, 575, 585 et 588.

Monsieur Jacques Switalski présente la délibération n° 24, concernant le principe de vente d'un garage, Impasse Leroy, dans le cadre des biens vacants sans maître. Monsieur le Maire précise qu'un riverain est intéressé par le rachat de ce terrain.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe de vente du garage érigé sur la parcelle cadastrée section AE n° 147.

Monsieur Jacques Switalski présente la délibération n° 25, concernant la vente d'un terrain à bâtir, Rue de Vermelles et Impasse d'Arras. Monsieur le Maire précise que ce terrain n'est pas destiné à la construction, qu'en urbanisme, le maximum de constructions se trouve en centre ville. La commune fait attention à limiter les projets en zone agricole. Il s'agit d'une petite bande de terrain désenclavée, la plus-value atteindra les plus de 60 %. Une construction de garages est prévue par un entrepreneur spécialisé.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder la parcelle reprise au cadastre de la commune sous les références section AH numéro 1016 p2 pour partie, d'une surface de 408 m² après division cadastrale, au prix de 33 660 euros TTC, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 31 août 2021, à Monsieur Loïc VERRIER demeurant à Béthune, 27, Rue Léon Gambetta.

Monsieur Jacques Switalski présente la délibération n° 26, concernant la vente d'un bien sis au 10 Rue Alexandre Dhesse à Noeux-les-Mines. Monsieur le Maire précise que le bien va être revendu au voisin donc cela ne coûte rien à la ville.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'unanimité, décide de céder la maison érigée sur la parcelle cadastrée section AP n° 10, Rue Alexandre Dhesse à Noeux-les-Mines, au prix de 14 400 euros, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 18 mai 2022, à Monsieur Sébastien LELIEUX, demeurant 14, Rue Alexandre Dhesse à Noeux-les-Mines et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte devant Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines.

Monsieur le Maire présente la délibération n° 27, concernant la vente de terrains à vocation économique. Il s'agit d'une parcelle qui a été labourée récemment pour empêcher l'intrusion de gens du voyage sur un terrain non adapté alors qu'il existe une aire d'accueil. Ce terrain devait faire partie des terrains revendus à la CABBALR.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, décide la cession à la CABBALR,

des parcelles cadastrées section AO numéros 5, 216, 312, 420p, 21p, 512p et 577p pour une superficie de 4 265 m² et pour un montant de 277 000 euros HT, soit 332 400 euros TTC.

Monsieur le Maire présente la délibération n° 28, concernant la vente de terrains à vocation économique. Il s'agit du transfert de propriété de biens immobiliers des Zone d'Activité Economique communales dans le cadre de la loi Notre et selon les modalités financières et patrimoniales défini préalablement par la CABBALR.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, décide de céder à la CABBALR une surface de 49 391 m² au prix de 8, 95 euros HT le m² (442.049, 45 €HT, soit 530 459, 34 €TTC).

Monsieur Jacques Switalski présente la délibération n° 29, concernant l'indemnisation de dépôt sauvage, Impasse de Dunkerque, le 4 janvier 2022, conformément à la délibération cadre du 13 avril 2022.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter de la trésorerie, le recouvrement de la créance s'élevant à 61, 02 euros à Monsieur Stéphane TCKACZ et Madame Virginie DELPORTE, demeurant 8, Rue de la Guadeloupe à Noeux-les-Mines.

Monsieur André Hoberg présente la délibération n° 30, concernant la convention avec la CABBALR pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale dans les établissements communaux. Il s'agit de la collecte des déchets des bâtiments situés Rue Albert Camus, récemment rénovés et transformés en locaux associatifs, annexe de l'école St Exupéry et accueil Croqu'Ecole). La convention prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer avec la CABBALR, les conventions pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale des bâtiments repris ci-dessus.

Madame Sylvie Domart présente la délibération n° 31, concernant la convention avec le Département du Pas-de-Calais pour l'utilisation des équipements sportifs du COSEC. Il s'agit d'une mise à disposition pour la pratique des séances d'éducation physique des collégiens. Monsieur le Maire remercie le département pour cette dotation aux collèges et précise que, par équité, toutes les convention sont renégociées avec les communes concernées depuis 2019.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Département du Pas-de-Calais, la convention relative à l'utilisation des installations du COSEC et de la nouvelle salle de sports, par le Collège Anatole France. Le montant de la participation financière du Département s'élève à 3 625 euros pour 2022.

Madame Sylvie Domart présente la délibération n° 32, concernant la subvention au titre du Contrat de Ville à l'US Noeux. Il s'agit de signer un avenant à la convention initiale permettant à l'association de financer son action « Intégration citoyenne par l'accès au sport ». Monsieur le Maire précise que la totalité de la subvention est répartie sur trois domaines d'activités et que même si le club est descendu d'une division, il est toujours en régionale.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annuelle 2022. La subvention d'un montant de 4 000 euros, au titre du Contrat de Ville, sera versée en une fois.

Monsieur Philippe Piteux présente la délibération n° 33, concernant la demande de subvention de démarrage et de fonctionnement : association Judo Club de Noeux-les-Mines. Cette association a pour but la pratique et l'enseignement du judo et des disciplines associées. Monsieur le Maire précise que l'association a présenté un projet de qualité.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 200 euros et la subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros, soit un montant de 400 euros à l'association « Judo Club de Noeux-les-Mines », présidée par Monsieur Bruno Mativa.

Madame Céline Godart présente la délibération n°34, concernant la modification du Règlement Intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement et accueil périscolaire « Croqu'Ecole ». Il s'agit essentiellement de changements d'horaires et de tarifs, suite à la sollicitation de certains parents notamment sur la non possibilité de remboursement en cas d'absence d'un enseignant. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation sur le mandat.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, approuve les modifications du règlement intérieur.

Monsieur André Hoberg présente la délibération n° 35, concernant l'opération « Permis de Conduire pour un Emploi » : validation de candidatures pour l'année 2022. Il s'agit d'une délibération prise chaque année et pour laquelle Monsieur le Maire précise que cette action permet aux candidats d'obtenir une première expérience professionnelle, que certains ont été titularisés au sein des services communaux.

Monsieur Norel indique l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2022. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, décide la prise en charge financières, par la commune, au titre de l'année 2022, à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire fixé à 1 279, 14 €, soit un montant de 1 023, 31 €, pour chacune des quinze candidatures reprises dans la délibération, déclarées recevables à l'issue de la réunion du groupe de travail en date du 14 avril 2022. Le montant de 1023,31 euros par candidat, sera réglé par la commune à l'école de conduite gérée par Monsieur Tentelier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève ensuite la séance du Conseil Municipal.

M. Serge CODEVELLE,
Secrétaire de séance,

M. Serge MARCELLAK,
Maire,

